

Liste d'acronymes et d'abréviations

ASM	Mines artisanales et à petite échelle
CEE	Communauté économique européenne
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
FCPA	Foreign Corruption Practices Act
DOJ	Department of Justice
LSM	Mines industrielles et à grande échelle
NCA	National Crime Agency
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations-Unis
UKBA	UK Bribery Act
SFO	Serious Fraud Office
SEC	US Securities and Exchange Commission
TEH	Traite des êtres humains
WGB	Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE

Table des matières

1. Introduction	3
2. L'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables	4
2.1 Le droit à l'initiative populaire fédérale en Suisse	4
2.2 Présentation et enjeux de l'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables	5
2.3 Contre-projets de l'initiative	8
2.3.1 Présentation et enjeux du contre-projet du Conseil National	8
2.3.2 Présentation et enjeux du contre-projet du Conseil des États	9
2.3.3 L'état actuel de l'initiative	9
2.4 Argumentaire des principaux acteurs en Suisse relatif à l'initiative pour des multinationales responsables et de leurs enjeux	9
2.4.1 La coalition de l'initiative pour des multinationales responsables	9
2.4.2 Les associations économiques	10
3. L'esclavage contemporain, son développement	11
3.1 Définition	11
3.2 Nombre d'esclaves contemporains : Suisse Europe et l'international	12
4. L'histoire de l'esclavage en Occident	19
4.1 L'époque antique et la théorie de l'esclavage naturel	19
4.1.1 La civilisation grecque	19
4.1.2 La civilisation romaine	20
4.2 La transition après l'époque romaine et le Moyen-Âge : une disparition progressive de l'esclavage dans l'Europe chrétienne	21
4.2.1 L'esclavage endémique dans l'Europe des peuples barbares	21
4.2.2 L'émergence de l'Empire Arabe et d'une civilisation basée sur l'esclavage du VIIème au XIXème siècle	21
4.2.3 L'Europe chrétienne	21
4.2.4 Le Portugal : la conquête de l'Afrique grâce à l'esclavage à partir de 1375	22
4.2.5 Émulation des autres pays européens en compétition pour la domination de l'esclavage : 1620-1788	23
4.2.6 Colonisation et nouveaux systèmes d'esclavage : 1789 – 1888	23
4.2.7 Abolitions de l'esclavage	24
5. Caractéristiques de l'esclavage contemporain	25
5.1 L'impact de la mondialisation	26
6. Le cadre des droits humains et des entreprises	28

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

6.1	Le standard international	28
6.2	L'introduction dans d'autres pays	29
6.3	L'introduction en Suisse	30
7.	Le cadre juridique en matière de traite d'êtres humains, en particulier sous sa forme de l'exploitation du travail	31
7.1	Définition juridique suisse	31
7.2	Répression de la traite des êtres humains en Suisse	32
8.	Présentation des principales multinationales domiciliées en Suisse et de leur chaîne d'approvisionnement et analyse des impacts éventuels de l'initiative	34
8.1	Les métaux précieux des batteries de smartphones	39
8.1.1	Le cobalt	40
8.1.2	L'Or	43
8.1.3	États des lieux	48
8.2	Le secteur du textile	52
8.2.1	Louis Dreyfus et les pires formes de travail d'enfants burkinabées	53
8.2.2	Reinhart et le travail forcé par le Gouvernement ouzbek	54
8.2.3	États des lieux	56
8.3	Le secteur alimentaire	58
8.3.1	Migros et le travail forcé thaïlandais	60
8.3.2	Nestlé et le travail forcé malaisien	62
8.3.3	États des lieux	64
8.4	Constat	66
9.	La prévention face à l'esclavage moderne pour le consommateur, les entreprises et les États	67
9.1	Le consommateur	67
9.2	Les entreprises	69
9.3	Les États	71
10.	Parallèle avec les lois anti-corruption dans deux pays	74
10.1	La loi « Foreign Corrupt Practices Act » des États-Unis	75
10.2	La loi « UK Bribery Act » du Royaume-Uni	80
10.3	Comparaison des lois anti-corruption UK Bribery Act et Foreign Corruption Practices Act avec le champ de dispositions légales de l'initiative pour des multinationales responsables	83
11.	Conclusion	85
	Bibliographie	87

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Annexe 1 : Prévalence de la traite des êtres humains par région	103
Annexe 2 : Définition détaillée de la traite des êtres humains par l'exploitation de travail à l'international	109
Annexe 3 : Définition juridique détaillée de l'article 182 du Code Pénal suisse	111
Annexe 4 : Nombre de prévenus poursuivis et jugé coupables ou condamnés par tous les tribunaux en vertu du UK Bribery Act.....	115
Annexe 5 : Définition détaillée de la mise en œuvre du UK Bribery Act.....	117

Liste des tableaux

Tableau 1 : Distribution régionale de l'esclavage par l'exploitation de travail en 2016 ...	15
Tableau 2 : Prévalence des victimes d'esclavage en Europe en 2017	16
Tableau 3 : Différences entre « ancien » et esclavage contemporain	25
Tableau 4 : Score de vulnérabilité d'un pays face à l'esclavage moderne	38
Tableau 5 : Estimation de la vulnérabilité de la République démocratique du Congo face à l'esclavage moderne en 2018	41
Tableau 6 : Estimation de la vulnérabilité du Burkina Faso face à l'esclavage moderne en 2018	45
Tableau 7 : Estimation de la vulnérabilité du Pérou face à l'esclavage moderne en 2018	47
Tableau 8 : Impact de l'initiative pour des multinationales responsables.....	48
Tableau 9 : Estimations de l'évolution de la demande en matières premières liée aux technologies innovatrices (2013 – 2035)	52
Tableau 10 : Estimation de la vulnérabilité du Ouzbékistan face à l'esclavage moderne en 2018.....	55
Tableau 11 : Impact de l'initiative pour des multinationales responsables.....	56
Tableau 12 : Estimation de la vulnérabilité de la Thaïlande face à l'esclavage moderne en 2018.....	61
Tableau 13 : Estimation de la vulnérabilité de la Malaisie face à l'esclavage moderne en 2018.....	63
Tableau 14 : Impact de l'initiative pour des multinationales responsables.....	64
Tableau 15 : Liste des 10 plus grosses amendes FCPA.....	78
Tableau 16 : Les prévenus de corruption active poursuivi et jugé coupables ou condamné par tous les tribunaux en vertu de la section 1 du UK Bribery Act entre 2011 à 2017	115
Tableau 17 : Les prévenus de corruption passive poursuivi et jugé coupables ou condamné par tous les tribunaux en vertu de la section 2 du UK Bribery Act entre 2011 à 2017	116

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Liste des figures

Figure 1 : Le mécanisme de responsabilité civile	5
Figure 2 : La portée de l'initiative	6
Figure 3 : Procédure civile suisse	7
Figure 4 : Définition de l'esclavage moderne	11
Figure 5 : La traite des êtres humains par l'exploitation de travail en 2016	13
Figure 6 : La traite des êtres humains par l'exploitation de travail par secteur d'activité économique en 2016	14
Figure 7 : Prévalence de la Suisse face à l'esclavage moderne en 2018.....	15
Figure 8 : La vulnérabilité des pays face à l'esclavage moderne en 2018.....	17
Figure 9 : La prévalence des pays face à l'esclavage moderne en 2018	18
Figure 10 : La réponse des autorités des pays face à l'esclavage moderne en 2018	18
Figure 11 : Les parts de marché mondial du négoce de pétrole brut en 2015.....	35
Figure 12 : Les parts de marché mondial du négoce des métaux en 2015	35
Figure 13 : Les parts de marché des plus grandes places du négoce de céréales, sucre et café en 2015	36
Figure 14 : Pourcentage des sujets liés au commerce des matières premières traités par les médias suisses (de 2003 à 2017).....	37
Figure 15 : Matières premières dans un smartphone	39
Figure 16 : Chaîne d'approvisionnement d'une batterie lithium-ion	49
Figure 17 : Chaîne d'approvisionnement du coton	57
Figure 18 : Les parts de marché de la Suisse dans le négoce des matières agricoles ..	59
Figure 19 : Chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme.....	65
Figure 20 : Les consommations à risque en lien avec l'esclavage en 2018	68
Figure 21 : Les actions de corruption active et passive	74
Figure 22 : DOJ and SEC Enforcement Actions per Year	76
Figure 23 : Compliance Obligations (1977-2020)	78
Figure 24 : Chiffres clés de l'esclavage moderne en 2018.....	103
Figure 25 : L'esclavage moderne en Europe et en Asie Centrale	104
Figure 26 : L'esclavage moderne en Amérique du Nord, Amérique Latine et aux Caraïbes	105
Figure 27 : L'esclavage moderne en Afrique	106
Figure 28 : L'esclavage moderne aux Émirats arabes unis.....	107
Figure 29 : L'esclavage moderne en Asie et au Pacifique	108

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

1. Introduction

« Les vies d'ailleurs ont-elles moins d'importance que celles d'ici ? S'il se passait chez nous le quart de ce qui se passe dans certains pays, ce serait la révolution. C'est insupportable ». Telle était la virulente réaction d'Anne Seydoux-Christe, partisane du parti démocrate-chrétien, face à l'initiative clivante « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » (Busslinger, 2019).

Effectivement, plusieurs scandales de multinationales suisses ont défrayé la chronique concernant la violation de droits humains ou de normes environnementales à l'international. Les premières victimes sont les peuples dans les pays en voie de développement. Un combat semblable à David contre Goliath. En ce sens, les sociétés transnationales ont un poids conséquent puisqu'ils se placent à parts égales avec les États au rang des cent premières puissances économiques mondiales. Parmi ces sociétés, plusieurs sises sur le sol helvétique tel que Syngenta ou encore Glencore et jouissent d'une place prééminente sur la scène internationale, particulièrement dans le domaine de la chimie et du négoce de matières premières. De surcroît, les États dans les pays émergents tendent à être conciliants avec elles au détriment des lois locales relatives à la protection de ses citoyens. Effectivement, ces États sont sujets à de la corruption ou à un manque de ressources juridiques. Par conséquent, il subsiste une impunité juridique et il est presque impossible de tenir la société mère responsable des activités de ses filiales ou de ses sous-traitants (Amnesty, 2015).

En parallèle, la réglementation des droits humains, en particulier la traite des êtres humains connaît une avancée et une réflexion plus approfondie depuis quelques années notamment en Suisse (Rivkin, 2020). C'est pourquoi il est question dans ce mémoire de déterminer la contribution additionnelle de l'initiative pour des multinationales responsables contre la lutte de l'esclavage moderne et des pires formes de travail d'enfants classé par l'Organisation mondiale du Travail.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

2. L'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables

L'initiative pour des multinationales responsables agite actuellement la réflexion politique en Suisse et sera soumise au peuple en novembre de cette année. Celle-ci remet en cause la responsabilité de la Suisse dans la violation des droits humains et de l'environnement au niveau international au travers de l'activité économique des entreprises établies sur son sol. Peu de citoyens suisses ont connaissance de la violation de ces droits : les décisions prises en Suisse par nos leaders économiques, nos styles de vie, notre bien-être de consommateurs disposant de l'un des pouvoirs d'achat les plus élevés au monde, ont-elles des conséquences sur les drames humains et environnementaux qui se multiplient dans le monde ? C'est l'image d'une économie glorieuse et florissante qui est remise en cause.

2.1 Le droit à l'initiative populaire fédérale en Suisse

En Suisse, les citoyens sont au bénéfice d'un droit d'initiative permettant une modification partielle ou totale de la constitution. Pour ce faire, un comité d'initiative, entre sept à dix-sept citoyens, doit être formé. Il doit présenter l'initiative à la Chancellerie fédérale pour approbation. Dès lors, le comité d'initiative doit récolter, dans un délai de dix-huit mois, cent-mille signatures de citoyens favorables à l'initiative.

Si l'initiative est recevable, le Conseil fédéral est tenu d'organiser une votation populaire. Le Conseil fédéral ou le Parlement peut proposer un contre-projet direct ou indirect à l'initiative si le comité d'initiative ne la retire pas.

- Le contre-projet direct est la proposition d'un autre article constitutionnel et il est soumis aux votes en même temps que l'initiative populaire.
- Le contre-projet indirect est une modification ou l'élaboration d'une nouvelle loi sans modifier directement la Constitution. Le contre-projet indirect entre en vigueur lorsque l'initiative est refusée (Chancellerie fédérale, 2013).

Lors de la votation populaire, le citoyen peut accepter ou non l'initiative. En cas de contre-projet, il se prononce indépendamment sur chacune des deux revendications. Pour être adoptée, l'initiative doit être acceptée par la majorité du peuple et des cantons, c'est la double majorité. (Golay, 2005)

L'ensemble des démarches s'étale sur plusieurs années selon le contenu du projet. C'est de ce droit à l'initiative populaire qu'est née l'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

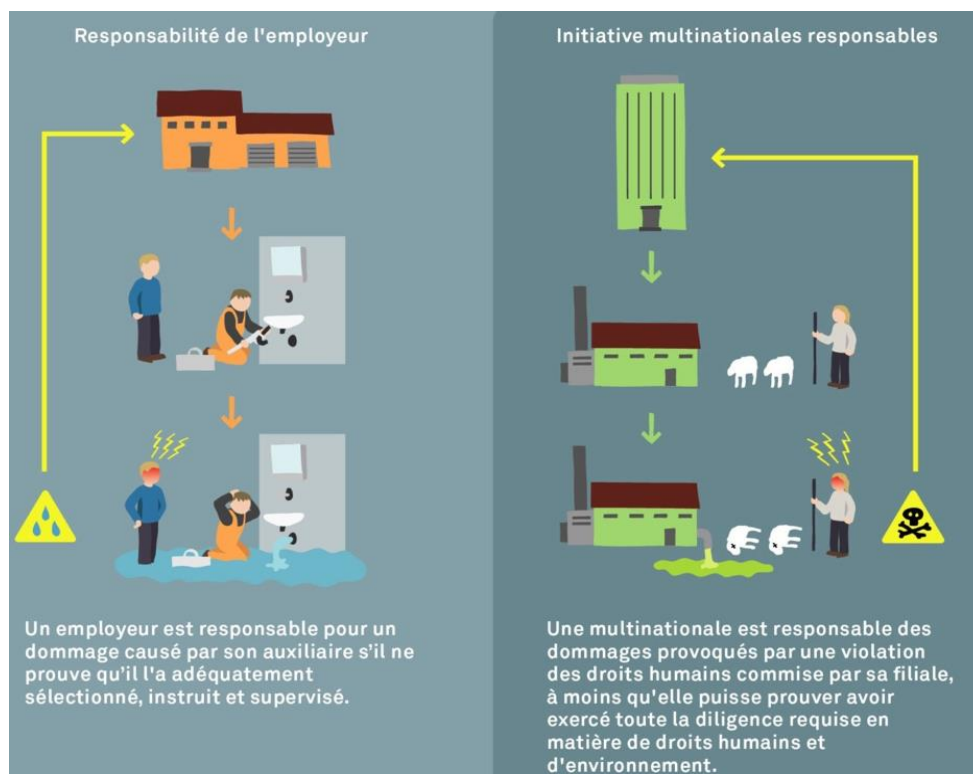
2.2 Présentation et enjeux de l'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables

L'initiative « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » ou plus communément appelée « initiative pour des multinationales responsables », est le fruit d'un vaste processus de réflexion autour de la bonne gouvernance des sociétés transnationales à l'égard des droits de l'homme et de l'environnement.

Le comité pour des multinationales responsables déposait en 2016 son initiative planifiée pour 2020. Cette initiative demande la modification de la Constitution fédérale en rédigeant l'article supplémentaire « 101a » afin que les sociétés helvétiques soient responsables, en vertu du droit civil, des manquements aux droits de l'homme et aux normes environnementales reconnus internationalement (al. 1 et al. let. a). Ce mécanisme de responsabilité civile se fonde sur la responsabilité de l'employeur (art. 55 CO). En finalité, l'entreprise mère doit user de son pouvoir d'influence pour ne pas causer de dommages (Initiative pour des multinationales responsables, 2018).

(Initiative pour des multinationales responsables, 2018)

Figure 1 : Le mécanisme de responsabilité civile



Par ailleurs, ces mêmes sociétés devront procéder à une diligence raisonnable, en ce sens, identifier les risques réels et potentiels liés aux droits de l'homme et de

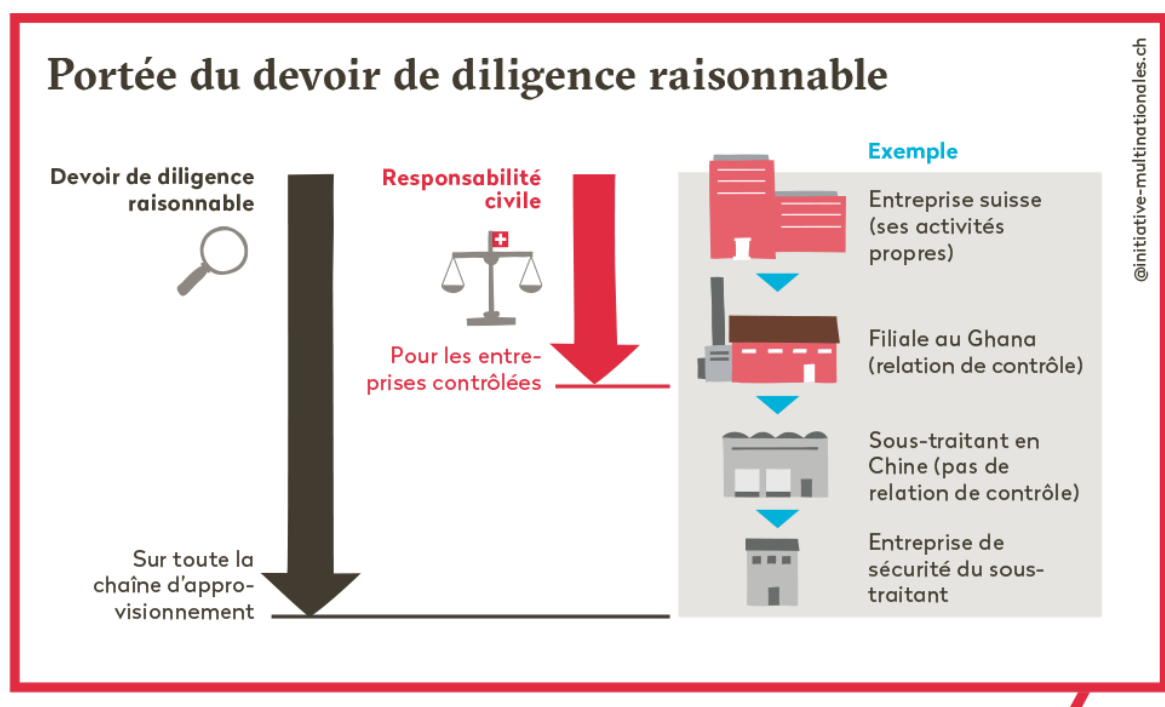
L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

l'environnement, entreprendre les mesures adéquates et effectuer un rapport conformément aux Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE. Cet engagement s'imputerait également aux sociétés étrangères contrôlées par des sociétés suisses ainsi qu'à toutes leurs relations commerciales (al. 2 let. b). Faute de preuves, les sociétés seront responsables des dommages causés par des sociétés étrangères sous leur contrôle lorsqu'elles bafouent les droits de l'homme ou les normes environnementales internationalement reconnus (al. 2 let. c) (Association initiative multinationale responsable, 2018).

(Public Eye, 2020)

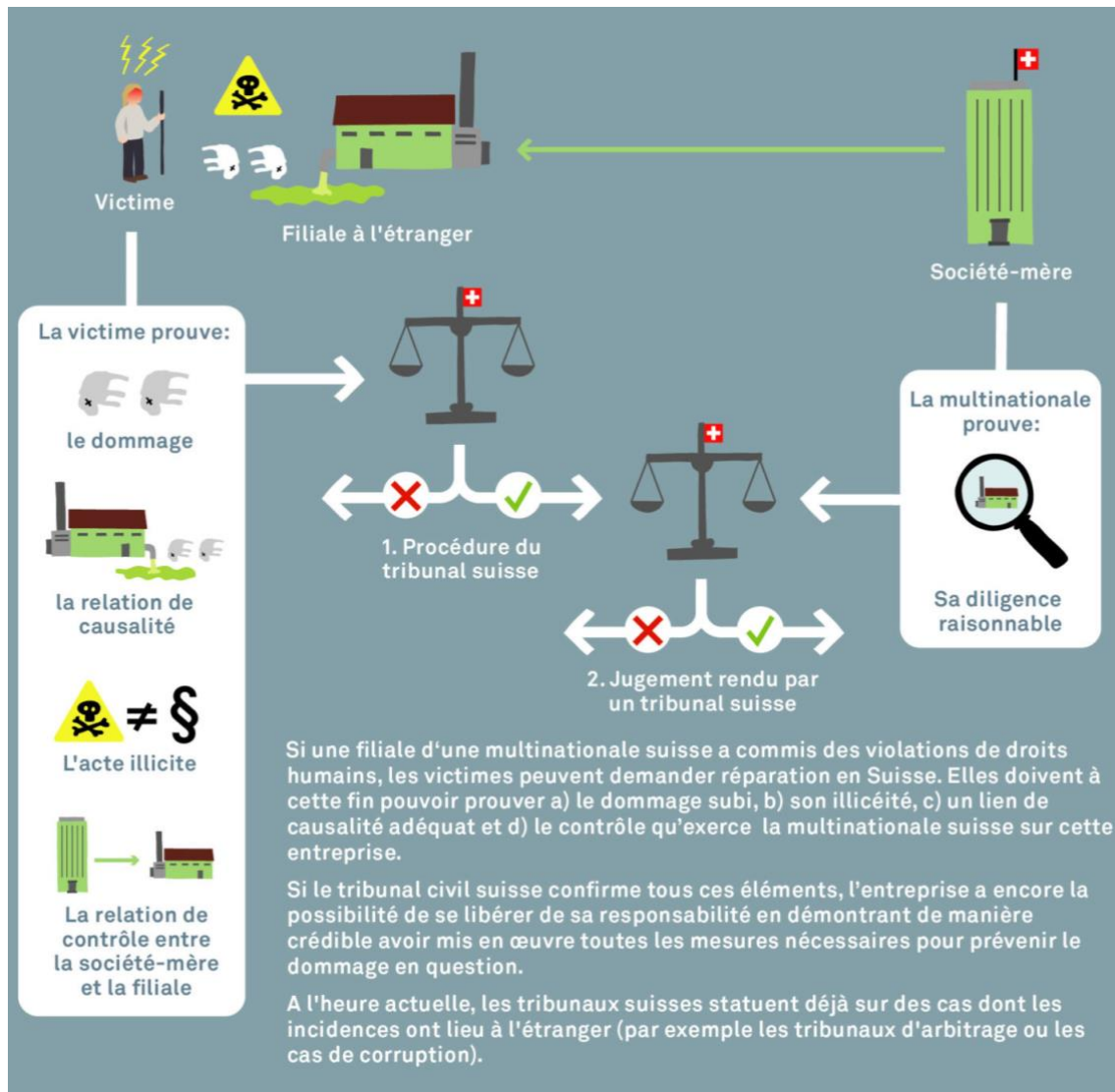
Figure 2 : La portée de l'initiative



Le champ d'application inclurait 1500 sociétés transnationales suisses et les PME suisses opérant dans des activités à risque, telles que les raffineries d'or ou le commerce de diamants (Public Eye, 2020).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Figure 3 : Procédure civile suisse



Ainsi, cette initiative permet à la partie lésée d'intenter une action civile en Suisse en vue d'obtenir réparation et de réclamer une indemnisation pour les pertes subies. La charge de la preuve incombe à la partie lésée. Elle doit démontrer qu'elle a subi un préjudice, qu'elle est survenue en violation de la loi (violation des droits de l'homme ou des normes environnementales internationales), et que les sociétés transnationales en sont responsables à travers ses filiales. Si la partie lésée peut prouver tout cela, il est encore possible pour les multinationales de désengager leurs responsabilités. Elles doivent prouver qu'elles ont assumé la responsabilité de la filiale et qu'elles ont effectué toutes les inspections nécessaires conformément à toutes leurs instructions.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

À l'heure actuelle, l'initiative est soutenue par une centaine d'organisations de la société civile, dont Amnesty International, Greenpeace, WWF et Unia ainsi que par des institutions œcuméniques (Michaud, 2019).

2.3 Contre-projets de l'initiative

Lors de son message en date du 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a communiqué son opposition à l'initiative jugée excessive. Par conséquent, les deux chambres du parlement ont débattu en ce sens pour un contre-projet indirect. Pour elles, l'initiative pour des multinationales responsables est également trop coercitive par rapport aux normes établies dans les autres États et elle impliquerait un écart concurrentiel considérable en défaveur pour la Suisse (Humanrights, 2019).

2.3.1 Présentation et enjeux du contre-projet du Conseil National

Le contre-projet indirect du Conseil National s'aligne sur l'initiative de manière édulcorée. Effectivement, le nombre d'acteurs impliqué concernant la responsabilité civile et le devoir de diligence est plus restreint. Les sanctions et la diligence sur la chaîne d'approvisionnement s'appliqueraient aux sociétés caractérisées sur au moins deux des trois seuils suivants :

- un bilan total de CHF 40 millions
- un chiffre d'affaires de CHF 80 millions
- et une moyenne de 500 employés à plein temps par an.

En somme, la responsabilité serait engagée en cas de preuve de l'influence de la société mère sise en Suisse sur sa filiale à l'étranger uniquement lors d'atteinte à la vie, l'intégrité corporelle ou à la propriété (Humanrights, 2018). Ainsi, tout autre dommage tel qu'une dégradation de l'environnement doit s'accompagner d'une atteinte à la vie, intégrité corporelle ou de propriété afin de fonder une responsabilité de la société mère (Eigenmann, 2018).

Néanmoins, les initiants promettaient le retrait de leur initiative si ce contre-projet avait été validé, car contrairement à l'initiative, il aurait pris effet plus rapidement (Conseil national, 2018). La Fédération des industries alimentaires (FIAL), l'association de l'industrie du textile ou les grands distributeurs tels que Coop et Migros, soutiennent ce postulat (RTS, 2020).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

2.3.2 Présentation et enjeux du contre-projet du Conseil des États

Concernant le contre-projet du Conseil des États, il prévoit une régulation minimale avec uniquement une publication annuelle sur papier glacé, rédigée par l'entreprise elle-même, à l'égard du travail d'enfant relatif à la loi néerlandaise "Child Labor Due diligence" et à l'égard des minerais de la guerre relatifs au règlement de l'UE 2017/821. De même, celui-ci comprend une obligation de diligence à l'égard des droits de l'homme et de l'environnement alignée sur la directive européenne 2014/95 (Herzog, Simon, 2020). Cependant, ils ne sont pas contraignants et aucune nouvelle obligation n'est donc établie en vertu du droit international (Eigenmann, 2018). Pour ces raisons, il est considéré comme un projet alibi par les initiant.

En outre dans certains cas et si elles motivent leurs démarches, les multinationales peuvent renoncer à se soumettre à cette règle. Les sociétés impliquées seraient celles ayant un actif total de CHF 20 millions ou un chiffre d'affaires de CHF 40 millions dans les deux années consécutives (Humanrights, 2020). Ce contre-projet est soutenu par des associations économiques telles que SwissHolding et EconomieSuisse.

2.3.3 L'état actuel de l'initiative

En juin 2020, le parlement s'est prononcé en faveur du contre-projet du Conseil des États qui sera soumis aux votes aux côtés de l'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables dans le courant de novembre 2020 (Initiative pour des multinationales responsables, 2020).

2.4 Argumentaire des principaux acteurs en Suisse relatif à l'initiative pour des multinationales responsables et de leurs enjeux

2.4.1 La coalition de l'initiative pour des multinationales responsables

La coalition de l'initiative pour des multinationales responsables regroupe majoritairement des organisations internationales et des institutions œcuméniques. Elle revendique un cadre légal sur les abus commis à l'étranger par des multinationales sises en Suisse. De même, elle promeut la libre et loyale concurrence afin que le manque de diligence des multinationales ne procure pas un avantage concurrentiel. Les mesures volontaires ne suffisant pas, elle souhaite combler cette lacune en instaurant des règles limpides. Finalement, leur initiative soutiendrait les valeurs suisses telles que la responsabilité et l'intégrité (Missbach, 2019).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

L'enjeu est de contrer plusieurs maux de la société comme le respect des droits de l'homme et de l'environnement qui sera favorisée en traduisant en justice les agissements scrupuleux des entreprises basées sur le sol helvétique.

2.4.2 Les associations économiques

Les associations économiques telles que SwissHolding et EconomieSuisse revendiquent de créer des emplois et générer du progrès social à l'international. Elles se mobilisent pour le développement économique et la mondialisation qui a déjà fait régresser la pauvreté absolue de 30% en quarante ans (Gheler, 2020). Or, elles soutiennent que les souhaits louables de l'initiative seraient aux antipodes de la réalité. Selon elles, les entreprises seraient forcées de se retirer des zones à risques au détriment de milliers d'emplois locaux supprimés. Par ailleurs, l'initiative remettrait en cause l'État de droit des pays émergents. En outre, la charge de la preuve inversée entrainerait les multinationales à construire un arsenal de défense juridique contre des chantages ou une salve de plaintes pénales au lieu de favoriser le dialogue avec les protagonistes locaux d'un conflit (Rühl, 2020).

En somme, l'enjeu pour ces associations est majoritairement économique et juridique. Leurs modèles d'affaires seront à réviser en accord à leur secteur d'activité et à leurs concurrents. Elles sont donc enclines à la contre-proposition du Conseil des États qui est la version la plus édulcorée de l'initiative.

3. L'esclavage contemporain, son développement

Pour souligner la responsabilité économique des entreprises suisses dans les enjeux internationaux de respect des droits humains et de l'environnement, liée à celle du citoyen suisse au niveau politique, nous allons nous attacher à comprendre quelle est la situation internationale par rapport aux plus graves de ces enjeux : celui de l'exploitation du travail forcé, la résurgence de l'esclavage dans nos économies. En particulier, l'exploitation par le travail forcé, par le travail imposé par l'état et le travail d'enfants forcé. En effet, il existe toute une gamme de violation entre l'esclavage, le niveau le plus grave et d'autres types de maltraitements et d'injustices économiques : c'est une zone grise d'abus qui est très importante, mais difficile à appréhender concrètement dans des pays en développement qui n'offrent pas la même sécurité et organisation du travail qu'en Suisse. Par contre, l'esclavage est indubitablement un fléau contre lequel on se doit de lutter de toutes ses forces prioritairement (Bales, Trodd, Williamson, 2011). S'il existe de l'esclavage dans les produits que nous consommons en Suisse et dans notre activité économique, c'est qu'il y a urgence d'intervenir politiquement et d'informer correctement le citoyen suisse en la matière (Walk Free Foundation, 2018).

3.1 Définition

La définition de l'esclavage englobe les pratiques suivantes :

Figure 4 : Définition de l'esclavage moderne

Pratiques	Perte du libre arbitre	Appropriation de la force de travail	La violence ou la menace de violence
La servitude pour dettes	Oui	Oui	Oui
Le travail forcé	Oui	Oui	Oui
La prostitution forcée	Oui	Oui	Oui
Caste	Oui	Oui	Oui
Abus des enfants	Oui	Oui	Oui
Travail des migrants illégaux	Oui	Oui	Oui
Trafic d'organes	Oui	Oui	Oui
Travail en prison	Oui	Oui	Oui
Prostitution	Oui	Oui	Oui

Tableau adapté : (Bales, Trodd, Williamson, 2011)

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

L'esclavage peut donc être défini ⁵comme une relation dans laquelle se trouve une personne :

- contrôlée par un autre,
- par la violence,
- la menace de violence, ou la contrainte psychologique,
- qui a perdu son libre arbitre et sa libre circulation,
- est exploitée économiquement,
- et ne reçoit rien d'autre que sa subsistance

La traite est donc le crime qui consiste à réduire quelqu'un en esclavage par la force ou la fraude indépendamment du consentement de la victime (Mattar, 2015).

3.2 Nombre d'esclaves contemporains : Suisse Europe et l'international

L'esclavage moderne est omniprésent, mais la plupart des gens ne s'en rendent pas compte. Il y a plus de personnes en esclavage aujourd'hui qu'à tout autre moment de l'histoire : l'esclavage se développe aujourd'hui à des niveaux qui vont au-delà de ce que nous avons connu au cours de tous les siècles précédents : en 2010, on estimait à 27 millions le nombre d'esclaves dans le monde. Ce chiffre représente le double du nombre total d'esclaves africains qui ont été contraints d'émigrer d'Afrique vers les Amériques durant tous les siècles précédents. En 2019, les dernières estimations produites par les organisations internationales évaluent le nombre de personnes privées de libertés à plus de 45 millions (jusqu'à 100 millions selon les estimations) dans le monde, avec une forte croissance entre 2010 et 2019. Les bénéfices de l'esclavage moderne dans le monde, selon les mêmes sources, dépassent les 150 milliards de dollars. S'ils vivaient tous ensemble dans une seule ville, celle-ci serait l'une des plus grandes villes du monde (Bales, Trodd, Williamson, 2011).

⁵ Une définition plus détaillée de la traite des êtres humains par l'exploitation du travail se trouve en annexe 2.

Toutes les tendances indiquent que la traite des êtres humains (TEH) va se développer fortement au XXI^e siècle, en raison des inégalités économiques et démographiques dans le monde, de la montée des conflits et du changement climatique.

L'Organisation mondiale du Travail (OIT) à Genève a estimé que sur la totalité du nombre de personnes incluses en 2016 dans la TEH (40.3 millions), 24.9 millions sont directement inclus dans la catégorie l'exploitation de travail (OIT, 2017).

Figure 5 : La traite des êtres humains par l'exploitation de travail en 2016

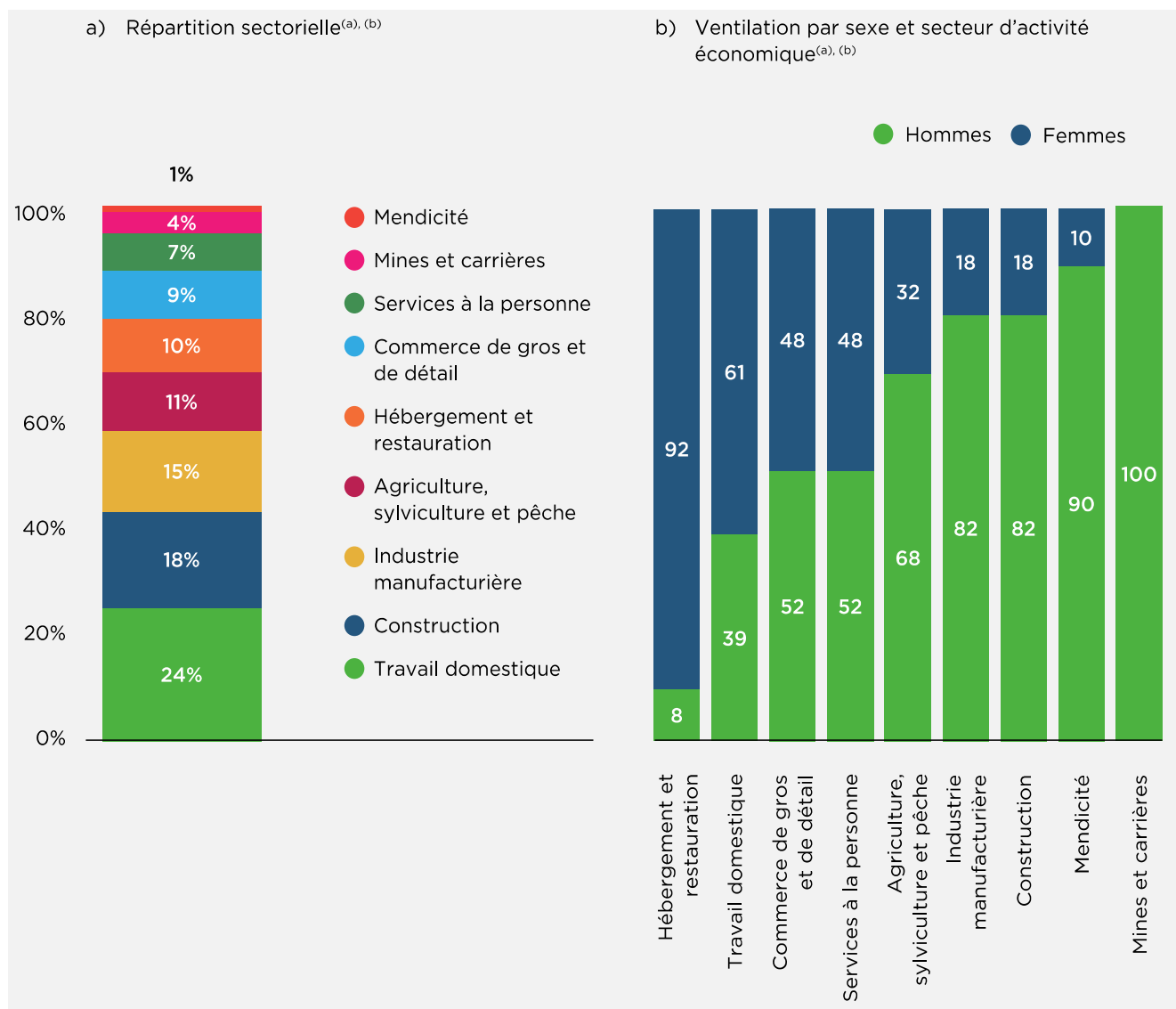
		Exploitation par le travail forcé	Exploitation sexuelle commerciale forcée	Travail forcé imposé par l'État	Total exploitation de travail	
Monde		Nombre (en milliers)	15 975	4 816	4 060	24 850
		Prévalence (pour mille)	2,2	0,7	0,5	3,4
Sexe	Hommes	Nombre (en milliers)	6 766	29	2 411	9 206
		Prévalence (pour mille)	1,8	0	0,6	2,4
	Femmes	Nombre (en milliers)	9 209	4 787	1 650	15 646
		Prévalence (pour mille)	2,5	1,3	0,4	4,2
Âge	Adultes	Nombre (en milliers)	12 995	3 791	3 778	20 564
		Prévalence (pour mille)	2,5	0,7	0,7	3,9
	Enfants	Nombre (en milliers)	2 980	1 024	282	4 286
		Prévalence (pour mille)	1,3	0,4	0,1	1,9

Tableau adapté : (OIT, 2017)

En somme, ce sont 16 millions de victimes de travail forcé et 4.1 millions des victimes de travail forcé imposé par des gouvernements dont parmi eux, 3.3 millions d'enfants. L'exploitation de travail est essentiellement ancrée dans neuf secteurs d'activités différents définis dans la figure 6 de la page suivante.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Figure 6 : La traite des êtres humains par l'exploitation de travail par secteur d'activité économique en 2016



L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Tableau 1 : Distribution régionale de l'esclavage par l'exploitation de travail en 2016

Monde		Nombre (en milliers)	24 850
		Prévalence (pour mille)	3,4
Région	Afrique	Nombre (en milliers)	3 420
		Prévalence (pour mille)	2,8
	Amériques	Nombre (en milliers)	1 280
		Prévalence (pour mille)	1,3
	États arabes	Nombre (en milliers)	350
		Prévalence (pour mille)	2,2
	Asie-Pacifique	Nombre (en milliers)	16 550
		Prévalence (pour mille)	4,0
	Europe et Asie centrale	Nombre (en milliers)	3 250
		Prévalence (pour mille)	3,6

(OIT, 2017)

Une forte prévalence de victimes de TEH par l'exploitation de travail est observée en 2016 en Asie-Pacifique, suivit de l'Afrique (des informations plus détaillées sont exposées dans l'annexe 1). Deux régions où les filiales de multinationales opèrent activement (OIT, 2017). La Suisse, comme tous les pays européens n'est exempte d'esclavage comme le montre le tableau de Walk Free Foundation ci-dessous qui la classe au rang de 146^{ème} sur 167 en 2018 (Walk Free Foundation, 2018).

Figure adaptée : (Walk Free Foundation, 2018)

Figure 7 : Prévalence de la Suisse face à l'esclavage moderne en 2018

14 000 NOMBRE ESTIMÉ DE PERSONNES VIVANT DANS L'ESCLAVAGE MODERNE	1,67 / 1000 PROPORTION ESTIMÉE DE LA POPULATION VIVANT DANS L'ESCLAVAGE MODERNE
1,51 / 100 VULNÉRABILITÉ À L'ESCLAVAGE MODERNE	BBB COTE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
8 319 769 POPULATION	63 742 \$ PIB (PPA)

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Dans les pays développés de la communauté économique européenne (CEE), comme présenté dans le tableau ci-dessous, on peut observer une explosion du nombre d'esclaves par pays de 2017 à 2018. En 2018, on comptait plus de 1,3 million de personnes victimes de la traite des êtres humains à l'intérieur des pays de la CEE : ce chiffre devrait justement alerter nos autorités et l'opinion publique (voir la figure 25 : Chiffres clés de l'esclavage moderne en 2018). Cette situation est identique dans les pays d'Europe centrale (Walk Free Foundation, 2018).

Tableau 2 : Prévalence des victimes d'esclavage en Europe en 2018

Pays	Taux	Nombre de victimes	Population totale
Allemagne	0.21	167'000	80'738 '000
Italie	2.4	145'000	59'504'000
Angleterre	0.21	136'000	64'856'000
France	0.19	129'000	66'389'000
Espagne	0.23	105'000	46'513'000
Hollande	0.18	30'000	16'896'000
Belgique	0.20	23'000	11'268'000
Autriche	0.18	15'000	9'754'000
Suisse	0.17	14'000	8'267'000
Finlande	0.16	9'000	5'485'000
Norvège	0.17	9'000	5'188'000

(Walk Free Foundation, 2018)

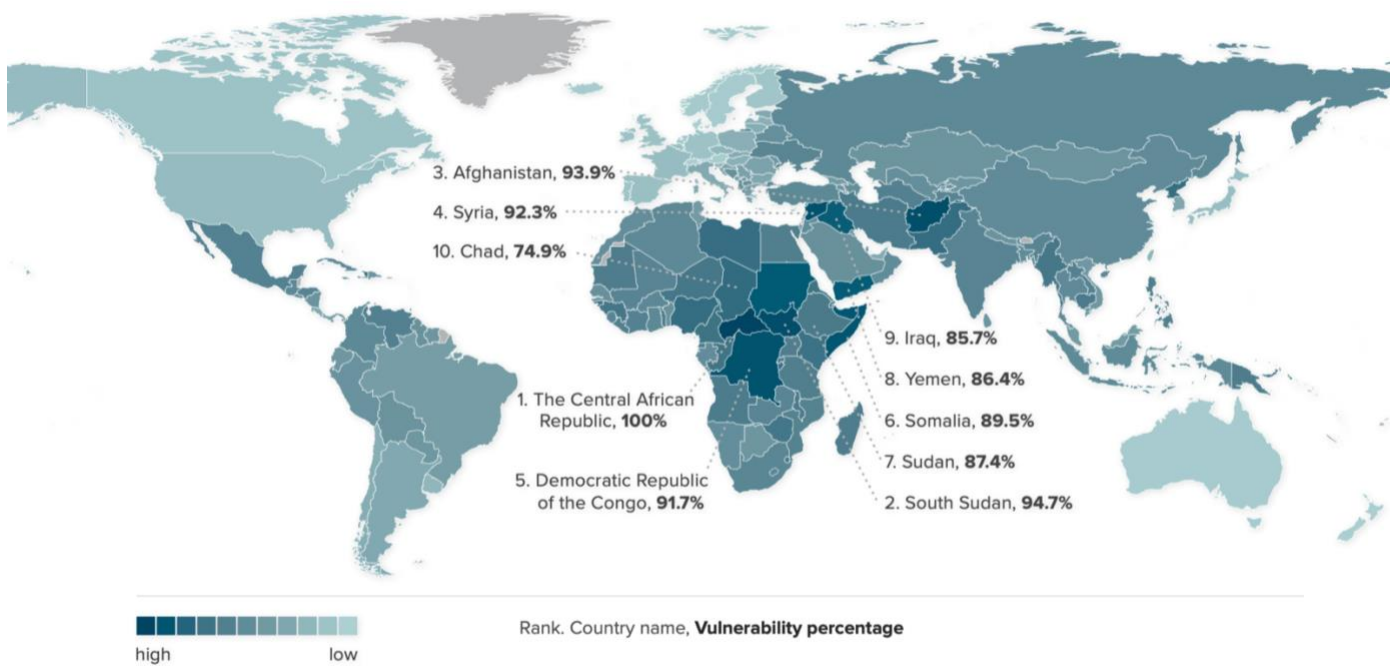
En 2018 à l'international, les pays les plus vulnérables face à l'esclavage étaient l'Amérique latine, les Caraïbes, l'Afrique, le Moyen-Orient ainsi que l'Asie du Sud-est et de l'Est. Toutefois on peut noter dans les figures ci-après que l'intensité de la répression

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

de l'esclavage des pays influe fortement la prévalence des nombres de victimes au sein de leur territoire. Par exemple, l'Amérique latine est assujettie à de hauts risques d'esclavage moderne. Cependant, la prévalence des victimes d'esclavage est relativement basse contrairement aux autres continents susmentionnés. On peut émettre l'hypothèse que la répression de l'esclavage effectuée par la plupart des pays d'Amérique latine a un lien de causalité avec le nombre des victimes. Effectivement, la plupart d'entre eux disposent d'un cadre pénal qui criminalise certaines formes d'esclavage moderne et ont d'autres outils afin de venir en aide aux victimes.

(Walk Free Foundation, 2018)

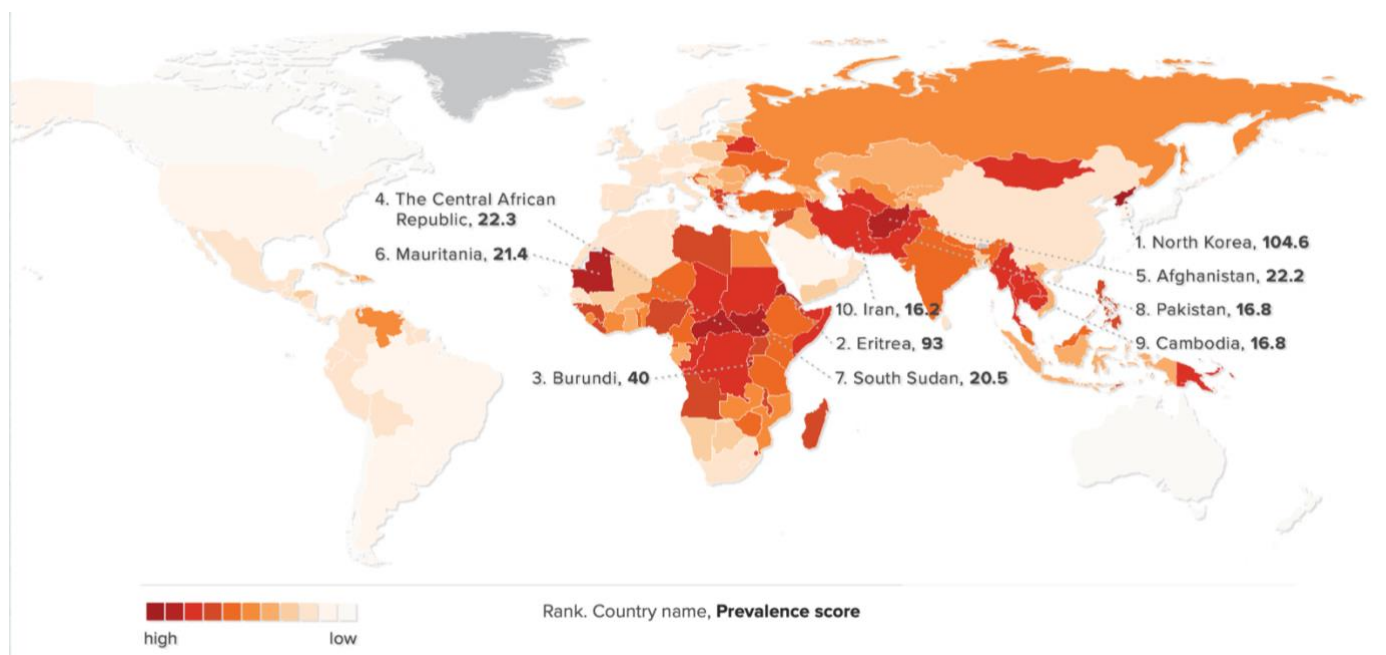
Figure 8 : La vulnérabilité des pays face à l'esclavage moderne en 2018



L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

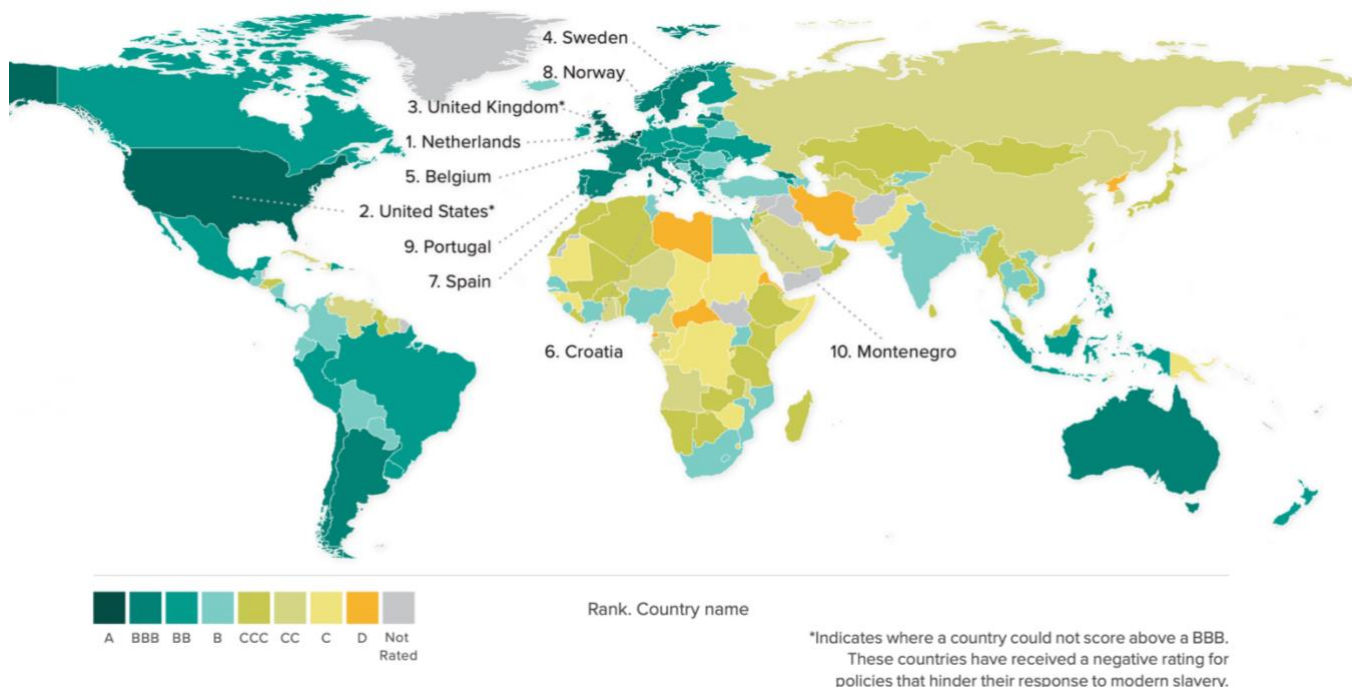
(Walk Free Foundation, 2018)

Figure 9 : La prévalence des pays face à l'esclavage moderne en 2018



(Walk Free Foundation, 2018)

Figure 10 : La réponse des autorités des pays face à l'esclavage moderne en 2018



L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

4. L'histoire de l'esclavage en Occident

L'histoire est essentielle afin de comprendre la résurgence de l'esclavage dans la société actuelle. Effectivement, les caractéristiques de l'esclavage moderne sont particulièrement perverses, complexes et très différentes de celles des périodes précédentes. Dans le passé, l'esclavage était juridiquement reconnu, visible dans la société alors qu'aujourd'hui il est caché et illicite. Toutefois, la littérature montre que l'esclavage a toujours résulté de la complaisance économique et politique indépendamment des époques (Fleury, 2008).

4.1 L'époque antique et la théorie de l'esclavage naturel

Durant toute l'antiquité du IV^{ème} siècle avant JC, de l'époque Helléniste jusqu'à la fin de l'Empire romain au début du VI^{ème} siècle, la société acceptait l'esclavage comme une nécessité économique. L'esclavage était justifié par le droit grec et romain et ne fut que très peu remis en question (Ashley, 1941).

4.1.1 La civilisation grecque

L'époque hellénistique correspond à la période de l'Antiquité qui suit la conquête d'une partie du bassin oriental de la Méditerranée et de l'Asie par Alexandre le Grand de 323 av. J.-C. jusqu'à la période romaine en 30 av. J.-C. Une attitude générale négative à l'égard du travail servile, le mépris des classes inférieures, la supposition que l'esclavage est une institution universelle et pratiquement nécessaire et la conviction que les Barbares étaient naturellement serviles et incapables d'être des citoyens libres, semble avoir été l'opinion commune du Grec bien né lorsqu'on étudie l'histoire de la pensée grecque.

La répartition de la population libre et esclave dans la société helléniste était environ la suivante :

- 30 % de citoyens libres, ne s'occupant que de politique ;
- 30 % de métis, libres, mais sans aucune citoyenneté, sans droits politiques, étrangers sélectionnés pour leurs compétences en gestion administrative et en production.
- 40 % d'esclaves, sans aucun droit, appartenant à leur propriétaire, occupés principalement aux tâches domestiques et agricoles.

La situation juridique de l'esclave avait un double aspect, il était à la fois une propriété et une personne. Ces deux aspects étaient inextricablement liés dans le droit grec, comme ils le sont dans la pensée de Platon et d'Aristote. En tant que propriété, l'esclave pouvait être vendu ou libéré par son maître ou utilisé à n'importe quelle fin selon l'appréciation du maître. Mais l'esclave lui-même était aussi une personne, puisqu'il était individuellement

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

soumis à la loi et responsable de ses propres délits. Le meurtre d'un esclave était légalement punissable. Plus important encore, son maître pouvait être puni pour l'avoir maltraité d'une manière que les Grecs considéraient comme le signe d'une insolence impie (hybris) pour cause de violence excessive ou d'inconvenance. Les esclaves pouvaient être libérés par une procédure légale régulière, la manumission, soit par le paiement de son propre prix par une épargne prudente, soit en récompense d'un acte héroïque ou d'un service spécial rendu à l'État. Les meilleurs citoyens, dit Aristote, laissaient leurs esclaves à des intendants pour qu'ils puissent s'engager dans la politique et la philosophie.

L'esclavage des prisonniers de guerre demeurait une caractéristique permanente de la vie grecque et la source traditionnelle d'esclaves. Un autre mode d'esclavage était la punition, en particulier pour le vol. La mise en esclavage pour non-remboursement de dettes était courante, mais la célèbre loi de Solon l'a abolie à Athènes. Encore plus barbare, mais une source très importante, était l'enlèvement. Outre ces méthodes violentes, le moyen le plus courant était d'obtenir des esclaves par achat et chaque ville grecque avait son marché d'esclaves. Ainsi, la principale source d'esclavage était la vente, l'enlèvement et la guerre, avec la naissance et l'esclavage de type pénal comme sources secondaires.

La crainte de la révolte et une certaine modération culturelle ont cependant conduit les Grecs à traiter leurs esclaves avec beaucoup d'humanité. Leur loi n'a jamais été aussi libérale et leurs écrivains aussi francs dans l'intérêt de l'esclave que les lois et les philosophes de Rome : la brutalité anormale et la cruauté sensuelle qui caractérisaient les luxueux Romains de l'Empire n'ont probablement jamais été courantes chez les Grecs (Ashley, 1941).

4.1.2 La civilisation romaine

La civilisation romaine antique, qui dura de -27 av. J.-C. et 476 apr. J.-C., est une civilisation esclavagiste de la même manière que la civilisation helléniste. Les conditions de vie des esclaves sont très variables, mais sont le plus souvent très difficiles. La civilisation romaine a été plus marquée que la Grecque par le goût effréné des richesses, de la vie dans le luxe. Juridiquement, l'esclave est une « chose », il n'a pas de nom propre et ne possède rien : ni bien immobilier ni objets. Le maître a tous les droits sur son esclave. L'agriculture utilise une main-d'œuvre esclave importante dans de très grandes exploitations. La grande taille de ces exploitations de type industrielle et leur complexité de gestion en lien avec l'esclavage a été une cause de l'écroulement rapide de la société

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

romaine au moment des guerres avec les Huns au Ve siècle, qui envahirent à l'Empire romain. La fin de l'Empire romain se situe en 476 apr. J-C, avec l'abdication du dernier Empereur Romulus Auguste (Ashley, 1941).

4.2 La transition après l'époque romaine et le Moyen-Âge : une disparition progressive de l'esclavage dans l'Europe chrétienne

4.2.1 L'esclavage endémique dans l'Europe des peuples barbares

Après la chute de Rome en 476 apr. J-C, les peuples (Wisigoths, Ostrogoths, Berbères, Slaves, Byzantins, Nubiens et Arabes) se disputent l'Empire en ruine. Tous pratiquent « l'esclave », qui viendrait du mot "slave" (Ashley, 1941).

4.2.2 L'émergence de l'Empire Arabe et d'une civilisation basée sur l'esclavage du VII^{ème} au XIX^{ème} siècle

Au VII^{ème} siècle émerge un Empire arabe qui met en place une civilisation ancrée sur l'esclavage et un prospère commerce d'esclaves qui capture ses victimes par pillage, en Afrique et en Europe, en particulier parmi les peuples slaves, mais également sur toutes les côtes de la Méditerranée, jusqu'aux côtes nordiques. Ce commerce va durer de manière intensive jusqu'au début du XIX^{ème} siècle : la campagne d'Égypte de Napoléon de 1798 à 1801 mettra un coup d'arrêt à la traite des européens faits prisonniers par les Arabes pour leurs marchés aux esclaves. On estime ainsi à plus de 17 millions de déportés, les victimes de ce commerce avec une majorité d'Africains. Cette traite fut particulièrement cruelle et seule une infinité de victimes survivaient. Deux grandes cités commerciales dominaient ce marché aux esclaves : Le Caire au Nord, et Tombouctou au Sud, place forte de l'Empire du Mali d'où partent les caravanes (Ashley, 1941).

4.2.3 L'Europe chrétienne

L'esclavage romain a décliné avec la civilisation romaine, mais ses racines ont disparu progressivement par l'introduction révolutionnaire du christianisme. L'esclavage classique avait donc l'air d'une institution éternelle, peu critiquée jusqu'à son déclin, mais le servage était en quelque sorte un compromis entre les deux. L'aristocratie militaire qui mettait un peu d'ordre dans la désintégration du monde antique justifiait l'ordre établi. Pendant la longue période précédant le Moyen Âge, les classes qui étaient en servitude, à proprement parler, étaient aux nombres de deux : les esclaves eux-mêmes, puis les vilains et les serfs. Les premiers sont demeurés comme un bien immobilier, un article de commerce régulier tandis que les seconds, les vilains et le serf étaient attachés à la terre et ne pouvaient pas être vendus. Les esclaves étaient les descendants des esclaves

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

romains ou des esclaves attachés au sol. Le serf et le vilain se distinguaient surtout par la vie plus dure et les privilèges moindres du premier. Le statut de servitude était hérité en général selon le droit romain, l'enfant suivait la condition à sa mère. La vie du serf était souvent une vie de travail acharné, d'ignorance et de faible culture. Au Moyen-Âge, les membres de la société entièrement libre comprenaient les nobles, le clergé et les citoyens des villes libres, la condition de servitude a lentement diminué.

Le serf et l'esclave pouvaient être libérés par des procédures légales reconnues, bien que cette manumission ne l'élevait pas directement au même rang que l'homme libre. Ce qui est clair, c'est que le servage a finalement été aboli par la manumission progressive et que cela se passa à une assez grande échelle au XIII^e siècle, par exemple, les manumissions de masse en France durant les règnes de Philippe II Auguste (1165 – 1223 apr. J-C) et de Saint-Louis (1226 – 1270 apr. J-C) (Ashley, 1941).

4.2.4 Le Portugal : la conquête de l'Afrique grâce à l'esclavage à partir de 1375

C'est l'époque de la Renaissance (1300 – 1600 apr. J-C) en Occident qui marque l'entrée des Européens à l'exploitation de la main-d'œuvre servile. Avec l'essor des techniques de navigation en haute mer et l'invention de la caravelle, une embarcation révolutionnaire à bords élevés pour affronter les tempêtes et à faible tirant d'eau pour aborder les côtes, le Portugal se lance activement le premier, à partir de 1375, à la conquête de l'Afrique en dessous des zones occupées par l'Empire arabe.

Le financement de ce commerce florissant et de la mise en œuvre d'une agriculture industrielle pour la canne à sucre, le café et le cacao, a nécessité le développement de la première phase du capitalisme avec la création des banques et des assurances. Contournant les musulmans en Méditerranée, les navigateurs portugais, qui convoient l'or du continent, reviennent avec des milliers d'esclaves, issus notamment du royaume Kongo, pour exploiter les mines d'or et les fermes industrielles. Sur l'île de São Tomé, sorte de "laboratoire" de l'esclavage situé au large du Gabon, ils améliorent et organisent les premiers systèmes industriels de plantation sucrière à la rentabilité inégalée, et créent les premières sociétés esclavagistes qui réunissaient les capitaux de plusieurs investisseurs compte tenu de l'ampleur de leur projet : c'est une révolution dans la société de l'époque qui privilégie les petites entreprises artisanales pour défendre des valeurs opposées à l'esclavage. Une nouvelle société de commerçants extrêmement riche voit le jour et affiche avec arrogance ses moyens, tout d'abord au Portugal puis dans toute l'Europe. À partir de 1516, la découverte du Brésil ouvre de nouvelles routes de traite,

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

inaugurant le commerce triangulaire entre les continents – or, esclaves, sucre. Les esclavagistes portugais abandonnent l'île de São Tomé en proie à une guerre civile larvée et déplacent leurs ingénieries au Brésil pour convertir ce pays en immense exploitation agricole industrielle et esclavagiste.

L'activité des Portugais attire l'attention et suscite l'émulation des autres pays européens, lesquels ne vont pas tarder à les imiter dans la voie de l'esclavage et de la colonisation (Coquery-Vidrovitch, 2018).

4.2.5 Émulation des autres pays européens en compétition pour la domination de l'esclavage : 1620-1788

Imitant le modèle portugais, Espagne, Hollande, France et Angleterre, se déchirent les Caraïbes pour y installer leur industrie de la canne à sucre. L'Atlantique devient le champ de bataille de la guerre du sucre. Les banques et les compagnies d'assurances sont complices de l'immense essor de ce commerce fructueux. La terreur s'intensifie – razzias, tortures et mises à mort publiques pour prévenir toute rébellion –, près de 7 millions d'Africains sont vendus par des marchands locaux à des armateurs négriers. En Europe les premières voix s'élèvent contre la barbarie de l'esclavage, socle du capitalisme émergent (Coquery-Vidrovitch, 2018).

4.2.6 Colonisation et nouveaux systèmes d'esclavage : 1789 – 1888

Encouragée par la cupidité sans frein des sociétés coloniales et en même temps que l'esclavage est enfin interdit par les principaux pays européens, la déportation des captifs africains va exploser : en cinquante ans, près de 2,5 millions de personnes sont déportées pour satisfaire les nouveaux besoins.

Comme exemple, l'esclavage aux États-Unis (1619-1865) s'intensifie peu après l'installation des premiers colons d'origines britanniques en Virginie et prend fin avec l'adoption du XIII^e amendement de la Constitution américaine le 6 décembre 1865. L'esclavage occupe une importance prépondérante dans l'organisation économique du sud des États-Unis. Les esclaves sont utilisés dans le secteur agricole, en particulier dans les plantations de tabac et du coton. Au total, les Treize Colonies puis les États-Unis font le commerce d'environ 600 000 Africains : ce nombre représente 5 % du total des esclaves déportés vers les Amériques, jusqu'à l'interdiction de la traite atlantique en 1808. Avant la guerre de Sécession, le recensement américain de 1860 dénombre quatre-millions d'esclaves dans le pays (National Park Service, 2013).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

4.2.7 Abolitions de l'esclavage

En Europe, le Portugal fut le premier pays à abolir l'esclavage par le décret du 12 février 1761. La France abolit l'esclavage le 4 février 1794 sur toutes les colonies par un vote de la Convention. La loi du 20 mai 1802 maintient l'esclavage dans les territoires (Martinique, Tobago et Sainte-Lucie, Réunion, Île Maurice). La même année, l'esclavage est rétabli en Guadeloupe ainsi qu'en Guyane entre 1802 et 1804. La tentative de le rétablir à Saint-Domingue échoue et conduit à l'indépendance d'Haïti. Le 1er janvier 1804, l'ancienne colonie française de Saint-Domingue, devenue République d'Haïti, à travers son acte d'indépendance, déclare libres tous les hommes sur son territoire. Le 2 mars 1833, l'esclavage est aboli dans les colonies britanniques, le 13 mai 1888 au Brésil, en 1942 par l'Éthiopie, en 1980 en Mauritanie (Pétre-Grenouilleau, 2004).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

5. Caractéristiques de l'esclavage contemporain

Ainsi, l'esclavage a connu une évolution sans précédent depuis son abolition XIX^{ème} siècle et présente des caractéristiques très distinctes du passé.

Tableau 3 : Différences entre « ancien » et esclavage contemporain

Ancien esclavage	Esclavage moderne
L'esclavage n'est pas globalisé	L'esclavage est globalisé
Propriété reconnue et encadrée par la loi	Propriété illégale (la loi la condamne)
Relation à long terme	Relation à court terme
Différences raciales importantes	Différences raciales moins importantes
Coût d'achat élevé (30'000 à 40'000\$)	Coût d'achat peu élevé (moins de 100\$)
Faibles profits par esclave	Très forts profits par esclave
Pénurie d'esclaves potentiels	Excédent d'esclaves potentiels
Esclaves entretenus	Esclaves jetables
La traite des esclaves est organisée	Vulnérabilité et économie mondiale

Tableau adapté : (Bales, Trodd, Williamson, 2011)

La principale raison pour laquelle des personnes de tout âge, femmes, hommes et enfants tombent dans les filets d'esclavagistes est la recherche d'un emploi du bouche à oreille en provenance d'amis de la famille ou par le biais d'internet et des réseaux sociaux. Dans la plupart des pays, l'offre de travail est aujourd'hui très supérieure à la demande. La guerre des coûts fait rage. On s'échange, on achète des esclaves enfants pour une bouchée de pain. Le prix d'un esclave n'a jamais été aussi bas dans toute l'histoire (Bales, Trodd, Williamson, 2011)

Selon les estimations de l'OIT, 60 à 80 % du commerce mondial implique des chaînes d'approvisionnement mondiales (CAM). La contribution de ces mécanismes commerciaux

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

à la croissance économique mondiale et aux possibilités d'emploi est évidente, mais leur impact sur les conditions de travail, la sécurité et la santé des travailleurs des pays en développement est préoccupant.

La complexité des chaînes d'approvisionnement est telle que les acheteurs des grands groupes internationaux et européens se fournissent partout dans le monde dans des entreprises locales pour profiter des différences de changes et des coûts très inférieurs de la main-d'œuvre. Ces entreprises locales sous-traitent très souvent à l'insu de leurs clients à d'autres entreprises sans scrupule pour augmenter les profits. Les zones de non droit sont fréquentes dans la plupart des pays en développement, les policiers et les autorités laissent faire, car elles sont corrompues (Bureau international du Travail, 2016).

5.1 L'impact de la mondialisation

L'impact le plus immédiat et le plus spectaculaire de la mondialisation s'est fait sentir dans l'économie mondiale en rendant très difficile le contrôle des activités transnationales et internationales pour les gouvernements de domiciles des entreprises multinationales.

Pendant des siècles, les pays ont contrôlé les flux monétaires à l'intérieur de leurs frontières, mais au milieu des années 80, ces restrictions ont pris fin d'un seul coup pour la plupart des états. Cela signifiait que l'argent pouvait circuler dans le monde entier sans frein ni contrôle organisé. Les entreprises peuvent désormais déplacer leurs sites de productions et leurs centres administratifs rapidement lorsqu'elles trouvent de la main-d'œuvre moins chère, s'il y existe des bâtiments moins chers à louer et des charges fiscales inférieures. Elles peuvent simplement délocaliser l'activité. Il y a une véritable concurrence aux coûts les plus bas entre pays en développement pour attirer les entreprises, la plupart du temps à très court terme.

Alors que les entreprises commençaient à se développer de manière internationale sur toute la planète, les gouvernements avaient de moins en moins de contrôle sur leurs opérations, quelles que soient leurs activités, légales ou criminelles, ou un mélange des deux. Aujourd'hui, les flux financiers et d'échanges internationaux liés à l'esclavage se retrouvent partout présents dans le monde. Les mêmes problématiques se posent pour de nombreuses matières premières, marchandises, composants sous-traités ou activités de services. Au niveau des matières premières, on peut citer par exemple le cobalt et l'or pour les batteries de nos téléphones portables, le coton pour nos vêtements et l'huile de palme utilisée dans le secteur de l'agroalimentaire. Au niveau humain, la plus grande

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

partie des personnes en travail forcé ou dans la prostitution répondent à une offre d'emploi et tombent dans les filets de criminels sans scrupules (Bales, 2016)

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

6. Le cadre des droits humains et des entreprises

6.1 Le standard international

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fût adopté en 2011 par le Conseil des droits de l'homme sous l'égide de John Ruggie, lors de sa fonction en tant que Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les droits de l'homme et les sociétés transnationales. Ces normes incombent aux États et à toutes entreprises confondues :

- le respect, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- la responsabilité des entreprises à se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme ;
- la nécessité de prévoir des voies de recours appropriées et efficaces en cas de violation de la part des entreprises (Haut-commissariat des droits de l'homme, 2012).

Ces Principes directeurs sont actuellement un standard international approuvé par presque toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, l'économie et la société civile. Bien qu'ils aient été adoptés en tant que principes juridiquement non contraignants, ils sont devenus un fil conducteur et ont été rapidement incorporés dans de nombreuses réglementations et normes internationales, nationales et même régionales (Eigenmann, 2018). À titre d'exemple, plus d'une dizaine de plans d'action nationaux (PAN) dont celui du Royaume-Uni ou du de la Colombie ont introduit ces Principes (Faracik, 2017). De même, les PAN des organisations régionales, dont l'Union européenne (UE) ou encore l'Organisation des États américains (OEA) les ont également introduits (Haut-commissariat des droits de l'homme, 2014).

En parallèle, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ont été actualisés dans la même année par quarante-trois gouvernements. Ils ont pour objet de promouvoir la contribution des entreprises au progrès économique, environnemental et social. Ils comprennent notamment les Principes de John Ruggie. La conformité de l'entreprise aux directives est volontaire et juridiquement non-contraignante. Cependant, les États membres se sont engagés à gérer un point de contact national (PCN) où les États, la société civile ainsi que les parties prenantes peuvent signaler les violations de ces principes. Par la suite, le PCN entame un processus de médiation informel sans imposer de sanctions ou de devoir de diligence (OCDE, 2011).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

6.2 L'introduction dans d'autres pays

Sur le plan international, les Principes directeurs de l'ONU ont été introduits dans plusieurs plans nationaux (NAP). Certains d'entre eux évoluent vers une combinaison de mesures contraignantes et non contraignantes (Conseil fédéral, 2020).

Effectivement, plusieurs États ont intégré un devoir de diligence dans leur cadre légal selon des secteurs, produits ou régions spécifiques. En Amérique, la loi « Dodd-Frank Act » comprend une obligation de diligence et de signalisation sur les minerais de conflit. En outre, la loi de l'État de Californie aux États-Unis « Transparency in Supply chains Act » oblige les sociétés transnationales à effectuer un rapport annuel sur les mesures entreprises pour éradiquer la traite d'êtres humains dans leur chaîne d'approvisionnement. En Grande-Bretagne, « UK Modern Slavery Act » va également dans ce sens (Association Initiative pour des multinationales responsables, 2020). Bien que le gouvernement britannique aille reconnu en 2019 le manque de vivacité de cette loi pour l'éradication de l'esclavage moderne, il n'en reste néanmoins que la médiatisation de celle-ci a contribué à accroître la sensibilisation à l'esclavage moderne et a conduit à une augmentation des enquêtes policières britanniques (Kirkpatrick, 2019). La loi française adoptée en 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre est plus coercitive. Elle oblige les sociétés transnationales employant plus de 5 mille salariés sur le sol français ou les multinationales françaises comprenant plus de 10 mille salariés à l'étranger à mettre en place un plan de vigilance sur l'ensemble de ses activités et de ses filiales à l'égard des droits de l'homme et de l'environnement. En d'autres termes, la société mère ou la société donneuse d'ordre peut engager sa responsabilité civile, mais uniquement en cas d'absence de plan, de plan insuffisant ou de défaillance dans sa mise en exécution. Ainsi, cette loi crée des obligations de moyens plutôt que des obligations de résultat. Par conséquent, si l'entreprise met en œuvre un plan de vigilance pour se conformer au contenu obligatoire et à la qualité du plan, elle ne doit pas être tenue pour responsable même en cas de dommage (Association Forum Citoyen pour la RSE, 2017). Une première étude en date de 2019, élaborée par l'association Forum Citoyen pour la RSE, montre de manière générale que chaque plan de vigilance des entreprises concernées applique la loi avec des niveaux d'exigences disparates. De plus, la plupart se concentrent sur le risque applicable aux entreprises et non aux tiers ou à l'environnement (Association Forum Citoyen pour la RSE, 2019).

En matière de responsabilité civile, quelques rares sociétés mères ont dû répondre de leurs dommages dont Cape Building Products Ltd., multinationale britannique, lorsqu'un

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

de ses employés en Afrique du Sud était souffrant d'une maladie due aux conditions de travail (Association Initiative pour des multinationales responsables, 2020).

En somme, le devoir de diligence, en matière de droits de l'homme et de respect de l'environnement à l'international par des sociétés transnationales, fait évoluer de plus en plus la législation de chaque pays. Cependant, les lois nationales en vigueur comportent encore quelques lacunes dans leur champ d'application et leur mise en exécution afin d'assurer entièrement la protection des droits de l'homme et de l'environnement dans l'activité commerciale des multinationales. Concernant la responsabilité civile des multinationales concernant la question des droits de l'homme et de l'environnement, elle est que très rarement engagée.

6.3 L'introduction en Suisse

La Suisse accorde également une attention particulière à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE. Effectivement, le plan d'action national en lien avec les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme NAP 2016 – 2019 et son adaptation 2020-2023, soutiennent les efforts de la Suisse pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 de développement durable. A cet effet, il vise en particulier l'objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée, et durable, le plein emploi productif et d'un travail décent pour tous », l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de productions durables » et l'objectif 16 « Promouvoir l'arrivée d'une société pacifique et ouverte pour promouvoir le développement durable ». Il s'agit de la future mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable à l'horizon 2030. Les Principes directeurs de l'ONU constituent le cadre de référence pour les activités dans le domaine économique et des droits humains (Conseil fédéral, 2020).

Bien que la Suisse ait mis œuvre son plan national d'action (NAP 2016-2019 ainsi que le plan révisé 2020-2023), la législation suisse actuellement en vigueur ne stipule pas clairement le respect des droits de l'homme et de l'environnement ou la responsabilité des entreprises transnationales (Eigenmann, 2018). Cependant, il s'agit justement de l'objectif de l'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables de remédier aux lacunes juridiques actuelles dans ce domaine en introduisant la diligence raisonnable et la responsabilité civile des entreprises transnationales suisses.

7. Le cadre juridique en matière de traite d'êtres humains, en particulier sous sa forme de l'exploitation du travail

7.1 Définition juridique suisse

Au niveau légal, la TEH à des fins d'exploitation du travail est incriminée conformément au Code pénal suisse (art. 182 CP). L'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail, au prélèvement d'un organe d'un individu est punie de la privation de liberté ou d'une amende. Les personnes qui commettent des délits à l'étranger peuvent également être punies sous certaines conditions relevant du droit international (art. 182, al. 4 CP, art 5 CP et art.6 CP).

La recherche de la jurisprudence met en exergue les diverses interprétations de la notion "d'exploitation". En effet, si l'article 182 du CP définit la « traite des personnes » comme un délit de « travail d'exploitation », il n'en définit pas les termes. Certes, plusieurs accords internationaux condamnent l'exploitation du travail. Il porte différents noms : esclavage, servitude, travail forcé ou TEH. Cependant, il n'est pas toujours facile de distinguer ces différents concepts des uns des autres.

Dans certaines affaires de TEH, le jugement des autorités judiciaires s'est aligné sur d'autres lois pénales. Ceux-ci ont poursuivi l'auteur pour « usure » (art. 157, CP) plutôt que de traite d'êtres humains malgré les preuves en évidence (Graf, 2019). Un axe stratégique, car les preuves de l'usure sont plus facilement recevables et la sanction pénale peut se révéler similaire au crime de TEH (Graf, 2019). Sous un axe civil, l'exploitation du travail peut donner lieu à dédommagement lié à l'atteinte à la personnalité du travailleur selon le code des obligations (Graf, 2019).

Néanmoins, ces textes de loi sont uniquement à l'égard des personnes physiques et n'ont pas de vertu à s'appliquer sur les personnes morales (De Preux, 2010). Effectivement, la responsabilité civile et pénale n'incrimine pas spécifiquement les atteintes aux droits humains commises par une entreprise et ne prévoit pas de responsabilité primaire pour les délits commis par ses filiales. À l'heure actuelle, uniquement la compétence internationale et le droit applicable permettent de condamner les sociétés mères domiciliées en Suisse. Toutefois, il est plus difficile pour les juridictions de statuer sur des filiales (Conseil fédéral, 2018).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

En somme, la législation actuellement en vigueur en Suisse concernant la TEH ⁶permet qu'à une infime minorité de personnes physiques d'être condamnées pour ce chef d'accusation. Le plus souvent, les condamnations dépendent de la sensibilisation des autorités judiciaires et de l'axe juridique choisi pour sanctionner pénalement les auteurs. Concernant les personnes morales, la législation suisse ne prévoit pas de dispositions pour sanctionner un délit commis par une filiale à l'étranger d'une société sise en Suisse.

7.2 Répression de la traite des êtres humains en Suisse

Contrairement aux idées reçues, la TEH sévit également en Suisse. En 2018, on estimait environ 15'000 esclaves en Suisse (Bitsch, 2018). Toutefois, les experts suspectent un grand nombre de faits non déclarés. Effectivement, la traite se pratique dans la plus grande clandestinité. Il est donc très difficile de trouver les victimes qui se trouvent autour de nous. En outre, la libre circulation des personnes et la mise en réseau permettent un déplacement des personnes incontrôlable. Ainsi, l'enquête policière est particulièrement difficile et nécessite un savoir-faire et parfois des techniques de pointe pour prouver les faits. Un énorme besoin en formation est nécessaire pour lutter efficacement contre ce fléau.

Concernant la mise en place d'un cadre de répression, le Protocole à la convention sur le travail forcé de 2014 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) rentrait en vigueur le 28 septembre 2018 en Suisse. Cette étape marquait un avancement majeur contre la lutte du travail forcé dans le monde, mais reste toutefois sans obligation pour les sociétés transnationales (Conseil fédéral, 2017).

Deux PAN (2012-2014 et 2017-2020) contre la TEH ont également été mis en œuvre. Le but est la sensibilisation du grand public et des spécialistes, le renforcement de la procédure pénale, l'amélioration de l'identification des victimes et l'intensification de la collaboration nationale et internationale (Office fédéral de la police, 2017).

⁶ Une explication détaillée de la mise en pratique de l'art. 182 CP en Suisse se trouve dans l'annexe 3.

Au niveau de la répression nationale de la TEH, c'est l'Office fédéral de la police (fedpol) qui est chargé de cette mission avec l'aide des cellules cantonales constituées à cet effet comme la Brigade de lutte contre la TEH et de la prostitution illicite (BTPI) à Genève. En outre, il assure les échanges internationaux avec l'Office européen de la police criminelle (Europol), l'Organisation internationale de la police criminelle (Interpol) et avec les attachés de police à l'étranger. Il a également une forte collaboration avec la Roumanie (Office fédéral de la police, 2018).

Concernant les études des caractéristiques de la TEH sont difficiles en Suisse. Comme mentionné auparavant, l'exploitation de travail, sexuelle et le prélèvement d'organes sont tous regroupés sous le même article de loi (art. 182, al. 1 CP). Par conséquent, les données recensées par la Suisse ne permettent pas de mettre en exergue les caractéristiques et l'ampleur de chacune de ces formes (Graf, 2019).

Par exemple, toutes les données concernant les jugements prononcés à l'encontre de la TEH en Suisse ne spécifient jamais sa forme. En ce sens, le dernier jugement en date du 5 juin 2020 qui comprenait la forme d'exploitation sexuelle, mais qui a été regroupé dans les données officielles avec l'ensemble des formes de TEH. Cette affaire concernait un septuagénaire suisse condamné à 16 ans d'emprisonnement pour de la TEH par l'exploitation sexuelle et de la pédophilie commises en Thaïlande. L'auteur a photographié et forcé plus de 80 enfants thaïlandais à avoir des relations sexuelles seul ou entre eux entre 2002 et 2012. Dans certains des cas, ces enfants étaient même frères ou cousins. Par la suite, il les prostituait dans son bar gay à Pattaya, en Thaïlande (Ministère public de l'État de Fribourg, 2020).

C'est un cas cruel parmi, des millions de victimes de TEH dans le monde. Comme pour l'exploitation sexuelle, le travail forcé et le travail imposé par l'État sont très difficiles à détecter et à traduire en justice et n'incluent actuellement pas la responsabilité des entreprises. Ainsi, la consolidation des équipes d'enquêtes et de la coopération internationale est primordiale afin de lutter efficacement face à ce fléau. En outre, les organismes de soutien et d'aide aux victimes sont nécessaires à leur identification.

8. Présentation des principales multinationales domiciliées en Suisse et de leur chaîne d'approvisionnement et analyse des impacts éventuels de l'initiative

En 2016, parmi les 200 plus grandes entreprises suisses en fonction de leur chiffre d'affaires étaient en tête de liste les groupes de négoce de matières premières telles que Vitol, Glencore, Gargil, Trafigura ou Mercuria. Viennent ensuite des secteurs d'activités qui se diversifient dans la finance, la chimie, l'alimentaire, l'électronique, les assurances, les médias, l'industrie des machines, de l'automobile de la construction ou encore dans le domaine du luxe (Action Carême, 2018).

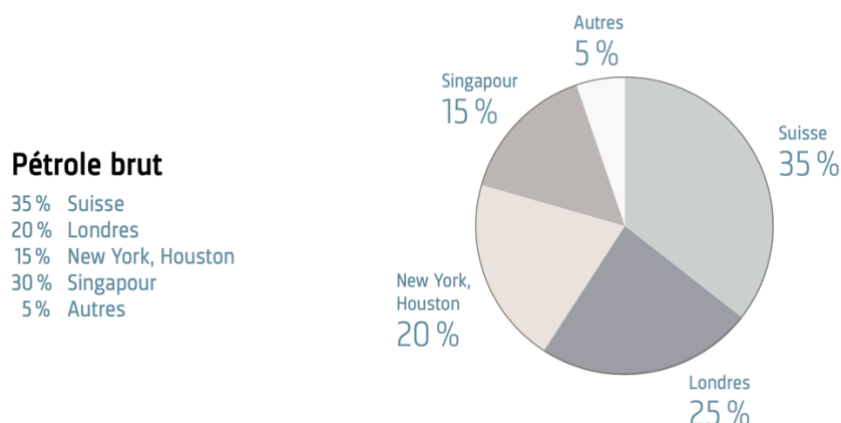
Près de 62 % de ces 200 entreprises ne possédaient pas de politiques de gestion des risques de droits humains, du travail d'enfants, d'utilisation de produits toxiques ou de pollutions environnementales pour ce qui concerne la gestion des achats et des chaînes d'approvisionnements (Pain pour le prochain, Action Carême, 2016).

Entre 2012 et 2017, 64 incidents de violations des droits humains ont été mis en lumière par la presse ou les organisations internationales et non gouvernementales impliquant 32 entreprises suisses. Parmi ces entreprises, 19 d'entre elles exercent dans le domaine du négoce de matières premières (Action Carême, 2018). Ainsi, les multinationales dans le secteur du négoce de matières premières se hissent une nouvelle fois en tête de ce classement.

Au bénéfice d'une politique fiscale attrayante pour les entreprises au niveau international, la Suisse est devenue l'une des principales plaques tournantes du commerce global des matières premières. Les négociants les achètent généralement à des fournisseurs étrangers et les revendent à des clients étrangers, sans que les marchandises atteignent le sol helvétique. Les produits nets du commerce de transit en Suisse ont augmenté de CHF 2 à 20 milliards entre 2003 et 2011, soit un tiers du commerce mondial (Académies suisses des sciences, 2016).

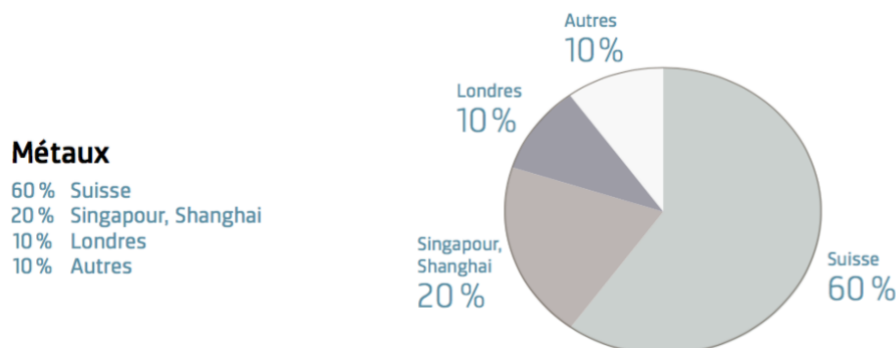
L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Figure 11 : Les parts de marché mondial du négoce de pétrole brut en 2015



Selon la Swiss Trading and Shipping Association, un tiers du pétrole qui s'échange sur le marché globalisé est acheté et vendu à Genève, jusqu'à 25% par des entreprises africaines nationalisées (Académies suisses des sciences, 2016).

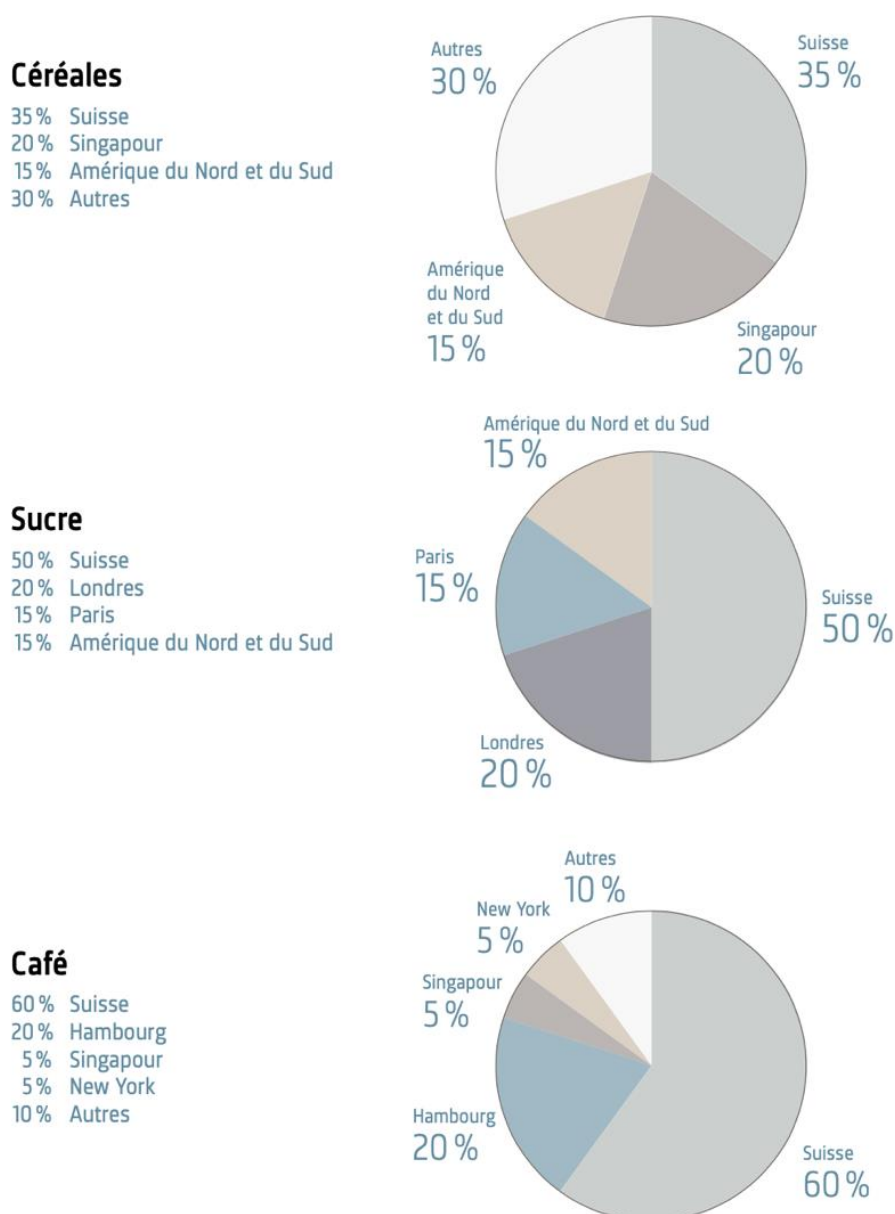
Figure 12 : Les parts de marché mondial du négoce des métaux en 2015



Les deux tiers du commerce international des métaux de base (zinc, cuivre ou aluminium) ont lieu en Suisse par des sociétés zougaises et genevoises fortement impliquées dans l'extraction. Le négoce des métaux précieux figure aussi en bonne place, à la différence qu'ils entrent souvent physiquement sur le territoire helvétique et sont enregistrés par les douanes suisses. Selon une estimation, 70% de l'or mondial est raffiné en Suisse, en particulier au Tessin (Académies suisses des sciences, 2016).



Figure 13 : Les parts de marché des plus grandes places du négoce de céréales, sucre et café en 2015



Finalement, les entreprises suisses de trading dans le domaine des mati  res premi  res agricoles figurent   galement parmi les leaders mondiales : deux tiers du n  goce international des c  r  ales, plus de la moiti   du n  goce du caf  , la moiti   du n  goce du sucre et la majeure partie du n  goce du coton sont g  r  s par des soci  t  s ayant leur si  ge en Suisse (Acad  mies suisses des sciences, 2016).

Ainsi, ce secteur d'activit   emploie environ 35'000 personnes et g  n  re 3,8% du produit int  rieur brut en Suisse. Toutefois, les chercheurs ont montr   que le n  goce de mati  res

L'initiative populaire f  d  rale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer    lutter contre l'esclavage moderne ?

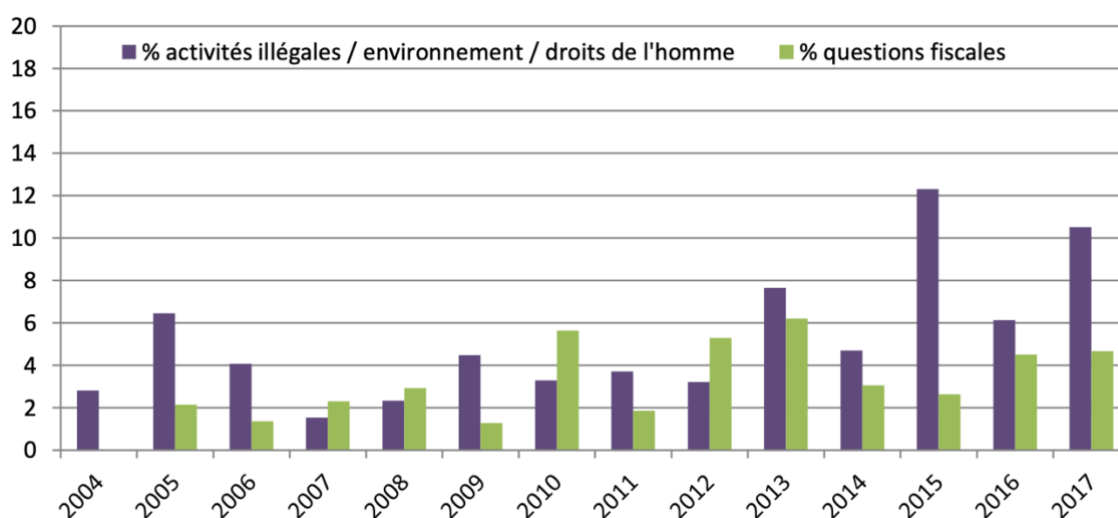
premières recelait aussi des risques, flux illicites, dommages environnementaux, atteintes aux droits de l'homme, mais aussi des occasions manquées pour les pays pauvres dans lesquels ces matières premières sont extraites, soit « la malédiction des ressources ». De même, le Conseil fédéral constate dans son état des lieux en 2018 que ce secteur reste confronté à des défis, notamment liés au respect des droits de l'homme et à l'environnement (Conseil fédéral, 2018).

Dans cette perspective, l'Institute for Human Rights and Business a publié en 2018 un guide d'implantation non contraignant des Principes directeurs de l'ONU dans le secteur des matières premières (Eigenmann, 2018). Le guide est destiné au négoce des matières premières ainsi que toute sa chaîne d'approvisionnement.

Mais en Suisse comme à l'étranger, la sensibilisation du grand public face aux violations des droits de l'homme liés aux matières premières est faible. Effectivement, le public a que très peu accès à des reportages sur les activités illégales et les questions de droits de l'homme et de protection de l'environnement. Ces sujets ne représentent qu'une faible part de ceux traités sur une année dans le contexte de l'extraction de matières premières (de 2 % à 12 % au maximum, voir figure 14, barres violettes). Si l'angle économique neutre reste le plus fréquent, même dans l'actualité suisse, les questions de droits de l'homme et de protection de l'environnement, ainsi que les thématiques fiscales, suscitent de plus en plus l'intérêt des journalistes (Conseil fédéral, 2018).

(Conseil fédéral, 2018)

Figure 14 : Pourcentage des sujets liés au commerce des matières premières traités par les médias suisses (de 2003 à 2017)



L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

À la suite de ce mémoire, nous allons analyser les enquêtes ressorties dans les médias suisses concernant le travail forcé, le travail d'enfants forcé et le travail imposé par l'État liés aux multinationales suisses à travers le secteur des métaux précieux, du textile et du secteur alimentaire en Suisse. Ces formes de TEH à d'autres étapes de leurs chaînes d'approvisionnement compléteront cette analyse. En outre, les pires formes de travail d'enfants classées par la convention 182 de l'OIT seront rajoutées à l'analyse qui constitue également un acte très grave d'exploitation de travail. Ainsi, chaque domaine étudié sera illustré de deux études de cas. De même, la prévalence et la vulnérabilité des pays concernés seront chiffrées. Le score de la vulnérabilité sera fondé sur les critères du tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Score de vulnérabilité d'un pays face à l'esclavage moderne

Score de vulnérabilité	
Stabilité gouvernementale	Instabilité politique, réponses du gouvernement contre l'esclavage, sécurité physique des femmes, droits politiques, qualité des régulations, droits des handicapés, accès aux armes.
Manque des besoins de bases	Malnutrition, sécurité sociale, accès aux prêts, tuberculose, accès à de l'eau potable, utilisateurs de téléphone.
Inégalité	Capacité d'obtention de fonds d'urgence, crimes violents, coefficient de Gini, confiance envers le système judiciaire.
Privation des droits des minorités communautaires	Immigrants, minorités, égalité des sexes.
Impacts des conflits	Impact du terrorisme, conflits internes, déplacement de personnes

(Walk Free Foundation. 2018)

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

8.1 Les métaux précieux des batteries de smartphones

Moult violations des droits de l'homme et du respect de l'environnement ont été mises en exergue par plusieurs organisations internationales et non gouvernementales et ont ainsi fait réagir l'opinion publique. Effectivement, le public s'est confronté à la réalité sanglante de la chaîne d'approvisionnement des smartphones – le financement de conflits armés, la corruption, contrebande, la consommation de stupéfiants, la prostitution, le travail d'enfant, le travail forcé ou encore la dégradation de l'environnement (Cash investigation, 2015). L'extraction des minerais est répartie d'une part dans les mines industrielles plus ou moins régularisées et, d'autre part, dans les petites mines artisanales, qui opèrent de manière informelle, souvent illicite et avec des outils de travail rudimentaires (exploitation minière artisanale et à petite échelle, ou artisanal small-scale mining, ASM). Les ASM ont pris beaucoup d'ampleur ces vingt dernières années particulièrement dans l'extraction de l'or, du cobalt, du tungstène, de tantale et d'étain. Les ASM sont une source de revenus pour plus de 150 millions de personnes (Conseil fédéral, 2018).

L'implication de TEH par l'exploitation de travail est également prononcée lors de la production, le négoce et le raffinage des minerais des batteries lithium-ion directement utilisées dans nos smartphones (Amnesty, 2016).

(Widmer, 2019)

Figure 15 : Matières premières dans un smartphone



Le cobalt, l'or et le lithium font également partie intégrante des batteries lithium-ion destinées aux smartphones ou encore aux voitures électriques. Effectivement, l'utilité du cobalt est de conserver l'énergie de la batterie sans exercer de surchauffe (Hamel, 2018). D'autre part, l'or est un composant extrêmement conducteur et résistant à la corrosion.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

C'est pourquoi il est présent sur les surfaces de contact de la batterie (Widmer, 2019). Quant au lithium, il offre une plus grande densité énergétique (Futura Planète, 2020).

Parmi ces trois composants, le cobalt et l'or recèlent des risques éminents de TEH par l'exploitation de travail. Concernant le lithium, souvent appelé « l'or blanc », il est principalement extrait en Bolivie qui représente près de la moitié de la réserve mondiale de lithium. Son extraction nécessite énormément d'eau et expose la région déjà pauvre en eau douce à de graves sécheresses. Ainsi, les risques liés à ce minerai en matière d'environnement sont très importants (Rédaction National Geographic, 2019). Pour ces raisons, nous allons par la suite uniquement développer les cas de TEH par l'exploitation de travail lié au cobalt et à l'or.

8.1.1 Le cobalt

Les deux géants miniers suisses, Glencore et Trafigura, sont en compétition dans l'extraction du cobalt au sud de la République démocratique du Congo (RDC) à Kolwezi, qui représente 60% de la production mondiale de cobalt (Besson, 2018).

Sur place, le cours du cobalt a connu un essor sans précédent entre 2016 et 2018 et a provoqué une ruée d'environ 110'000 à 200'000 mineurs, communément appelé des « creuseurs », vers les mines artisanales. Le cadre de travail y est inhumain. Néanmoins, les habitants de cette région vivent dans des conditions extrêmement rudimentaires et sont totalement dépendants des emplois générés par le cobalt afin de nourrir leur famille. La plupart travaillent dans ces sites miniers au péril de leur vie. Les mineurs creusent à mains nues et à plusieurs mètres de profondeur afin d'extraire le cobalt. Ces galeries ne sont pas sécurisées, mal aérées et sont susceptibles de s'effondrer à tout moment. On estime entre 2014 et 2015 que quatre-vingts décès ont eu lieu à la suite de ces effondrements. Toutefois, ces chiffres sont sous-estimés, car beaucoup de ces décès ne sont pas répertoriés et les corps sont tout simplement abandonnés dans les galeries. Parmi les travailleurs sur les sites miniers, il subsiste environ 40'000 enfants qui travaillent dix à douze heures par jour pour un à deux dollars. Certains soulèvent des sacs entre vingt à quarante kilos et d'autres creusent parfois plus de vingt-quatre heures sous terre. L'OIT a classé le travail de ces enfants comme la pire forme de travail dans la mesure où celui-ci nuit à la santé, à la sécurité ou au psychisme de l'enfant. Ainsi, l'OIT demande au Gouvernement congolais d'agir promptement dans le but d'interdire et d'éradiquer cette forme de travail d'enfants (Durand, Feriel, 2018).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

8.1.1.1 Trafigura et les pires formes de travail des enfants congolaises

Trafigura s'est positionné en tant que leader mondial de négoce du cobalt en moins de quatre ans. En 2018, Trafigura s'est engagé à se procurer du cobalt uniquement auprès de Chemaf, groupe minier de RDC dont la mine Mutoshi est au Katanga. Leur minerai provient d'ASM. Afin de contrer le travail d'enfants, Trafigura inaugure un projet pilote à la mine de Mutoshi afin de garantir des équipements de protection aux mineurs et à les inclure au sein de coopératives. Un contrôle d'identité et des tests de dépistage de drogue et d'alcool, dans le but d'éviter les dopages, seront effectués à l'entrée du site. De plus, la sécurité des fossés sera augmentée et un système de rémunération plus équitable en fonction de la production de chaque mineur sera mis en place. L'ensemble de ces nouvelles mesures sera vérifié par un auditeur externe.

Néanmoins, Chemaf comprend plusieurs mines dont les conditions de travail mentionnées précédemment restent inchangées. Ainsi, un risque prépondérant sévit toujours sur le plan du travail d'enfants (Spöndli, 2020).

Concernant l'état de l'esclavage moderne en 2018, la Walk Free Foundation estimait le nombre d'esclaves à 1'045'000, soit près de 14 personnes sur 1000 au sein de la République démocratique du Congo. Ces chiffres placent ce pays au 12^{ème} rang des pays les plus touchés par l'esclavage moderne. La vulnérabilité du pays à l'esclavage moderne est extrêmement problématique : elle s'élève à 91.7%, comme expliqué ci-dessous (Walk Free Foundation, 2018).

Tableau 5 : Estimation de la vulnérabilité de la République démocratique du Congo face à l'esclavage moderne en 2018

Stabilité gouvernementale	Manque des besoins de bases	Inégalité	Privation des droits des minorités communautaires	Impacts des conflits politiques	Moyenne globale
77.2	50.8	55.6	46.5	86.7	91.7

Tableau adapté : (Walk Free Foundation, 2018)

À cet effet, le Gouvernement congolais peine à encadrer l'exploitation minière artisanale bien que son code minier sanctionne l'exercice d'un emploi avant 18 ans et l'irrespect des normes de santé et de sécurité au travail. En outre, son Code du travail interdit les pires formes de travail d'enfants reconnus par l'OIT. Il y a en effet un manque d'effectifs

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

d'inspecteurs qui les empêchent de contrôler et d'appliquer les réglementations de travail (Amnesty, 2016).

8.1.1.2 Glencore et les pires formes de travail des enfants congolaises

Contrairement à Trafigura, Glencore extrait directement le cobalt et se positionne en tant que premier producteur et fournisseur mondial avec sa mine Kamoto Copper Corporation (KCC) et la mine Mutanda Mining dans la province de Katanga en République Démocratique du Congo (Besson, 2018).

De plus, Glencore garantit à ses clients un cobalt exempt de travail d'enfants, aligné sur les directives de l'OCDE, en produisant uniquement dans des mines industrielles (LSM). Effectivement, le Géant minier a longtemps été au cœur de multiples polémiques à ce sujet.

La dernière en date est une plainte collective intentée à Washington le 15 décembre 2019 par l'ONG International Rights Advocates (IRA) contre Apple, Dell, Microsoft, Google, et Tesla pour aide et encouragement du développement d'une chaîne d'approvisionnement en cobalt en RDC. Les plaignants sont les parents d'enfants qui ont été mutilés ou qui sont décédés lors des éboulements sur les sites miniers (Spörndli, 2020). À cet effet, plusieurs enfants seraient fréquemment enterrés vivants lors de ces éboulements et leurs corps ne seraient pas retrouvés (AWP, 2019). Glencore n'est pas poursuivie pour ces faits, mais la plainte fait mention de ses actes de propriété des mines de cobalt sises à Tilwezembe, Mashamba et au Lac Malo comprenant du travail d'enfants. Le cobalt extrait de ces mines serait par la suite fourni aux géants américains susmentionnés (Spörndli, 2020).

Glencore a démenti acheter des minerais issus d'ASM et détenir tout acte de concession sur les sites de de Lac Malo et Kamilombe. Concernant la mine de Tilwezembe, Glencore admet en être propriétaire, mais ne pas pouvoir avoir la main mise sur le site suite à l'envahissement illégal de mineurs depuis 2011. De plus, il dément être impliqué dans du travail d'enfants forcé ou obligatoire (Watenphul, 2019).

Cependant, une enquête de British Broadcasting Corporation (BBC) et de la Radio Télévision Suisse (RTS) révèle que Glencore achète de manière directe et indirecte du cobalt provenant du site Tilwezembe, l'une des plus dangereuses mines au monde avec une trentaine de décès par an (Allgöwer, 2012). Cette procédure judiciaire pourrait inciter les exploitants de cobalt à ne plus s'approvisionner dans les mines artisanales afin de ne plus être assimilés aux pires formes de travail d'enfants (Spörndli, 2020).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Glencore suit déjà cette stratégie et son implication dans la production de cobalt s'est restreinte en 2019 par son retrait du site Mutanda Mining. La multinationale estimait que la mine ne serait pas rentable sur le long terme suite à la chute du cours du cobalt durant la même année. Néanmoins, elle reste un des plus gros acteurs sur le marché international de la production de cobalt (Rodrik, 2019).

Comme développé dans le cas précédent, les défis de la République démocratique du Congo face à l'esclavage moderne sont de grande ampleur. Effectivement, ce fléau sévit de manière conséquente et place ce pays au 12^{ème} rang des pays les plus touchés au monde par l'esclavage moderne.

8.1.2 L'Or

La Suisse est particulièrement active dans le secteur de l'achat de l'or. Effectivement, elle répertorie sur son sol les raffineries d'or les plus prééminentes au monde telles que Metalor, Pamp, Argor Heraeus et Valcambi. Elles importent directement la grande partie de l'or nécessaire à leur activité qui est destinée à la place financière, à l'horlogerie ou encore à l'industrie électronique. En somme, 70 % du métal précieux mondial est transformé en terres helvétiques (ATS, 2013). L'or provient d'environ nonante pays dont certains particulièrement dépendants de ces exportations comme le Burkina Faso, le Ghana et le Mali (Conseil fédéral, 2019).

Dans le domaine législatif suisse, l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (OCMP RS 941.311) exige des raffineries, l'assurance que l'or qu'elle traite n'est pas volé ou que sa source est légale. Le devoir de vigilance est limité à cet aspect et n'implique pas les conditions dont l'or est produit. En ce sens, la loi n'est pas explicite concernant le respect des droits de l'homme pour autant que le produit soit considéré comme légal dans le pays de production (Conseil fédéral, 2019).

8.1.2.1 Valcambi et les pires formes de travail d'enfants burkinabés

Malgré la loi suisse sur la traçabilité de l'or, une enquête de la Déclaration de Berne a mis en lumière l'origine réelle de l'or togolais acheté par Valcambi, leader suisse et mondial de raffinerie d'or.

Cet or est en réalité extrait de 30 à 50 % par des enfants burkinabés. Dans les ASM du Burkina Faso notamment la mine de Tiikando, Alga ou Tikaré, les enfants sont impliqués à toutes les étapes de la production. Le filtrage du minerai est, à titre d'exemple, souvent confié aux enfants qui s'exposent au mercure, au cyanure et autres produits toxiques utilisés pour extraire l'or. Comme pour le travail d'enfants lié au cobalt, l'OIT a également

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

classé le travail de ces enfants burkinabés comme étant la pire forme de travail d'enfants (Public Eye, 2015). L'UNICEF a dénombré en 2016 que près de 20'000 enfants dans les mines d'or du Burkina Faso dont 80 % d'entre eux ne sont jamais allés à l'école (UNICEF, 2016).

Cet or est ensuite transporté illégalement au Togo via un réseau de contrebande. L'or illégitime est ensuite acquis par la société Wafex qui l'exporte en toute légalité à sa filiale à Genève. Dès lors, cet or est finalement acheté par le groupe Valcambi, une des plus grandes raffineries d'or mondiales.

La société Wafex refuse de répondre à ces allégations et met en avant sa procédure de conformité, son affiliation à l'Association romande des intermédiaires financiers, l'organisme d'autorégulation en matière de blanchiment d'argent ainsi que le contrôle effectué sous l'égide de Valcambi (Public Eye, 2015).

De même, Valcambi nie se procurer de l'or provenant des cinq mines mentionnées dans l'enquête de la Déclaration de Berne. Elle rejette également les accusations concernant les violations des droits de l'homme et de ses propres politiques de chaîne d'approvisionnement (Déclaration de Berne, 2015). Effectivement, sa politique interne prohibe les formes illégales du travail d'enfants dans le cadre de ses activités et comporte des procédures de conformité rigoureuses.

Au vu des griefs, les mesures entreprises par Wafex et Valcambi ne sont pas assez efficaces afin d'éviter l'acquisition de minerai comprenant les pires formes de travail d'enfants.

Au sujet de la situation en 2018 de l'esclavage moderne au Burkina Faso, Walk Free Foundation recensait 82'000 esclaves, soit près de 5 personnes sur 1000. Le Burkina Faso se positionne au 76^{ème} rang des pays les plus touchés par l'esclavage moderne. La vulnérabilité du pays à l'esclavage moderne est inquiétante (Walk Free Foundation, 2018).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Tableau 6 : Estimation de la vulnérabilité du Burkina Faso face à l'esclavage moderne en 2018

Stabilité gouvernementale	Manque des besoins de bases	Inégalité	Privation des droits minorités communautaires	Impacts des conflits politiques	Moyenne globale
58.4	31.6	40.3	35.2	26.2	53.1

Tableau adapté : (Walk Free Foundation, 2018)

Ce fléau a pris de l'ampleur avec la prolifération des mines industrielles (LSM) d'or au Burkina Faso dès 2019, faisant de ce pays le quatrième producteur d'or du continent africain. Dès lors, la Suisse s'est fortement positionnée en tant que négociante sur ce marché. Les données liées à la production d'or récoltées par le Gouvernement burkinabé semblent comporter des incohérences. Selon les statistiques burkinabées, la Suisse a importé à plusieurs reprises 120 % de la production d'or totale du Burkina Faso. Cet écart de production est probablement dû à une mauvaise évaluation de la production d'or extraite dans les ASM. Par exemple, certaines estimations avancent jusqu'à 30'000 kilos d'or illicite commercialisés sans qu'ils soient assujettis à la taxe burkinabée. Cet écart de production pourrait également être expliqué par la contrebande d'or artisanale du Burkina Faso vers le Togo. L'or acheté par Valcambi est issu des ASM burkinabées et viole la convention internationale contre le travail d'enfant ainsi que la loi burkinabée sur l'interdiction de l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans et l'emploi d'enfant de moins de 18 ans dans les secteurs délétères (Vers un développement solidaire 242, 2015). Concernant le travail forcé, la Constitution burkinabée sanctionne l'esclavage ainsi que toutes pratiques esclavagistes. De même, le Code du travail burkinabé interdit explicitement le travail forcé (Ministère du Travail et de la sécurité sociale du Burkina Faso, 2008).

8.1.2.2 Metalor et le travail forcé péruvien

L'extraction aurifère péruvienne permet aux immigrants des zones andines de survivre grâce à ce commerce. Le Pérou se hisse en tête du classement des plus gros producteurs d'or de son continent et est en sixième position au rang mondial. Toutefois, la majorité de cette extraction est illégale et avait été qualifiée par le Gouvernement péruvien comme la deuxième plus grande activité criminelle du pays après le trafic de drogue. Dès lors, les

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

autorités péruviennes ont mené une grande répression nationale en confisquant tout l'or d'origine inconnue et en investiguant sur les bénéficiaires du minerai (Société pour les peuples menacés, Wiedmer, Castilla Contreras, 2018). À cet effet, une pratique du travail forcé connue au Pérou se présente sous l'intitulé « d'enganche ». Après avoir installé des camps de travail, les auteurs de travail forcé recrutent des personnes originaires de régions lointaines et leur versent une avance de 10 à 20% de leur salaire ainsi que de belles promesses d'emploi. Néanmoins sur place, ces personnes se retrouvent obligées de travailler sous la menace de mort afin de rembourser diverses dettes élaborées par les auteurs (OIT, 2005).

En 2015, un rapport d'enquête de « Société pour les peuples menacés » accusait Metalor de se fournir en or auprès de Minerales del Sul accusé d'extraire illégalement son or. Néanmoins, Metalor avait catégoriquement réfuté ces allégations en affirmant qu'un contrôle minutieux avait été effectué auprès de son fournisseur afin de garantir l'absence d'or issu de mines illégales péruviennes (Metalor, 2015).

Ainsi, Metalor continua de se fournir auprès de Minerales del Sul. Finalement en 2018, les douanes péruviennes confirmèrent ces accusations et confisquèrent près de 100 kilos d'or de la société Minerales del Sul propriétaire des pires régions minières - La Rinconada et Madre de Dios. Des régions qui ont défrayé la chronique en ce qui concerne les droits de l'homme (Société pour les peuples menacés, Wiedmer, Castilla Contreras, 2018).

À titre d'exemple en 2016, la police libérait 190 femmes et 250 hommes d'exploitation sexuelle et de travail forcé dans la ville minière de La Rinconada (RTS, 2016). À Madre de Dios, des enfants victimes de maltraitances, de violences sexuelles et de travail forcé avaient également été recensés. Les chefs d'accusation portés sont le blanchiment d'argent, la constitution d'une organisation criminelle et l'extraction d'or illégale. Selon la justice péruvienne, Minerales del Sur s'approvisionnait auprès de 900 fournisseurs dont certains étaient qualifiés à haut risque.

Cet or était destiné à Metalor, raffinerie suisse, qui a été l'unique importateur de Minerales del Sul pendant près de 17 ans. Suite à cette affaire, Metalor a annoncé, en juin 2019, son intention d'interrompre l'achat d'or des ASM au Pérou et en Colombie jusqu'à la mise en place de mesures adéquates (Société pour les peuples menacés, Wiedmer, Castilla Contreras, 2018).

Au sujet de la situation de l'esclavage moderne au Pérou en 2018, la Walk Free Foundation recensait à 80'000 le nombre d'esclaves, soit près de 3 personnes sur 1000.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Le Pérou se positionne au 118^{ème} rang des pays les plus touchés par l'esclavage moderne (Walk Free Foundation, 2018).

Tableau 7 : Estimation de la vulnérabilité du Pérou face à l'esclavage moderne en 2018

Stabilité gouvernementale	Manque des besoins de bases	Inégalité	Privation des droits des minorités communautaires	Impacts des conflits politiques	Moyenne globale
44.3	24.7	48.0	38.2	27.5	44.3

Tableau adapté : (Walk Free Foundation, 2018)

Sur le plan juridique, la loi péruvienne autorise, en dehors de toute exploitation, l'emploi d'enfants dès 14 ans et dès 12 ans si leur travail n'est pas délétère et que leur cursus scolaire n'est pas affecté (D'Andrès, 2017). En ce qui concerne le travail forcé, le Pérou a ratifié la convention n° 29 sur le travail forcé et la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé de l'OIT. Dans le même sens, le Pérou a finalement adopté une loi en 2017 afin d'abolir le travail forcé et prévoit entre six à douze ans d'emprisonnement (Union interparlementaire, 2019). Toutefois, le Gouvernement péruvien dispose peu de données sur cette problématique. Il dénombre approximativement, en particulier dans les régions d'Ucayali et de Madre de Dios, 20'000 à 45'000 victimes de travail forcé. En 2001, près de 60% de la population active se trouvait dans cette situation et le pays était l'un des pays d'Amérique latine les plus touchés par ce phénomène. Un fléau qui persiste principalement par le nombre élevé de travail informel au Pérou, pays qui est le plus touché par ce phénomène (Calero, 2007).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

8.1.3 États des lieux

Tableau 8 : Impact de l'initiative pour des multinationales responsables

		Multinationales suisses			
		Trafigura	Glencore	Valcambi	Metalor
	Accusation	Pire forme de travail d'enfants	Pire forme de travail d'enfants	Pire forme de travail d'enfants	Travail d'enfants et travail forcé
	Auteur du délit	Sous-traitant	Filiale	Sous-traitant	Sous-traitant
	Loi pénale de la TEH et du travail d'enfants dans le pays concerné	Oui	Oui	Oui	Oui
	Condamnation de la maison mère par la compétence internationale et le droit applicable	Non	Non	Non	Non
Initiative pour des multinationales responsables	Devoir de diligence engagé	Oui	Oui	Oui	Oui
	Responsabilité civile	Non	Oui	Non	Non

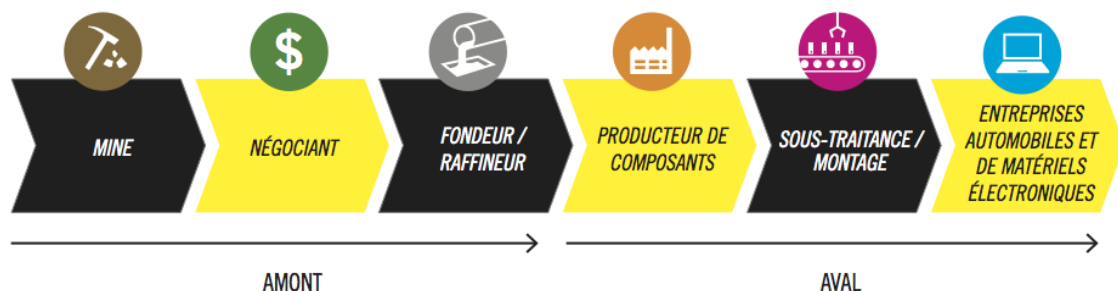
(Informations tirées du chapitre 8.1. de ce mémoire)

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

- Le champ d'application de l'initiative pour des multinationales responsables aurait pu prendre effet sur les cas analysés dans le chapitre 8.1. de ce mémoire :
- **Le devoir de diligence** : Toutes les multinationales suisses analysées auraient été obligées de s'assurer que ses sous-traitants ainsi que ses relations commerciales n'usent ni de travail forcé ni de travail d'enfants conformément à l'initiative. Ces dernières auraient donc failli à ce devoir de diligence et auraient dû répondre pénalement de ce manquement.
- **La responsabilité civile** : Les auteurs de travail forcé et de travail d'enfants ne sont pas des filiales d'une des multinationales suisses hormis la filiale de Glencore qui est directement liée aux accusations d'extractions de cobalt illégal au Congo. Par conséquent si un lien avait été avéré entre les actes de propriété de Glencore et les ASM (Tilwezembe, Mashamba et Lac Malo), le siège de Glencore en Suisse aurait dû engager sa responsabilité civile pour le travail d'enfants ainsi que pour les conditions de travail effectué sur ces sites. En somme, la responsabilité civile de l'initiative engagerait uniquement Glencore.
- En outre, aucune des entreprises analysées ont été condamnées en vertu de droit international pour les faits qui leurs ont été reprochés. Cela peut s'expliquer par le taux élevé de l'instabilité gouvernementale des pays concernés.

(Amnesty, 2016)

Figure 16 : Chaîne d'approvisionnement d'une batterie lithium-ion



Les multinationales suisses étudiées dans le chapitre 8.1 ont de grandes parts de marché en amont de la chaîne d'approvisionnement d'une batterie lithium-ion, particulièrement dans le négoce et le raffinage. Ils peuvent donc exercer une pression directe sur les conditions de production qui comportent des risques éminents de travail forcé et de travail d'enfants.

Effectivement, l'extraction de cobalt et de l'or sont extraits dans des ASM connus pour leurs pratiques illégales. Cependant, seuls Glencore et Trafigura ont entrepris des mesures pour limiter ces risques. À cet effet, Trafigura a débuté en 2018 son projet pilote afin d'améliorer les conditions des travailleurs dans certaines de ses mines. Glencore a

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

décidé d'extraire uniquement le cobalt dans les mines industrielles afin d'éviter le travail forcé ou le travail d'enfant. Un choix controversé, car les populations locales dépendent des revenus en provenance des mines artisanales. Néanmoins, ces deux mesures n'ont pas permis de résoudre les problèmes rencontrés sur place. Ainsi, les entreprises ont la responsabilité sociale de développer les régions qu'elles exploitent en imposant des conditions de travail décentes. En ce sens, toutes les sociétés analysées disposent d'une politique et d'un code de conduite éthique qui ne semblent vraisemblablement pas être suffisants afin .

Concernant la législation suisse, l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (OCMP RS 941.311) ne suffit également pas à garantir de l'or exempt d'esclaves. Le secteur aurifère suisse doit renforcer la traçabilité de l'or afin de promouvoir une production durable et plus de transparence (Conseil fédéral, 2018).

Les différences de capacité des cellules de répression de la TEH entre le gouvernement péruvien, burkinabé et congolais ont également été mises en exergue à la suite des cas étudiés dans le chapitre 8.1.. La réponse du Gouvernement péruvien face à l'esclavage est beaucoup plus prononcée que par les pays africains. Par exemple, lors de la libération des 900 victimes de TEH par les autorités péruviennes alors que les gouvernements africains ne disposent même pas assez d'inspecteurs du travail.

Au sujet de la partie aval de la chaîne de production de la batterie lithium-ion, elle est principalement effectuée en Asie et en Amérique. Effectivement, la production de composants est répartie en Europe, en Asie et aux États-Unis. Ces provenances sont souvent citées sur le produit final afin de servir de marque de fabrique. Un des nombreux procédés que les entreprises effectuent pour que le consommateur ne prenne pas conscience de l'ampleur et des conditions néfastes de sa chaîne d'approvisionnement. Par la suite, les pièces sont renvoyées en Asie pour l'assemblage définitif des smartphones. Finalement, les smartphones sont distribués à tous les revendeurs et magasins (Kokabi, 2019).

Ainsi, l'initiative pour des multinationales suisses aurait un très fort impact sur la partie amont de la chaîne d'approvisionnement et un impact indirect forcément sur la partie aval de celle-ci. On pourrait imaginer plusieurs scénarios : délocalisation du négoce, augmentation des prix, etc. ...

Un scénario qui serait à l'encontre des objectifs de l'initiative pour des multinationales responsables serait que la partie aval « subisse » les résolutions de la partie amont. En

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

ce sens, que les conditions en Asie s'aggravent pour compenser la hausse éventuelle des prix de la matière première, le temps de livraison, augmentation de procédure... Un autre scénario éventuel serait la mainmise de la Chine sur les mines de la République démocratique du Congo. Effectivement, les Chinois achètent énormément le cobalt dans ce pays et sont connus pour être sans pitié dans la négociation de prix et dans les conditions de travail. Ainsi, les Chinois, qui sont déjà présents dans la partie aval de la chaîne de production auraient le contrôle sur la quasi-totalité de celle-ci (Durand, Ferial, 2018). Plusieurs autres scénarios sont envisageables, néanmoins chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement devrait revoir son système.

Les enjeux sont donc également aux mains des gouvernements locaux qui doivent absolument réguler le marché de travail. Le manque de réponse actuel de ces gouvernements analysés face à la TEH est problématique et fait perdurer ce fléau.

Ils devront également faire face au marché numérique qui est en plein essor et qui demandera une plus grosse quantité en minerais tels que le cobalt, le cuivre, le nickel, le lithium, le zinc et le nickel affichés dans le tableau 9. (par ex. : risques de recrudescence de ASM, de volatilité des prix et destruction de l'environnement) (Conseil, fédéral, 2018).

Tableau 9 : Estimations de l'évolution de la demande en matières premières liée aux technologies innovatrices (2013 – 2035)

Métal	Demande 2013 / production 2013	Demande 2035 / production 2013	Technologies innovatrices
Lithium	2 %	385 %	Batteries lithium-ion, cellules légères d'aéronef
Terres rares lourdes (Dy/Tb)	85 %	313 %	Aimants, voitures électriques, énergie éolienne
Rhénium	98 %	250 %	Superalliages
Terres lourdes légères (Nd/Pr)	79 %	174 %	Aimants, voitures électriques, énergie éolienne
Tantale	38 %	159 %	Microcondensateurs, technologies médicales
Scandium	17 %	138 %	Piles à combustible à oxydes solides (SOFC)
Cobalt	4 %	94 %	Batteries lithium-ion, XTL
Germanium	39 %	81 %	Fibres optiques, technologie IR
Platine	0 %	60 %	Piles à combustible, catalyse
Étain	50 %	42 %	Électrodes transparentes, soudure
Palladium	8 %	47 %	Catalyse, désalinisation
Indium	29 %	45 %	Écrans, cellules photovoltaïques en couches minces
Gallium	25 %	37 %	Cellules photovoltaïques en couches minces, Cl, DEL blanches
Argent	22 %	32 %	Radio-identification
Cuivre	1 %	29 %	Moteurs électriques, radio-identification
Titane	4 %	18 %	Désalinisation, implants

(Conseil fédéral, 2018)

8.2 Le secteur du textile

Le coton, communément appelé « l'or blanc » est la culture céréalière la plus répandue au monde et le matériau le plus utilisé dans l'industrie textile. Il est au cœur de la croissance économique d'une septantaine de pays. Durant l'année 2017, la production mondiale totale de coton a atteint 27 millions de tonnes. Cependant, le travail des enfants et le travail forcé sont un problème récurrent, en particulier dans les régions où le coton est produit par les petites exploitations agricoles (OIT, 2018).

Les secteurs de la production de coton, du négoce, du textile et de l'habillement affectent une grande partie de la population mondiale. Effectivement, ils influencent directement ou indirectement la sécurité alimentaire de millions de ménages agricoles ainsi que les conditions d'emplois et de revenus. Ils ont une position stratégique dans la formulation des politiques et programmes de droits humains à tous les niveaux de la chaîne

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

d'approvisionnement (OIT, 2018). En 2018, L'OIT avait estimé à plus de 2.7 millions de victimes de travail forcé dans le domaine de l'agriculture (OIT, 2019). Le travail forcé est particulièrement répandu en Afrique et en Asie, où la production de coton requiert une forte densité en main-d'œuvre. De même, cette forme de TEH affecte directement l'industrie de la mode, car la plupart des producteurs ont besoin d'une main-d'œuvre peu qualifiée et de courts délais de livraison. Certains ouvrages sont même estimés comme plus appropriés aux enfants qu'aux adultes. Ainsi, la chaîne de valeur du coton, du textile et de l'habillement comprend des caractéristiques du travail forcé, telles que la retenue des rémunérations, des limitations de déplacement, des horaires de travail excessifs et un cadre de travail abusif impliquant également de jeunes travailleurs (OIT, 2018).

Les principales plateformes mondiales de négoce du coton opèrent en Suisse et à Londres. En effet, le commerce suisse représente plus du quart du commerce mondial du coton. Deux négociants suisses de coton se distinguent par leur taille sur le marché : Louis Dreyfus et Reinhart. En outre, il existe myriade de petits négociants sur la région du l'arc lémanique, avec des volumes allant de moins de 20'000 à 200'000 tonnes (Solidar Suisse, 2019).

8.2.1 Louis Dreyfus et les pires formes de travail d'enfants burkinabées

En 2019, le Burkina Faso était le dixième producteur mondial de coton. Les parts de marché de culture du coton burkinabé sont scindées en trois par les sociétés cotonnières Sofitex, Faso Coton et Socoma. Sofitex possède la production de coton burkinabé la plus prééminente avec 80 % de la production nationale suivie de Socoma, avec 13 %, et Faso Coton, avec 7 %.

Avec près de 600'000 tonnes de coton exportées à l'année, le coton se place en tant que le deuxième produit d'exportation du Burkina Faso après l'or. Pour répondre à la demande mondiale, plus de 250'000 enfants, soit 2 enfants sur 10, cultivent « l'or blanc » pour les sociétés cotonnières susmentionnées. L'OIT a classé le travail agricole au même titre que la construction et l'exploitation minière parmi les secteurs les plus délétères. Certains enfants se droguent et prennent des stimulants pour supporter le travail éreintant qui leur est demandé tant dans le labourage, la semence, l'épandage des pesticides ou dans la récolte. Pour la plupart des enfants, la rémunération s'élève à un dollar par jour. Les blessures liées aux haches, piqûres de scorpions ou serpents se produisent fréquemment. En outre, ils sont exposés aux pesticides qui altèrent leurs voies respiratoires (Solidar Suisse, 2019).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Une enquête réalisée pendant plus de deux ans sur le terrain par Solidar Suisse met en exergue l'implication de la multinationale suisse Louis Dreyfus dans ce fléau. Effectivement, Louis Dreyfus est le plus important négociant de coton mondial et également le client majeur de Sofitex et Faso Coton. La multinationale suisse commercialise donc un produit lié au travail d'enfant qui est contraire aux normes internationales et à la législation burkinabée (Frei, Widmer, 2019).

Ainsi, Solidar Suisse demande à la multinationale suisse de promouvoir l'abolition du travail d'enfants au Burkina Faso en veillant à ce que leur chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail d'enfant (Sommaruga, 2019).

Louis Dreyfus conteste les accusations de ce rapport d'enquête concernant son inaction en termes de diligence dans sa chaîne d'approvisionnement. Il mentionne à cet effet le label « Cotton made in Africa » de ces fournisseurs Sofitex et Faso Coton qui prohibe le travail d'enfant. En outre, leur politique interne prohibe également le travail forcé d'enfant (Louis Dreyfus Company Suisse SA, 2019).

Comme mentionné au point 8.1.2.1., le Burkina Faso est sujet à de l'esclavage moderne. En 2018, on dénombrait près de 82'000 esclaves dans le pays.

Pour rappel, la convention internationale contre le travail d'enfant ainsi que la loi burkinabée prohibe l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans et l'emploi d'enfant de moins de 18 ans dans les secteurs déléterés (Vers un développement solidaire 242, 2015). Concernant le travail forcé, la Constitution burkinabée sanctionne l'esclavage ainsi que toutes pratiques esclavagistes. De même, le Code du travail burkinabé interdit explicitement le travail forcé (Ministère du Travail et de la sécurité sociale du Burkina Faso, 2008).

8.2.2 Reinhart et le travail forcé par le Gouvernement ouzbek

L'Ouzbékistan est le sixième plus grand producteur de coton dans le monde (AFP, 2019). Néanmoins, cette position a eu longtemps le démerite de se reposer sur le travail forcé des citoyens ouzbeks incluant également des enfants. Effectivement, le Gouvernement ouzbek forçait les étudiants, les enseignants, les médecins et les infirmiers à cultiver le coton. Néanmoins avec la pression et le boycott international notamment par les États-Unis, le Gouvernement ouzbek avait fait un premier pas contre le travail forcé en interrompant l'embauche systématique des étudiants, fonctionnaires publiques et d'employés du secteur privé pour la récolte de coton en 2018. Cette mesure avait fait chuter le travail forcé de 40% entre 2018 et 2019. Néanmoins, le nombre de victimes de

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

travail forcé en 2019 s'estimait à 102'000 (OIT, 2019). Plusieurs organisations non gouvernementales ainsi que certains acteurs de l'industrie du textile dont Adidas restent méfiants et continuent à boycotter le coton ouzbek (AFP, 2019).

Le 22 octobre 2010, une demande d'examen a été soumise par le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (ECCHR) auprès du PCN suisse concernant la main-d'œuvre infantile dans la chaîne d'approvisionnement du coton ouzbek d'une multinationale suisse (OCDE, 2013). Le PCN reconnu la validité de la plainte. La société accusée est Reinhart. Une société de négoce suisse de coton, qui achète et vend environ de 5 à 6% du coton dans le monde (Solidar Suisse, 2019).

Suite à la médiation du PCN entre Reinhart et l'ECCHR, les parties ont reconnu la nécessité d'évaluer la situation du travail d'enfants en Ouzbékistan au vu des nombreuses accusations à ce sujet. Aucune mesure contraignante n'a été appliquée. Ainsi la démarche prenait fin sur cette conclusion sans aucune poursuite (OCDE, 2013).

Concernant l'état de l'esclavage moderne en Ouzbékistan, la Walk Free Foundation estimait le nombre d'esclaves à 160'000, soit près de 6 personnes sur 1000. Ces chiffres placent ce pays au 69^{ème} rang des pays les plus touchés par l'esclavage moderne. La vulnérabilité du pays à l'esclavage moderne est également très élevée principalement au vu du système du Gouvernement (Walk Free Foundation, 2018).

Tableau 10 : Estimation de la vulnérabilité du Ouzbékistan face à l'esclavage moderne en 2018

Stabilité gouvernementale	Manque des besoins de bases	Inégalité	Privation des droits des minorités communautaires	Impacts des conflits politiques	Moyenne globale
71.7	20.3	32.6	9.0	18.0	47.5

Tableau adapté : (Walk Free Foundation, 2018)

À l'heure actuelle, un mécanisme de surveillance est effectué par des activistes indépendants de la société civile ouzbèke sous l'égide de l'OIT. En outre, le Gouvernement ouzbek a augmenté le nombre d'inspecteurs de travail par deux, soit de 200 inspecteurs. Ces efforts ont mené à la condamnation de 250 personnes pour le chef d'accusation de travail forcé. En janvier 2020, le président ouzbek a ratifié une loi

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

condamnant le travail forcé (OIT, 2020). Concernant le travail d'enfants, le Gouvernement ouzbek s'engageait à fixer l'âge légal minimum à 13 ans sauf si le travail était délétère et à 15 ans pour tous autres types d'emploi. Néanmoins dans la pratique, cet engagement ne semble pas respecté (Human Rights Watch, 2017).

8.2.3 États des lieux

Tableau 11 : Impact de l'initiative pour des multinationales responsables

		Multinationales suisses	
		Louis Dreyfus	Reinhardt
	Accusation	Pires formes de travail des enfants	Travail forcé imposé par l'État et travail d'enfants forcé
	Auteur du délit	Sous-traitant	Sous-traitant
	Loi pénale de la TEH et du travail d'enfants dans le pays concerné	Oui	Oui/Non
	Condamnation de la maison mère par la compétence internationale et le droit applicable	Non	Non
Initiative pour des multinationales responsables	Devoir de diligence	Oui	Oui
	Responsabilité civile	Non	Non

(Informations tirées du chapitre 8.2. de ce mémoire)

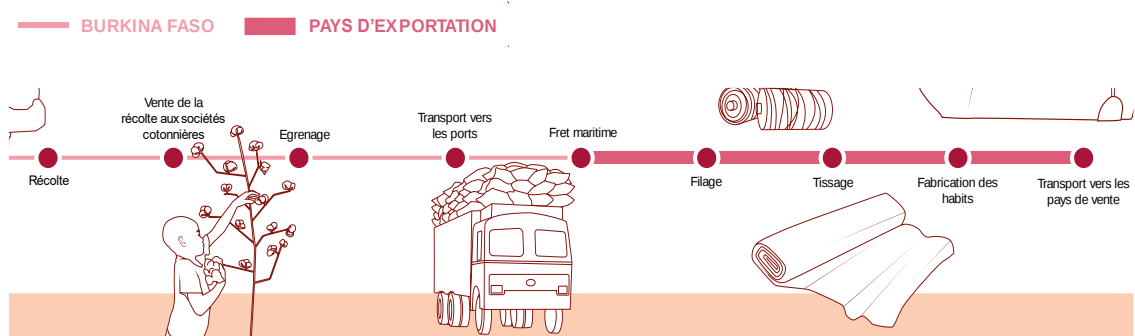
L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

- Le champ d'application de l'initiative pour des multinationales responsables aurait pu prendre effet sur les cas analysés dans le chapitre 8.2. de ce rapport :
- **Le devoir de diligence** : Louis Dreyfus et Reinhart auraient été obligés de s'assurer que ses sous-traitants ainsi que ses relations commerciales n'usent ni de travail forcé imposé par l'État ni de travail d'enfants conformément à l'initiative. Ces dernières auraient donc failli à ce devoir de diligence et auraient dû répondre pénalement de ce manquement.
- **La responsabilité civile** : Les auteurs de travail forcé et de travail d'enfants ne sont pas des filiales d'une des multinationales suisses analysées. En ce sens, la responsabilité civile n'aurait pas été engagée pour Louis Dreyfus et Reinhart.

Cependant, le cas de Reinhart en Ouzbékistan est clivant. L'Ouzbékistan ne disposait pas d'une législation incriminant le travail forcé au moment des faits. En effet, le Gouvernement ouzbek en était même l'auteur. Si ce cas avait statué en Suisse, le jugement aurait dépendu du droit applicable, en ce sens soit du droit suisse ou soit du droit ouzbek. A l'heure actuelle, le Gouvernement ouzbek a ratifié une loi contre le travail forcé mais la législation concernant le travail d'enfant n'est pas bien définie.

Figure adaptée : (Solidar Suisse, 2019)

Figure 17 : Chaîne d'approvisionnement du coton



Les multinationales suisses étudiées dans le chapitre 8.2 ont une grande part dans le négoce de coton, soit 25% du marché mondial. Ils peuvent donc exercer une pression directe sur les conditions de production qui comportent des risques éminents de travail forcé.

A titre complémentaire, aucun rapport détaillé sur la TEH éventuelle liée à la chaîne d'approvisionnement des enseignes de mode suisse n'a été trouvé en ligne pour la rédaction de ce rapport. Cependant, les usines de fabrication des enseignes de mode suisses sont également fortement exposées à des risques éventuels de TEH par exploitation de travail. Par exemple en 2004, une enquête de la RTS faisait état de travail d'enfant dans les usines en Inde des enseignes suisses Vogèle et Jumbo (RTS, 2004). Même si ces faits remontent à plus de seize ans, la position commerciale de ces deux

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

pays reste inchangée et ce cas pourrait facilement se reproduire aujourd'hui sans un engagement prononcé des multinationales dans la production durable. Migros, Veillon et Switcher avaient déjà en 2004 coopérer avec l'ONG Clean Clothes afin d'adapter leurs codes de conduite aux normes de travail de l'OIT et afin d'effectuer des contrôles non annoncés dans leurs usines de fabrication (RTS, 2004).

L'initiative pour des multinationales suisses aurait un très fort impact sur la partie amont et un impact forcément sur la suite de la partie aval. On pourrait imaginer plusieurs scénarios : délocalisation du négoce, augmentation des prix ... dans tous les cas, chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement devrait revoir son système.

Un scénario qui serait à l'encontre des objectifs de l'initiative pour des multinationales responsables serait que la partie aval « subisse » les résolutions de la partie amont. En ce sens, que les conditions des usines de fabrication en Asie, qui ont déjà mauvaise réputation, s'empirent pour compenser la hausse éventuelle des prix, le temps de livraison, augmentation de procédure...

L'enjeu principal sera la réponse du Burkina Faso et du Congo face à la TEH qui peine déjà à réguler leur marché de travail. Il faut résoudre la problématique et non la laisser s'impacter ailleurs.

Ils devront également faire face à l'e-commerce, une révolution fulgurante pour la vente des vêtements. Par exemple depuis son introduction dans le e-commerce en 2014, 20% des ventes de Zimmerli, fabricant suisse de lingerie de luxe, ont été réalisées en ligne (La Liberté, 2018). WFF estimait une augmentation de la consommation de vêtement de 62 millions de tonnes à 105 millions de tonnes en 2030 (Loetscher, 2017). Cet accroissement pour la consommation de textile va inéluctablement impacter chaque échelon de la chaîne d'approvisionnement du coton – soit la recrudescence de la présence de la TEH dans les usines, le transport de marchandises et les champs agricoles de coton.

8.3 Le secteur alimentaire

Bien moins important que le négoce du pétrole, du charbon, des minerais et des métaux en Suisse, les volumes échangés par la Suisse dans le négoce de matières agricoles la place dans les leaders mondiaux.

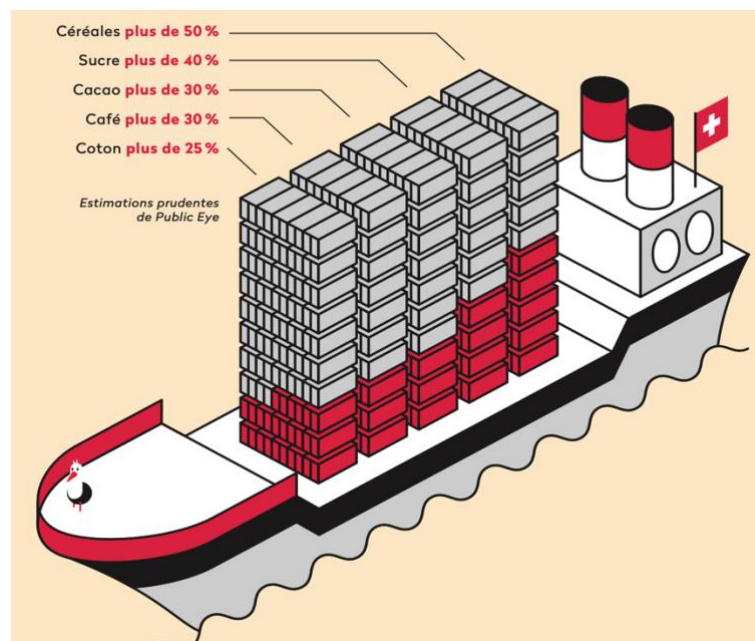
Sur la base d'une étude des seize plus importantes sociétés de négoce mondial en matières premières agricoles ainsi que de leurs activités sur le sol helvétique, Public Eye évoquait en 2019 une forte implication suisse dans ce secteur. Des chiffres encore plus

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

élevés que ceux exposés dans l'étude des Académies suisses des sciences en 2016. Ces produits négociés sont revendus au secteur de l'agroalimentaire et finissent dans les étagères des grandes distributions.

Figure adaptée : (Public Eye, 2019)

Figure 18 : Les parts de marché de la Suisse dans le négoce des matières agricoles



À cet effet, plusieurs multinationales suisses opèrent dans le secteur alimentaire, en particulier le secteur de l'agroalimentaire et de la grande distribution.

Effectivement, la multinationale suisse Nestlé est le plus grand groupe agroalimentaire au monde et 42^{ème} dans tous les secteurs d'activités confondus (selon le chiffre d'affaires). Elle est active dans plus de 190 pays et ses 413 usines sont réparties dans cinq continents. (Solidar Suisse, 2019)

Sur le sol helvétique, les deux mastodontes de la grande distribution sont Migros et Coop. Au niveau international, Migros se hisse à la 39^{ème} place du classement mondial des plus grandes distributions. Coop la suit de peu en se hissant à la 49^{ème} place (Doilotte, 2020). Les deux enseignes réunies contrôlent plus de 80 % du marché alimentaire helvétique et ont donc une forte influence sur le choix de consommation alimentaire des Suisses. Par exemple, Migros propose ses propres marques au sein de ses enseignes qui lui génèrent plus de 52 % de ses revenus (LSA, 2019).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

8.3.1 Migros et le travail forcé thaïlandais

Au vu de l'instabilité politique birmane, une vague d'émigration de Birmanie a afflué vers la Thaïlande avec l'espoir d'un avenir meilleur (Kritsanavarin, 2015). Profitant de leur fragilité, la TEH par l'exploitation du travail prend place. Des courtiers promettent à ces immigrés un emploi en qualité de pêcheurs, sauf qu'en réalité, ils sont vendus à des propriétaires de bateaux afin de les exploiter en pleine mer. Les esclaves doivent rembourser au propriétaire la somme à laquelle ils ont été achetés, environ 400 francs suisses, sur leur salaire dérisoire de 160 francs suisses par mois. Ils subissent des conditions inhumaines de travail – ils pêchent la crevette continuellement, dorment au maximum deux heures par jour, sont nourris une fois par jour, ne peuvent plus rejoindre la terre ferme pendant des mois, voire des années et sont jetés ou abattus en mer s'ils ne tiennent pas la cadence effrénée du travail. 25 % des crevettes thaïlandaises sont produites dans ces conditions. En outre, les pires formes de travail d'enfants ont été recensé dans la pêche et dans l'élevage de la crevette (ITUC, 2011). Sur la terre ferme, l'exploitation de travail d'ouvriers continue dans les ateliers de décorticage de crevettes, dont un prénommé Narong. C'est finalement Thaï Union, entreprise thaïlandaise spécialisée dans la transformation de produits de mer, qui traite ces mêmes crevettes que nous retrouvons au sein de Migros. Effectivement, Migros vend ces crevettes thaïlandaises dans sa gamme de produits sous l'égide de la marque « Pelican » (Zaugg, 2016).

Concernant la réaction du distributeur suisse face à ces accusations, il assure prohiber toutes formes d'exploitation de travail et collaborer avec ses fournisseurs sous la houlette du guide de conduite de l'organisation Business Social Compliance Initiative (Zaugg, 2016). Ce guide engage la promesse du fournisseur à payer le salaire local minimum et les charges sociales ainsi qu'à respecter les horaires de travail de l'industrie (Public Eye, 2010). Toutefois, il concède qu'aucun audit interne n'est pratiqué au sein des locaux de ses fournisseurs et promet de développer des lignes directrices pour l'assurance d'une chaîne d'approvisionnement durable de crevettes (Zaugg, 2016). À l'heure actuelle, aucune de ses crevettes surgelées ne fait mention d'une provenance depuis la Thaïlande. En outre, le site officiel de Migros met en avant son programme « M Check » afin de porter une visibilité à ses consommateurs sur un produit exempt d'exploitation de travail sous le label « conditions de travail acceptables » (Migros, 2020).

Néanmoins la situation sur place est toujours à améliorer. Dans le cadre du projet de l'OIT « Ship to Shore Rights », l'OIT a interrogé 200 pêcheurs en 2017, dont 57% ne se

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

souvenaient pas d'avoir signé un contrat de travail écrit, 24% des salaires étaient inférieurs au salaire minimum légal, 33% n'ont aucun accès ou un contrôle limité sur leurs documents d'identité (OIT, 2020)

Concernant l'état de l'esclavage moderne en Thaïlande, la Walk Free Foundation estimait le nombre d'esclaves à 610'000, soit près de 9 personnes sur 1000 sur le sol thaïlandais. Ce triste score place ce pays au 23^{ème} rang des pays les plus touchés par l'esclavage moderne. La vulnérabilité du pays à l'esclavage moderne est également très élevée et amène le Royaume Thaïlandais à de grands défis pour son abolition (Walk Free Foundation, 2018).

Tableau 12 : Estimation de la vulnérabilité de la Thaïlande face à l'esclavage moderne en 2018

Stabilité gouvernementale	Manque des besoins de bases	Inégalité	Privation des droits des minorités communautaires	Impacts des conflits politiques	Moyenne globale
50.9	21.8	35.3	45.1	51.9	51.1

Tableau adapté : (Walk Free Foundation, 2018)

À cet effet et dans le but de redorer son image à l'internationale dans son secteur des fruits de mer, le cadre juridique de la Thaïlande a récemment été renforcé pour répondre plus efficacement au travail forcé. En juin 2018, la Thaïlande a ratifié le Protocole de 2014 de l'OIT contre le travail forcé, devenant ainsi le premier pays d'Asie à s'engager à abolir cette pratique. En outre depuis 2019, des modifications ont ajouté à la loi anti-traite thaïlandaise. Effectivement, l'auteur de travail forcé peut être condamné à quatre ans de prison avec une amende de 400'000 bahts (11'955 francs suisses), et si la victime est blessée, elle sera punie encore plus sévèrement (Chandran, 2019). Cependant, la Thaïlande n'a pas encore signé les conventions de l'OIT (n° 87 et 98) empêchant les migrant de fonder et de conduire des syndicats afin d'assurer les droits des travailleurs et par conséquent, l'abolition du travail forcé (OIT, 2018). En ce qui concerne le travail des enfants, le décret a été durci en 2017 avec des emprisonnements allant jusqu'à 4 ans et des amendes allant de 800'000 à 2'000'000 de bahts (de 23'910 à 59'775 francs suisses) (Human Resources Without Borders, 2018).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

8.3.2 Neslté et le travail forcé malaisien

L'huile de palme est destinée particulièrement à remplacer la graisse animale dans la fabrication d'aliments transformés ou de produits cosmétiques. Environ un cinquième des produits alimentaires dans nos supermarchés contiennent de l'huile de palme. La Malaisie est le deuxième plus gros producteur mondial de cette huile. La région limitrophe de Sabah compte à elle seule 9% de la production mondiale d'huile de palme. Plus de 840'000 clandestins majoritairement philippins ou indonésiens travaillent dans ces plantations malgré la politique restrictive malaisienne en matière d'immigration. Les activités premières dans les plantations sont la cueillette de fruits de palme, le désherbage à l'aide de produits toxiques et l'épandage d'engrais. La situation de ces clandestins est extrêmement précaire vu leur situation illégale – le travail dans les plantations est extrêmement délétère à cause des chutes de fruits pesant entre dix et quarante kilos et des produits toxiques. En outre, leurs employeurs profitent de leur irrégularité afin de les sous-payer ou les menacer de les renvoyer au pays. Leurs enfants ne pouvant pas prétendre à leur citoyenneté, l'accès à leur éducation ou aux soins médicaux leur est refusé et ils se retrouvent à travailler dans les plantations. Cette situation est connue à l'international. Par exemple, le Gouvernement américain a inclus l'huile de palme dans la liste des produits élaborés à partir du travail forcé et du travail d'enfants. En outre, l'Amérique a classé la Malaisie sur sa liste de surveillance de TEH au niveau deux sur trois, le niveau trois étant le risque le plus prééminent de ce fléau.

Près de 30% de l'huile de palme malaisienne est vendue en Suisse. Nestlé, premier groupe alimentaire mondial sis en Suisse, l'utilise massivement dans la fabrication de ses produits. En septembre 2019, une enquête de Solidar Suisse a mis en exergue la provenance d'huile de palme achetée par Nestlé. Celle-ci provient de l'État de Sabah, lieu où les droits de l'homme sont bafoués. Afin de contrer le travail forcé, Solidar Suisse recommande à Nestlé la régularisation, l'engagement permanent, l'octroi du salaire minimum vital ainsi que le soutien de tous les travailleurs des plantations. Concernant la lutte contre le travail infantile, Solidar Suisse recommande d'améliorer la situation financière et le statut légal des parents afin que leurs enfants n'aient plus à les soutenir dans les plantations et qu'ils puissent aller à l'école (Solidar Suisse, 2019).

Le groupe alimentaire suisse a communiqué être extrêmement soucieux par ces allégations qui sont contraires aux valeurs affichées par le Groupe alimentaire. Il assure être en lien avec l'ONG en question afin de définir la véracité des faits et d'agir le cas

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

échéant contre ces mauvaises pratiques. En parallèle, il exprime les efforts réalisés contre ces accusations telles que l'étude des impacts des droits de l'homme ainsi qu'un plan d'action global pour les travailleurs dans les plantations d'huile de palme, le développement d'un outil de diligence basé sur les droits de la personne et du travail. Concernant l'écart entre leurs normes et la réalité du terrain, Nestlé a travaillé avec la fondation Earthworm afin d'élaborer un répertoire de services sociaux pour solliciter les entreprises à améliorer le bien-être des enfants des travailleurs de plantation, créer un système d'évaluation des risques pour les enfants et sur la sensibilisation des pratiques sur la rétention des documents d'identités des employés. Finalement, Nestlé soutient couvrir la majorité des recommandations avancées dans le rapport de Solidar Suisse (Nestlé, 2019).

Concernant l'état de l'esclavage moderne en Malaisie, la Walk Free Foundation estimait le nombre d'esclaves à 212'000, soit près de 7 personnes sur 1000 sur le sol malaisien. Ce score place ce pays au 42^{ème} rang des pays les plus touchés par l'esclavage moderne. La vulnérabilité du pays à l'esclavage moderne est estimée à 41.5% (Walk Free Foundation, 2018).

Tableau 13 : Estimation de la vulnérabilité de la Malaisie face à l'esclavage moderne en 2018

Stabilité gouvernementale	Manque des besoins de bases	Inégalité	Privation des droits des minorités communautaires	Impacts des conflits politiques	Moyenne globale
53.6	23.2	28.1	32.5	18.5	41.5

Tableau adapté : (Walk Free Foundation, 2018)

A cet effet, le Gouvernement malaisien a ratifié la convention de l'OIT à l'égard du travail forcé et des pires formes du travail d'enfants (International Labour Organization, 2019). La Malaisie a de même dans son arsenal légal des sanctions pénales à l'encontre du travail forcé qui confère aux inspecteurs du travail les mêmes pouvoirs que la police en matière d'application de la loi (Union interparlementaire, 2019). Néanmoins, la complicité des autorités compétentes reste un obstacle majeur à l'application de la loi. Effectivement, plusieurs organisations non gouvernementales soutiennent que les multinationales et l'État de Sabah prennent un avantage de l'exploitation du travail afin de garantir de bas

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

prix sur la matière première agricole. En outre, les normes opaques liées au métier de recruteur, le droit du travail abusif et la coutume de la retenue des papiers d'identité intensifient le travail forcé (Amnesty International, 2010). Concernant le travail d'enfants, le code du droit du travail malaisien sanctionne l'emploi d'enfants âgés de moins de quatorze ans sauf notamment dans le divertissement public, dans les écoles ou en qualité d'apprenti (Ahammout, 2018). Bien que le travail dans les plantations nuise à la santé des enfants, aucune prise de position de l'OIT classant ce cas comme une des pires formes de travail d'enfants n'a été trouvé lors de nos recherches pour ce mémoire.

8.3.3 États des lieux

Tableau 14 : Impact de l'initiative pour des multinationales responsables

		Multinationales suisses	
		Migros	Nestlé
Initiative pour des multinationales responsables	Accusation	Travail forcé et pires formes de travail d'enfants	Travail forcé
	Auteur du délit	Sous-traitant	Sous-traitant
	Loi pénale de la TEH et du travail d'enfants dans le pays concerné	Oui	Oui
	Condamnation de la maison mère par la compétence internationale et le droit applicable	Non	Non
	Devoir de diligence	Oui	Oui
	Responsabilité civile	Non	Non

(Informations tirées du chapitre 8.3. de ce mémoire)

•

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

- Le champ d'application de l'initiative pour des multinationales responsables aurait pu prendre effet sur les cas analysés dans le chapitre 8.3. de ce mémoire :
- **Le devoir de diligence** : Migros et Nestlé auraient été obligées de s'assurer que ses sous-traitants ainsi que ses relations commerciales n'usent ni de travail forcé ni de travail d'enfants conformément à l'initiative. Ces dernières auraient donc failli à ce devoir de diligence et auraient dû répondre pénalement de ce manquement.
- **La responsabilité civile** : Les auteurs de travail forcé et de travail d'enfants ne sont pas des filiales d'une des multinationales suisses analysées. En ce sens, la responsabilité civile n'aurait pas été engagée pour Migros et Nestlé.
-
- Nestlé et Migros n'ont toujours pas été condamnés en vertu du droit international pour les faits qui leurs ont été reprochés.

(Solidar Suisse, 2019)

Figure 19 : Chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme



Nestlé comme Migros avaient une grande implication dans les conditions de travail de leurs sous-traitants, car ils étaient leurs acheteurs directs.

Nestlé assure la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement d'huile de palme dès la transformation des fruits en huile de palme. Le risque de TEH dans la chaîne d'approvisionnement est donc limité à l'interne de l'entreprise.

La Thaïlande entame depuis peu sa lutte contre le TEH, en particulier dans l'application de sanctions légales à cet effet. Peu de données relatives à ce sujet sont donc à disposition du Gouvernement thaïlandais afin de mieux coopérer à l'internationale. En Malaisie, la complicité des autorités malaisiennes avec les chefs de plantation fait perpétuer la TEH au sein des plantations en toute impunité. Il est donc nécessaire que les autorités compétentes soient exemptes de corruption, neutres et indépendantes afin d'assurer correctement leurs missions. De plus, l'Asie du Sud-est recense la prévalence de victimes de TEH la plus élevée au monde. Par conséquent, la Thaïlande et la Malaisie doivent absolument continuer à augmenter la régulation du marché de travail de la pêche

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

et de la récolte de palme. Le manque de réponse actuel des gouvernements analysés face à la TEH est problématique et fait perdurer ce fléau.

8.4 Constat

Bien que les multinationales analysées dans le chapitre 8. de ce mémoire disposent toutes d'un code éthique au sein de leur chaîne d'approvisionnement, des délits relatifs aux droits de l'homme ont été constatés par des enquêtes journalistiques ou des organisations internationales. En outre, aucune des multinationales concernées a été inquiétée par aucune juridiction helvétique ou étrangère. En somme, les normes internationales, les lois nationales et les codes éthiques des entreprises actuellement en vigueur ne suffisent vraisemblablement pas à garantir des activités commerciales exemptes de traite des êtres humains ou de pires formes de travail d'enfants.

Ainsi, le champ d'application de l'initiative pour des multinationales responsables répondrait indéniablement à des lacunes juridiques en la matière. En ce sens, toutes les entreprises analysées devraient exercer un devoir de diligence face aux droits de l'homme. Néanmoins, les instances juridiques suisses doivent être prudentes quant à une éventuelle délégation de la responsabilité civile des multinationales et des filiales auprès de leurs sous-traitants ou relations commerciales. Effectivement, la majorité des délits contre les droits de l'homme ou contre le respect de l'environnement sont perpétrés par les sous-traitants.

Par ailleurs, les études de cas analysées dévoilent également des vecteurs éminents de l'esclavage moderne à l'étranger – la corruption, le manque de répression gouvernementale, le travail informel, la pression de la demande mondiale en constante évolution ou encore le manque de financement des effectifs de contrôle ou de projet de développement durable. Les multinationales sont donc face à un réel défi et ne peuvent agir seules dans l'éradication de la traite des êtres humains.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

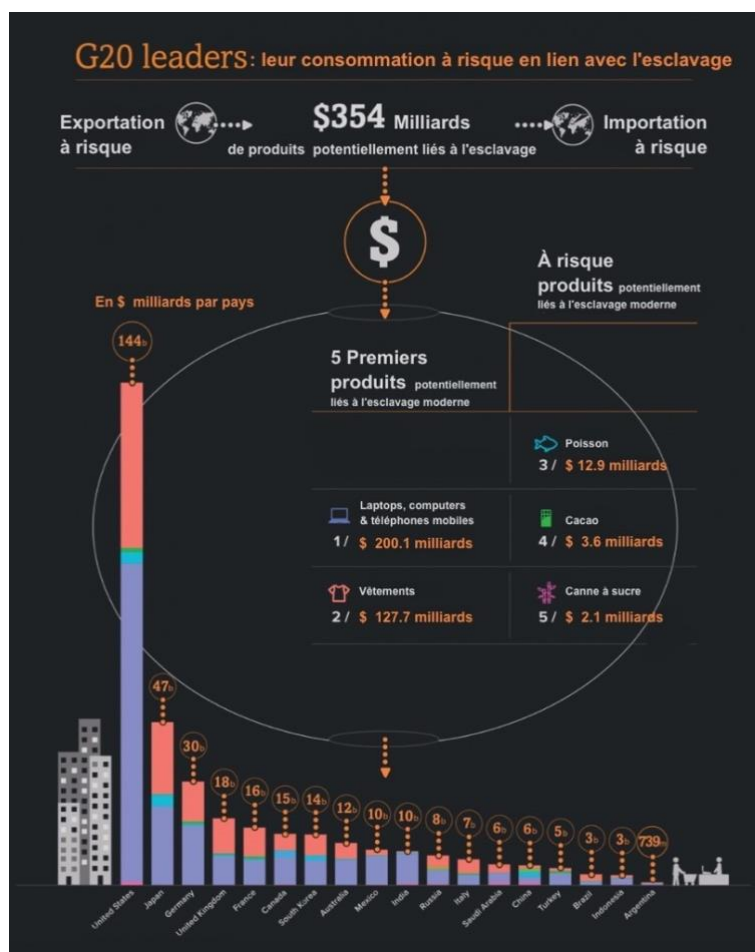
9. La prévention face à l'esclavage moderne pour le consommateur, les entreprises et les États

9.1 Le consommateur

Le rôle du consommateur est clé, car c'est avec l'évolution des habitudes de consommation et l'orientation grandissante de la demande pour des produits bon marché ou fortement lié à des secteurs gangrénés par l'esclavage que la traite moderne des êtres humains atteint des proportions qui dépassent les chiffres cumulés des esclaves depuis la Renaissance jusqu'au début du XXe siècle. Il est impératif de faire tout pour l'en informer, car l'esclavage moderne contrairement à celui de nos aïeux est invisible.

Dans un premier temps, il est nécessaire de comprendre les sources des produits et services dont le consommateur bénéficie. Products of Slavery propose une carte interactive qui aide le consommateur à comprendre par pays d'origine quels sont les biens les plus susceptibles d'être produits par des esclaves, afin de trouver des moyens de les éviter. Par exemple, le riz acheté en Inde, les myrtilles et les fraises d'Argentine, et même les feux d'artifice des Philippines. La figure 21 à la page suivante présente une estimation du volume d'achat à risque par principaux pays.

Figure 20 : Les consommations à risque en lien avec l'esclavage en 2018



Le consommateur peut également réduire les risques en évitant les industries associées à la TEH tels que les vêtements, les métaux précieux, les produits agricoles de provenance internationale. Il peut également réduire les risques avec une consommation modérée et réfléchie avec par exemple les produits électroniques.

Par ailleurs, le consommateur peut prendre conscience de son empreinte « esclavagiste » : s'il consomme des biens et des services, il est fort probable qu'un esclave des temps modernes ait travaillé pour produire une partie des biens et des services dont il bénéficie. Le travail d'esclave est souvent présent dans la chaîne d'approvisionnement de biens populaires, tels que les fruits de mer de provenance internationale, le maquillage, les bijoux en diamant et les vêtements à la mode. Le consommateur peut exiger des entreprises autour de lui qu'elles s'engagent dans la lutte contre la traite en contrôlant activement leurs chaînes d'approvisionnement.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Finalement, le consommateur peut boycotter activement les biens produits par les esclaves : bien qu'ils ne puissent probablement jamais tout savoir sur la chaîne d'approvisionnement, il peut agir sur les articles dont il sait qu'ils sont susceptibles d'être touchés par l'esclavage et les remplacer par des produits certifiés équitables. Toutes les industries n'utilisent pas la certification du commerce équitable, mais il peut commencer par de petits achats, comme le café, les soins du corps, le cacao et les vêtements (Walk Free Foundation, 2018).

Pour en savoir plus et agir. Il existe une multitude d'informations sur la TEH, et de nombreux organismes publics et privés prennent des mesures énergiques contre cette violation flagrante des droits de l'homme.

Par exemple, « slavefreetrade », domicilié à Genève, propose des schémas de certification des chaînes d'approvisionnement pour les entreprises internationales et encourage les gouvernements à définir des normes strictes pour l'encadrement de labels « slavefree » (slavefreetrade, 2020).

9.2 Les entreprises

En ce sens, les sociétés transnationales ont un poids conséquent dans l'économie puisqu'ils se placent à parts égales avec les États au rang des cent premières puissances économiques mondiales (Amnesty, 2015). Ainsi, chacune de leur action a indéniablement un impact socioéconomique et leur intégration dans le marché à l'international où se produisent fréquemment des violations des droits humains dans le cadre du travail est un réel défi pour les entreprises.

Organiser la transparence sur ces sujets dans une grande entreprise et oser en parler en interne n'est pas une chose aisée tant ces problématiques sont délicates et remettent en question les politiques sur lesquels ils sont évalués. En outre, les conséquences financières de ces risques - soit pour des raisons légales, par le biais d'amendes ou de risques de poursuite, soit pour des raisons de pertes de parts de marché liées à la réputation et aux changements de comportement des consommateurs vis-à-vis de produits et services liés à ces violations ne seront pas supérieures aux coûts importants de mise en œuvre de politique de lutte interne et de changement pour éviter ces violations. Ainsi, il est à craindre que beaucoup de direction générale ne s'engage pas avec résolution dans la mise en œuvre de plan d'action interne ambitieux et efficace.

Un des premiers problèmes est lié à une prise de conscience encore très faible de ces problématiques par les directions générales. À cet effet, l'Organisation internationale pour

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

les migrations basée à Genève a par exemple définit un guide pour que les entreprises évitent d'être lié à l'esclavage humain. Effectivement, il y a de multitudes de façons dont les entreprises peuvent être touchées par la TEH. Par exemple, elles peuvent être directement liées à cette pratique par le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil d'une personne à des fins d'exploitation (en d'autres termes, une victime de la traite). Les entreprises peuvent être impliquées dans la TEH si leurs locaux, produits ou services, par exemple, sont utilisés par les trafiquants aux fins de la traite - par exemple dans les secteurs du transport, du tourisme ou de l'hôtellerie.

Les entreprises peuvent également être indirectement liées à la traite par les actions de leurs fournisseurs ou sous-traitants, des courtiers en main-d'œuvre ou des agences de placement privées. Ainsi, des entreprises peuvent être impliquées si elles s'approvisionnent en biens ou utilisent des services produits ou fournis par des victimes de la traite. Dans les deux cas, bien que le lien puisse ne pas être voulu ou même connu, une violation manifeste des droits de l'homme a eu lieu si l'exploitation est impliquée, y compris le travail forcé ou des formes d'exploitation sexuelle, ou si la tromperie, les menaces ou le recours à la force ont été utilisés (United Nations, 2010).

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les chefs d'entreprise devraient se préoccuper de la TEH et jouer un rôle actif pour contribuer à l'éliminer :

- La TEH est une infraction pénale : Les pays qui ont ratifié le "Protocole de Palerme" sont tenus de faire de la TEH un crime. Cela signifie que cette pratique est punissable en tant qu'infraction pénale dans la plupart des pays du monde et que les entreprises impliquées dans la TEH peuvent être poursuivies. La TEH est également une violation du droit international relatif aux droits de l'homme.
- Gestion des risques et de la réputation : Les allégations de TEH peuvent présenter des risques juridiques ainsi que de graves menaces pour la réputation de la marque ou de l'entreprise. Les entreprises doivent gérer ce risque dans un environnement où le risque peut provenir des actions de l'entreprise elle-même, des fournisseurs et des partenaires commerciaux, et d'autres acteurs.
- Codes de conduite et relations avec les consommateurs : L'interdiction de la TEH est une question émergente dans les codes de conduite et les relations avec les consommateurs. Les entreprises, en particulier celles qui approvisionnent les marchés de consommation et qui ont une valeur de marque importante, sont confrontées à de nouvelles attentes selon lesquelles le travail et les conditions de production de leurs biens doivent être conformes à ces critères relatifs aux droits de l'homme.

À cet effet, il y a beaucoup de choses que les employeurs et les entreprises peuvent faire au niveau de l'entreprise, de l'industrie et au niveau national pour lutter contre la TEH de

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

manière efficace et durable. Les entreprises, en particulier celles qui opèrent dans des secteurs "à risque", peuvent souhaiter commencer par une évaluation des risques afin de déterminer leur niveau d'exposition à la TEH (United Nations, 2010).

Les entreprises peuvent également se renseigner davantage sur la TEH, adopter une politique qui l'interdit explicitement, prendre des mesures proactives pour sensibiliser le public à ce problème ou prendre des mesures pour rendre plus difficile aux trafiquants la circulation des personnes utilisant leurs produits, leurs locaux ou leurs services.

Les organisations d'employeurs et les associations d'entreprises peuvent élaborer une stratégie ou un plan d'action qui encourage une réflexion stratégique sur la lutte contre la TEH ; tandis que les entreprises et les organisations d'employeurs peuvent encourager l'action au niveau de l'entreprise, de l'industrie et de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que dans les communautés d'exploitation. Les points principaux sur lesquels les entreprises peuvent intervenir sont les suivants :

- Audit et évaluation de risques liées à la mise en œuvre de politiques internes d'amélioration ;
- Formation des cadres et des employés ;
- Monitoring des améliorations et des impacts des mesures prises ;
- Organiser un suivi systématique des actions correctrices ;
- Agir proactivement en lien avec la communauté économique et politique locale ;
- Organiser un système de reporting systématique à l'intérieur de l'entreprise (United Nations, 2010).

9.3 Les États

La problématique du travail forcé est complexe. Sans l'implication active des États dans la mise en œuvre de législation exemplaire, la situation mondiale de l'esclavage ne peut que s'aggraver selon l'ONU à Genève : dans son rapport de septembre 2019, présenté conformément à la résolution 33/1 du Conseil des droits de l'homme, Mme Urmila Bhoola, la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavages de l'ONU insiste sur la nécessité impérieuse de l'engagement des gouvernements.

Les États doivent réguler le marché du travail, car la vulnérabilité à l'esclavage est étroitement liée à la réglementation et à la dynamique du marché du travail. Par exemple, une forte prévalence de chômeurs et de personnes occupant un emploi à temps partiel est constatée parmi les esclaves. De même, l'informalité, y compris la précarisation

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

de l'emploi, est vecteur d'esclavagisme. Ainsi, les tendances professionnelles et de la protection sociale sont donc très pertinentes pour comprendre l'évolution de l'esclavage.

Si les changements technologiques et sociaux dans le monde du travail ne sont pas centrés sur l'homme et si la régression du travail décent n'est pas abordée, la précarité sur les marchés du travail pourrait s'accroître et les risques d'esclavage augmenteront probablement avec elle.

L'État doit également suivre les tendances démographiques et les migrations de la population. Effectivement, l'accès limité à l'emploi, les conflits, l'inégalité des revenus et le manque d'opportunités économiques engendrent des flux migratoires qui elle-même est source majeure de risque d'esclavagisme. La géographie des formes contemporaines d'esclavages sera également fortement influencée par le changement climatique et environnemental.

Il existe indéniablement un paradoxe à ce type de développement économique si irresponsable et profitant de toutes les opportunités pour diminuer les coûts qu'il engendre les pires fléaux sociétaux, environnementaux et humains, les états se doivent d'intervenir pour lutter contre les abus.

L'Asie pacifique qui est l'un des plus forts pôles de développement économique mondiaux, dont une grande partie de ce développement est lié à la sous-traitance de la production pour des entreprises internationales européennes et américaines, outre le fait que cette zone rencontre de nombreuses catastrophes naturelles qui fragilisent les populations, est l'une des régions qui affichent le plus fort taux d'augmentation de cas d'esclavages.

Il existe également des preuves d'une covariance entre la probabilité de formes contemporaines d'esclavages et la probabilité de violations des lois et des normes environnementales.

Enfin, tous les États font face à de nouveaux défis avec les nouvelles technologies qui conduisent à de nouvelles formes d'exploitation. Ainsi, il est nécessaire que les entités policières se forment et suivent ce développement numérique ainsi que ces conséquences (Human Rights Council, 2018).

Concernant ses mesures à l'encontre des entreprises, l'université de Sheffield met en envergure dans son rapport que l'abolition du travail forcé ne peut être comprise uniquement sous l'angle de la justice pénale.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

En ce sens, il recommande aux États de favoriser systématiquement des études sur les modèles d'affaires du travail forcé. Le but est de comprendre objectivement comment lutter contre la résurgence de ce fléau sociétal. Effectivement, le commerce du travail forcé est motivé par une répartition inégale de la valeur le long des chaînes d'approvisionnement, notamment par les bas prix que les producteurs reçoivent pour leurs produits par rapport aux profits élevés des entreprises de détail et de marque. Si ces facteurs fondamentaux du travail forcé ne sont pas abordés, les efforts déployés pour lutter contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement risquent d'être insuffisants (LeBaron, 2018).

À l'heure actuelle, les principales initiatives visant à lutter contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement sont loin d'atteindre leurs objectifs. La plupart d'entre elles ne s'attaquent pas aux causes profondes du travail forcé. Il est nécessaire de :

- Garantir des salaires décents aux travailleurs à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement ;
- Des programmes de responsabilité sociale des entreprises axés sur les travailleurs qui donnent à ces derniers un rôle central et significatif dans les solutions au problème du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement ;
- Une application plus stricte des normes de travail par les États ;
- La redistribution de la valeur tout au long de la chaîne d'approvisionnement (LeBaron, 2018).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

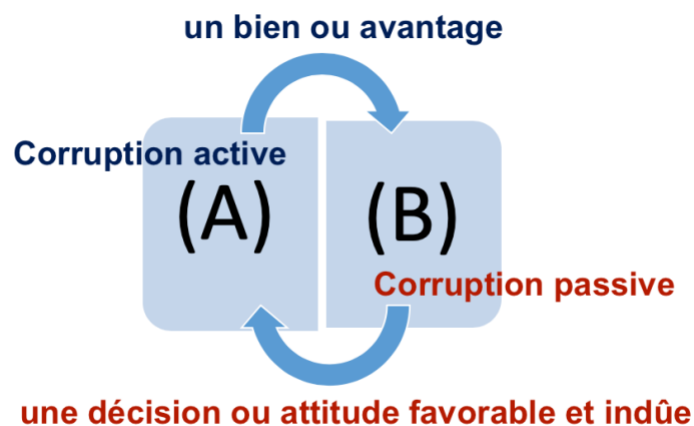
10. Parallèle avec les lois anti-corruption dans deux pays

Le devoir de diligence est un outil de gestion des risques fréquemment appliqué par les sociétés et également par les ministères de justice des États afin de légiférer sur notamment la corruption, le blanchiment d'argent ou encore la protection des consommateurs (Pain pour le prochain, Action Carême, 2016). Par exemple selon le Code pénal suisse, la Suisse peut poursuivre un citoyen ou une entreprise helvétique pour corruption à l'étranger (Art. 102 et 322septies CP) (Pfefferlé, 2018).

La corruption se définit en deux axes — la corruption passive et la corruption active. En ce sens, un acte de corruption implique deux individus dont un (A) avec un pouvoir de décision ou d'influence et un autre (B) dont les intérêts privés peuvent être affectés par la décision ou le comportement de (A). Par la suite (B) offre à (A) un bien ou un atout en échange d'une décision ou d'un comportement complaisant et indu. Ainsi (B) est qualifié de corrupteur actif et (A) de corrupteur passif. Selon le secteur d'activité, la corruption peut prendre la forme de corruption d'agent public ou de corruption privée. Par ailleurs, le simple fait de tentative de corruption peut faire l'objet d'une action pénale (Sam, 2019).

Figure adaptée : (Sam, 2019)

Figure 21 : Les actions de corruption active et passive



À la suite de cette section, la mise en œuvre de deux lois extraterritoriales en matière de corruption sera analysée et comparée avec les dispositions légales de l'initiative pour des multinationales responsables afin de mieux comprendre ses champs d'applications.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

10.1 La loi « Foreign Corrupt Practices Act » des États-Unis

Les États-Unis ont été les pionniers dans la lutte contre la corruption avec la mise en place en 1977 du « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA). Celle-ci est une loi extraterritoriale sur les pratiques de corruption sur les agents publics américains (U.S. Department of Justice, 2017).

Depuis 1998, les dispositions du FCPA s'appliquent également aux :

- entreprises qui émettent des titres sur le marché américain incluant également leurs employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, ou leur représentant (art. 15 USC §78dd-1) ;
- aux citoyens, habitants et ressortissants des États-Unis ainsi que les entreprises sous l'égide de la législation américaine ou ayant leur hub principal sur le territoire américain, leurs employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires ou représentants (art. 15USC§78dd 2) ;
- à toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nationalité, qui a été impliquée dans un accord de corruption en provenance du territoire américain ou via l'utilisation du service postal américain ou de tout autre moyen ou outil de commerce interétatique (par exemple la devise américaine, les outils de communication américains tels que Gmail, Whatsapp, l'usage d'un iPhone, etc. ...) (art. 15 USC §78dd-3) (Dufourq, Krouti, 2019).

En ce sens, le Gouvernement américain peut poursuivre à l'international toute personne physique ou morale impliquant un lien, aussi ténu soit-il, entre l'acte de corruption et le territoire américain. En effet, la pierre angulaire de cette loi réside dans l'interprétation de ce lien. Étant la première loi extraterritoriale, le FCPA constitue une hégémonie juridique et les pays étrangers ont peu d'éléments afin d'empêcher les États-Unis à soumettre une fraude de corruption sous leur juridiction (Felardos, Fontaine Armand, Helcmanocki, Landru, Lucet, 2018). Ainsi, les États-Unis ont divers angles d'attaques afin d'assurer un rattachement quelconque avec le sol américain et le délit. Par exemple, le lien soutenu par les autorités américaines dans l'affaire Alstom est le dollar américain, qui était la devise utilisée pour les transactions entre l'entreprise et les décideurs thaïlandais (Dufourq, Krouti, 2019). L'amende infligée à Alstom s'est élevée à hauteur de 772 millions de dollars (Pfefferlé, 2018).

Dans la pratique, le FCPA est appliqué par le « Department of Justice » (DOJ) et le « U.S Securities and Exchange Commission » (SEC). Le DOJ est chargé de la mise en exécution au pénal et au civil des champs anti-corruption du FCPA à l'égard des sociétés et ressortissants étrangers. Le DOJ enquête sur les entreprises et statue sur les cas de corruption. Quant au SEC, il est chargé de la mise en exécution civile des champs

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

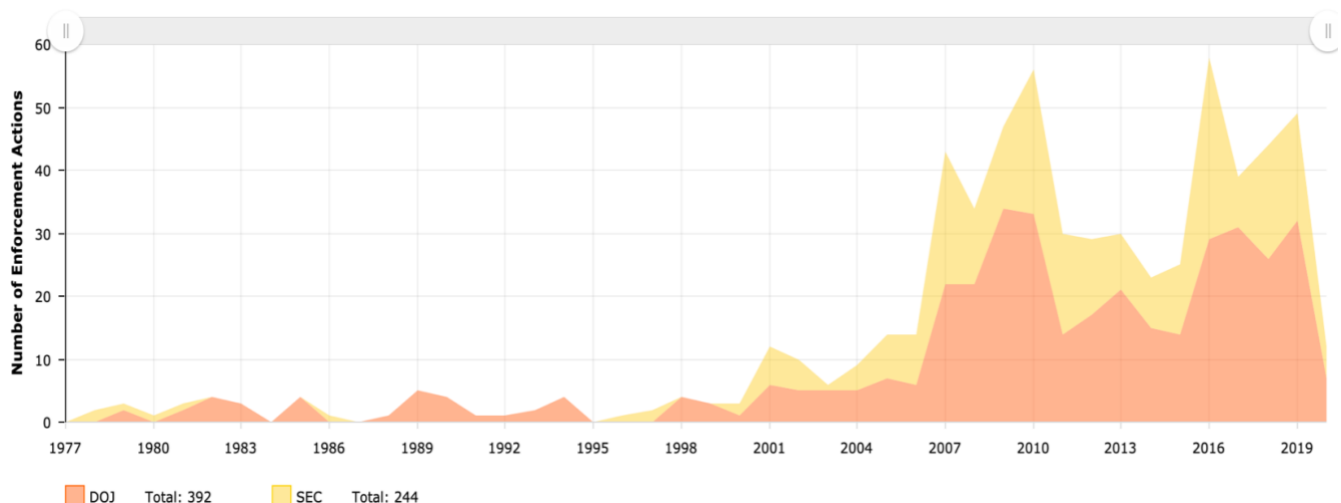
comptables du FCPA concernant la tenue des registres et de comptabilité à l'égard des émetteurs (White Cases, 2008).

Ces délits entraînent de lourdes peines puisque les personnes physiques sont passibles d'un emprisonnement de cinq ans au maximum en vertu du FCPA. Concernant les personnes morales, elles peuvent être sanctionnées d'une amende maximale de 2 millions de dollars (OCDE, 2018). Plusieurs autres chefs d'accusation peuvent s'ajouter durant la procédure notamment les fausses déclarations pouvant être sanctionnées à plus de 25 millions de dollars (The United States Department of Justice, 2004). En somme, les sanctions pécuniaires en cas de violation de la FCPA oscillent habituellement entre des centaines de millions de dollars à un milliard de dollars. En outre, tant les entreprises que leurs employés peuvent être exposés à des sanctions civiles et pénales (Navex Global, 2020).

Les condamnations en vertu du FCPA sont multiples. Rien qu'entre janvier et juillet 2020, cinq multinationales, dont Novartis, entreprise suisse spécialisée dans le domaine pharmaceutique, ainsi que son ancienne filiale Alcon ont accepté de payer plus de 340 millions de dollars au DOJ et au SEC pour résoudre leurs infractions commises en Grèce, en Corée et au Vietnam à l'encontre de la FCPA (U.S Securities and Exchange Commission, 2020)

(Stanford Law School, 2020)

Figure 22 : DOJ and SEC Enforcement Actions per Year



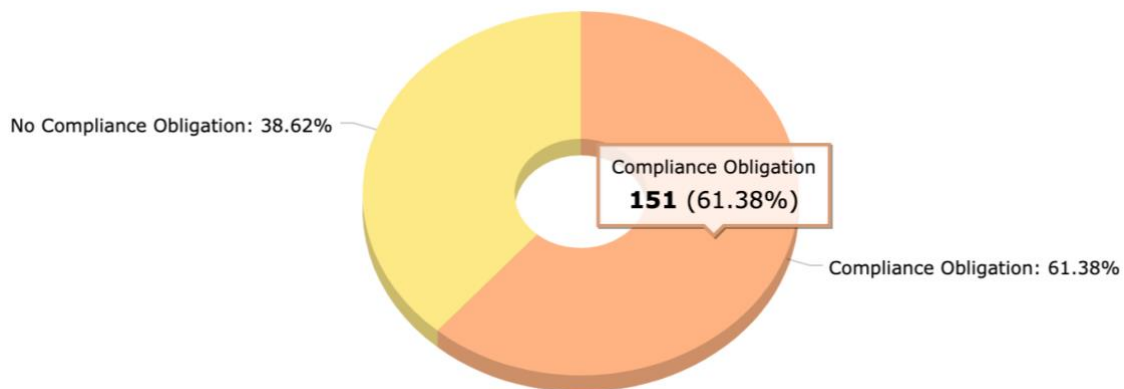
L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Les mesures d'application de la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) par le DOJ et le SEC ont connu une augmentation fulgurante. Une moyenne de 2 à 3 actions entre 1977 à 2000, puis une croissante spectaculaire de 30 à 31 actions entre 2001 et 2019. Soit une augmentation de plus de 1'300% dans l'intervalle des deux moyennes. Les investigations du FCPA durent en moyenne 38 mois et s'élèvent en moyenne à des coûts mensuels de 1'800'500 dollars (Standford Law School, 2020). À titre d'exemple, le SEC et le DOJ avaient appliqué quarante-neuf mesures législatives en 2019. Cette même année, quatorze sociétés ont dû payer un montant record de 2.9 milliards de dollars au SEC et au DOJ (Cassin, 2020). Trois tendances se dégagent dans la récente intensification des activités d'application :

- L'extension de la portée juridique des dispositions anti-corruption de 1998 a permis aux États-Unis de jouir progressivement à une plus grande coopération internationale avec leurs homologues étrangers afin de poursuivre des sociétés ou individus non américains pour corruption.
- Tant les individus que les sociétés sont passibles de sanctions en vertu du FCPA. Une investigation de corruption d'une entreprise implique souvent plusieurs individus, ce qui multiplie les charges d'accusations.
- Les chefs d'accusation du FCPA sont souvent liées à d'autres violations de lois, telles que la fraude par courrier et par virement bancaire ou le blanchiment d'argent. De tels changements peuvent entraîner des sanctions nettement plus élevées et des peines de prison plus longues que les seules accusations FCPA.

Par ailleurs, autant les dirigeants que leurs sociétés constituent des cibles attrayantes afin de faire la promotion du FCPA à travers les gros titres des médias. Ainsi, le département américain de la Justice (DOJ) a vanté son « plan stratégique » pour intensifier l'application de la FCPA auprès du FBI qui a consolidé leurs équipes d'investigations. Par conséquent, les responsables de la conformité dans les sociétés ont encore un autre défi à relever à l'échelle mondiale tant pour se prémunir des faits de corruption que pour répondre aux sanctions du DOJ. Effectivement, le DOJ a amené plusieurs entreprises à modifier leur politique de conformité anti-corruption conformément à la FCPA suite à un compromis avec l'entreprise incriminée afin de mettre fin à une procédure judiciaire onéreuse et chronophage (White Cases, 2008).

Figure 23 : Compliance Obligations (1977-2020)



En finalité depuis 1977, 151 entreprises sur 246 ont été contraintes d'adopter de nouvelles politiques et procédures de conformité dans le cadre du règlement des réclamations liées au FCPA. De plus, les sanctions monétaires engendrées par le FCPA sont astronomiques soit un total de plus de dix milliards de dollars (Stanford Law School, 2020).

Tableau 15 : Liste des 10 plus grosses amendes FCPA

No.	Entreprise ⁷	Siège social	Total amende FCPA	Amende DOJ	Amende SEC	Date
1	Ericsson	Suède	\$1,060,570,432	\$520,650,432	\$539,920,000	12.06.2019
2	Mobile TeleSystems	Russie	\$850,000,000	\$750,000,000	\$100,000,000	03.07.2019

⁷ Ce tableau n'inclut pas l'affaire de 2018 à l'encontre de Petróleo Brasileiro S.A. – Petrobras ("Petrobras"), même si quelques sources ont rapporté que l'amende FCPA s'élevait à 1.78 milliards de dollars. Finalement, seulement 170 millions ont été dû à la DOJ et le SEC.

Tableau 15 (suite) : Liste des 10 plus grosses amendes FCPA

No.	Entreprise	Siège social	Total amende FCPA	Amende DOJ	Amende SEC	Date
3	Siemens ⁸	Allemagne	\$800,000,000	\$450,000,000	\$350,000,000	12.15.2008
4	Alstom	France	\$772,290,000	\$772,290,000	—	12.22.2014
5	KBR/Halliburton	États-Unis	\$579,000,000	\$402,000,000	\$177,000,000	02.11.2009
6	Teva	Israël	\$519,000,000	\$283,000,000	\$236,000,000	12.22.2016
7	Telia ⁹	Suède	\$483,103,972	\$274,603,972	\$208,500,000	09.21.2017
8	Och-Ziff	États-Unis	\$412,000,000	\$213,000,000	\$199,000,000	09.29.2016
9	BAE Systems ¹⁰	Royaume-Uni	\$400,000,000	\$400,000,000	—	02.04.2019
10	Total S.A.	France	\$398,200,000	\$245,200,000	\$153,000,000	05.29.2013

Tableau adapté : (Gibson Dunn, 2020)

8 L'amende du FCPA à l'encontre de Siemens a été coordonnée avec un règlement anti-corruption de 395 millions d'euros (569 millions de dollars) avec le procureur de Munich

9 Le montant combiné des sanctions financières américaines, néerlandaises et suédoises était de 965,6 millions de dollars

10 BAE Systems a plaidé coupable pour avoir fait de fausses déclarations et déposé de fausses licences d'exportation pour cacher l'existence du programme de conformité FCPA de l'entreprise.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Malgré son efficacité contre la lutte de corruption internationale, le FCPA fait émerger plusieurs réflexions notamment sur la souveraineté des États lors de procédures comprenant des ressortissants étrangers ainsi que sur la légitimité américaine lorsque le lien entre le délit et les États-Unis est ténu. Finalement, il amène également la réflexion sur la superposition de condamnations par plusieurs États pour un même fait (Dufourq, Krouti, 2019).

En somme, une combinaison d'outils juridiques et d'acteurs permet au FCPA de lutter contre la corruption internationale. Par ailleurs, le Gouvernement américain octroie les ressources nécessaires à ses entités afin de mener à bien ses investigations. Finalement, l'adaptation tant au niveau législatif qu'au niveau coopératif des autres États est nécessaire à la mise en œuvre du FCPA.

10.2 La loi « UK Bribery Act » du Royaume-Uni

Si la loi américaine FCPA est a été longtemps un acteur majeur dans la lutte contre la corruption internationale, la loi « UK Bribery Act » (UKBA) emboite le pas depuis 2011 au Royaume-Uni avec des champs d'applications encore plus larges (Felardos, Fontaine Armand, Helcmanocki, Landru, Lucet, 2018).

Ainsi, le UKBA est plus étendu que la FCPA concernant l'inaction ou le défaut de prévention face à des faits de corruption et par rapport à l'exterritorialité. En ce sens, si les entreprises étrangères ont une présence commerciale au Royaume-Uni, elles peuvent être passibles de sanctions pénales pour toutes leurs activités ou en cas de défaut de prévention face à des faits de corruption indépendamment du lieu du délit commis dans le monde. Son champ d'application s'applique à la corruption active et passive, ainsi que celle publique et privée. Par ailleurs, la loi anglaise rentre en vigueur pour tout individu ayant participé à un acte de corruption commis à l'international, soit par des ressortissants anglais, ou soit par un individu entretenant une relation étroite avec l'Angleterre (Limbour, Guillou, 2011).

En vertu du UKBA, les sanctions pénales encourues pour une personne physique sont une peine maximale de dix ans d'emprisonnement ou une amende pouvant s'élever jusqu'à un maximum légal de 5'000 livres sterling, les deux sanctions peuvent être simultanément appliquées. Concernant les personnes morales, la sanction maximale est une amende non plafonnée avec certaines conséquences collatérales sur les dirigeants, dont la disqualification des administrateurs (Library of Congress, 2018).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Concernant son application, l'organe exécutif anglais du UKBA est le « Serious Fraud Office » (SFO). L'affaire la plus relayée du SFO a été la mise en lumière des pratiques de corruption de Rolls-Royce effectuées entre 1989 et 2013. Dans le but de mettre fin à l'enquête judiciaire, un accord a été négocié avec le SFO contraignant Rolls-Royce à payer 671 millions de livres sterling réparties entre le SFO, le DOJ et le Gouvernement brésilien (Felardos, Fontaine Armand, Helcmanocki, Landru, Lucet, 2018).

À cet effet, le comité du UKBA de la chambre des Lords a organisé un appel à témoins en 2017 afin d'examiner l'efficacité du UKBA. Le comité vise particulièrement à évaluer l'impact qu'elle a eu sur les petites et moyennes entreprises, le niveau de robustesse dans la poursuite des actes de corruption ainsi que le taux de corrélation avec les condamnations et les comportements illicites (Huntswood, 2019).

Bien que le UKBA soit certainement la loi la plus sévère des pays occidentaux en matière de corruption, peu de cas ont été traités depuis 2011 dans le cadre de la loi UKBA¹¹. Le rapport du comité du UKBA met en exergue le manque de sensibilisation ainsi que la difficulté de compréhension du public face aux moyens de signalisations des faits de corruption aux autorités compétentes. Effectivement au rang national, aucun mécanisme de signalisation centrale n'existe pour signaler les faits de corruption.

En outre, les retards et le manque éventuel de ressources du SFO ont été soulevés comme des problèmes persistants. De nombreuses critiques ont porté sur le temps nécessaire à porter les accusations jusqu'au jugement. À cet effet, le SFO mise sur de nouvelles technologies afin de fournir à l'avenir une assistance accélérée sans conséquent dans les affaires de corruption complexes.

Concernant le financement du SFO, il a été historiquement bas. Les salaires des avocats et des enquêteurs du SFO n'équivalent pas ceux du secteur privé. Un roulement du personnel avait été constaté durant le cours des enquêtes. En outre pour les enquêtes à succès tel que l'affaire Rolls-Royce, le SFO doit émettre une requête à la trésorerie afin

11 Le nombre de prévenus poursuivis, jugés coupables et condamnés par tous les tribunaux en vertu du UKBA entre 2011 et 2017 en annexe 3.

de débloquer des fonds supplémentaires. Une pratique critiquée par l'OCDE qui craint l'émergence de conflits d'intérêts en cas où le Gouvernement britannique ne voudrait pas poursuivre certaines personnes physiques ou morales. Il avait été recommandé par le Gouvernement britannique d'augmenter le financement du SFO afin que celui-ci puisse délivrer une meilleure qualité de prestations et afin que celui-ci soit moins dépendant de la trésorerie pour les financements d'affaires à succès.

En outre, le comité du UKBA a noté que les faits de corruption étaient souvent poursuivis en vertu d'autres lois notamment l'abus de pouvoir ou encore l'inconduite dans la fonction publique. Quant à l'application du UKBA, elle semble avoir été employée essentiellement dans des délits mineurs inférieurs à des pots-de-vin de 10'000 livres sterling. Toutefois avec le temps, cette tendance semble dévier et s'appliquer de plus en plus sur de grosses infractions de corruption. Les témoignages de la police de la ville de Londres rapportent que ceci résulte probablement d'un manque de connaissance des forces de l'ordre concernant la loi UKBA. Une formation des agents répondrait ainsi à cette lacune (Select Committee on the Bribery Act 2010, 2019).

Finalement, le groupe de travail sur la corruption sous l'égide de l'OCDE a également critiqué le manque de coopération et de coordination du Royaume-Uni entre les nombreux organes impliqués dans les enquêtes et les poursuites pour corruption. En particulier, la sensibilisation et la communication entre les autorités répressives en Angleterre et au Pays de Galles et en Écosse.

En somme, bien que le Royaume-Uni est muni d'un des arsenaux juridiques anti-corruption les plus répressifs des pays occidentaux, le manque de ressources et de coopération entre les organismes et les nations freinent les résultats de la lutte contre la corruption¹².

¹² Une analyse plus détaillée est disponible en annexe 5.

10.3 Comparaison des lois anti-corruption UK Bribery Act et Foreign Corruption Practices Act avec le champ de dispositions légales de l'initiative pour des multinationales responsables

Le champ d'application de l'initiative pour des multinationales responsables et les lois FCPA et UKBA ont un même but – soumettre sous leur juridiction les délits commis à l'étranger de leurs entreprises. Néanmoins, les moyens et la mise en œuvre de l'application de ces lois varient et permettent une réflexion sur l'efficacité de l'initiative pour la lutte contre la TEH par l'exploitation de travail :

- **Organe d'enquête** : Le Gouvernement américain et britannique ont mis en place une unité d'enquête afin de mener les investigations dans le cadre du FCPA et du UKBA. Effectivement, le DOJ et le SEC sont chargés d'enquêter et de sanctionner les affaires de corruption dans le cadre du FCPA. De même, le SFO est chargé d'enquêter sur les affaires relatives au UKBA. L'initiative pour des multinationales responsables ne comprend pas d'organe de contrôle et se repose sur le devoir de diligence des multinationales suisses. En soit, la multinationale suisse investiguerait au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement sur la présence de TEH par l'exploitation de travail. Il y aurait un problème évident de neutralité et d'équité selon les méthodes et moyens d'investigations de chaque multinationale. Aucun autre organe de surveillance neutre et indépendant ne sera impliqué dans le processus afin de contrôler la présence de TEH par l'exploitation de travail dans les activités commerciales des multinationales suisses.
- **Sensibilisation des autorités** : La compréhension et l'engagement des autorités compétentes sont primordiaux afin de pouvoir appréhender efficacement une problématique donnée. A cet effet, il a été observé à Londres que la police avait une lacune de compréhension face à la FCPA et statuait les affaires en vertu d'autres lois. C'est également le cas pour les autorités juridiques suisses face à la TEH par l'exploitation de travail. Une sensibilisation accrue des autorités juridiques et policières devra être menée afin de lutter correctement contre ce fléau. De plus, la loi suisse sur la TEH comprend uniquement l'incrimination des personnes physiques. La compréhension de la lutte contre la TEH commise par des personnes morales sera donc un autre enjeu pour les autorités suisses. Un groupe de travail uniquement dédié à cet effet est primordial.
- **Communication** : Le FCPA a une visibilité médiatique dans le monde entier et permet une lutte anti-corruption efficace. Effectivement, ceci lui permet de pouvoir obtenir le soutien des États, une meilleure coopération à l'international et une prise de conscience du public tant sur l'importance que sur l'ampleur de la lutte anti-corruption. Au niveau de la Suisse, les violations des droits humains relatives aux matières premières sont peu apparues dans les médias. Le public, les victimes, les auteurs, les entreprises ainsi que les États devront être en connaissance de la portée de l'initiative afin de pouvoir espérer une

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

sensibilisation et un engagement accru dans la lutte de la TEH par l'exploitation du travail.

- **Mécanisme de signalisation de plaintes :** Le Gouvernement britannique n'a pas de mécanisme centralisé de signalisation d'actes de corruption. Il a été observé que ceci pouvait altérer la compréhension des lanceurs d'alerte. De plus, leurs mécanismes de signalisation de plaintes manquent de visibilité. Concernant l'initiative pour des multinationales responsables, il serait opportun d'élaborer un mécanisme de signalisation de plaintes et de communiquer intensément sur celui-ci pour augmenter sa visibilité. Effectivement, le mécanisme de plainte n'a aucune utilité s'il n'est pas connu des victimes ou lanceurs d'alerte. Actuellement, seuls le PCN et une procédure relevant du droit international permettent de renseigner les autorités suisses d'actes criminels commis à l'étranger.
- **Financement :** Le Gouvernement américain soutient le DOJ et le SEC tant dans le partage d'information que financièrement pour la lutte anti-corruption. Les résultats de la mise en œuvre du FCPA ne cessent de croître. Concernant le SFO, il manque de financement afin d'égaliser les salaires de son équipe à ceux du marché et dans les budgets mis à disposition pour les investigations anti-corruption.
- **Coopération internationale :** Le DOJ et le SEC ont énormément développé ces dernières années leur réseau international. Ces efforts leur permettent de pouvoir rapidement coopérer avec les différentes instances à l'étranger et de partager le flux d'informations de manière efficiente dans le cadre de ses enquêtes FCPA. Le SFO rencontre des difficultés à ce niveau, ce qui retarde énormément les enquêtes du UKBA et ce qui a expliqué le peu de données qu'il avait à leur disposition. En Suisse, le Fedpol est chargé d'enquêter sur la TEH à l'international et coopère avec Europol et Interpol, soit beaucoup sur le continent européen. Les cas de TEH par l'exploitation de travail analysés dans la section 8. de ce mémoire, sont essentiellement sur le continent africain et asiatique. Une tendance également de la prévalence des victimes de TEH observée par Walk Free Foundation. Il est donc nécessaire que le réseau international de Fedpol continue à se développer s'il venait à devoir enquêter sur une affaire d'une multinationale suisse liée au TEH.

11. Conclusion

L'importance des violations que nous décrivons dans ce mémoire justifie l'objet de l'initiative pour des multinationales responsables. La Suisse ainsi que les pays occidentaux sont considérés comme les plus avancés technologiquement et humainement dans le monde. Ainsi, ils ne peuvent pas nier que leurs modèles d'affaires et leurs modes de vie sont dépendants de la destruction de la dignité de dizaines de millions de personnes partout dans le monde ainsi que des conséquences colossales en matière environnementale.

Contrairement à l'organisation de l'esclavage dans les siècles précédents où il était reconnu et légal dans les projets entrepreneuriaux, il est aujourd'hui illégal dans la majeure partie du monde. Toutefois, l'esclavage moderne ainsi que les pires formes de travail des enfants font toujours partie de certains des modèles d'affaires suisses. Effectivement, les normes internationales, les lois nationales ainsi que les codes éthiques des multinationales sur les questions des droits de l'homme et des entreprises ne permettent vraisemblablement pas à garantir une chaîne d'approvisionnement exempt d'esclavage moderne. En outre, les multinationales se déresponsabilisent juridiquement et moralement de ces délits auprès de nombreux sous-traitants indépendants. Les études de cas analysés dans ce mémoire le démontrent : les délits de travail forcé, de travail imposé par l'État et les pires formes de travail d'enfants sont commis en majeure partie par les sous-traitants des multinationales suisses. En ce sens, la responsabilité civile exposée dans l'initiative pour des multinationales responsables ne prendrait pas effet dans la plupart de cas. Néanmoins, son champ d'application est plus complet que les autres lois nationales mises en vigueur et elle contraindrait pénalement ces multinationales à adopter, à appliquer et à contrôler une gouvernance d'entreprise durable sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et ses relations d'affaires.

Cette initiative serait donc un grand pas au niveau international afin de contribuer à la lutte contre l'esclavage moderne. Néanmoins, elle se repose également sur une myriade d'autres facteurs. Effectivement, plusieurs vecteurs de l'esclavage moderne sévissent au sein des pays analysés dont la corruption, la faible répression gouvernementale, le travail informel, la pression de la demande mondiale en constante évolution ainsi que le manque de ressources financières pour les projets de développement durable ou pour les effectifs de contrôle. Ainsi, les États, les entreprises et les consommateurs ont un rôle essentiel, chacun à leur niveau, dans la lutte contre la traite des êtres humains présente dans les chaînes d'approvisionnement des multinationales suisses. Comme le souligne l'université

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

de Sheffield dans son rapport sur l'abolition du travail forcé, il est nécessaire que les États favorisent systématiquement des études sur les modèles d'affaires du travail forcé en outre de légiférer en la matière afin de s'attaquer directement aux causes de ce fléau : sans une répartition juste des prix sur toute la chaîne de valeur de la production de nos produits et services, les États et les sous-traitants n'arriveront pas à améliorer la qualité des prestations à leurs employés et prendre des mesures pour ne pas détériorer l'environnement.

En outre, compte tenu de la difficulté d'aborder ces violations en toute transparence dans les entreprises, parce qu'il implique directement leur rentabilité économique et concurrentielle, un organe indépendant et neutre ayant un pouvoir d'enquête est primordial dans la mise en œuvre du devoir de diligence des multinationales suisses. De même, l'instauration d'un mécanisme de plainte centralisé, une sensibilisation accrue des autorités et une coopération internationale favoriseraient la mise en œuvre de l'initiative pour des multinationales responsables dans la lutte contre l'esclavage moderne.

En finalité, la Suisse ne peut pas minimiser la réflexion indispensable sur ses responsabilités que proposent les initiateurs de cette initiative. Aura-t-elle le courage de montrer l'exemple au niveau international et d'organiser une réflexion internationale à ce sujet ? Elle en a les moyens, même si elle est un petit pays. Elle conserve le respect de la communauté internationale et pourrait jouer un rôle clé et exemplaire.

Bibliographie

ACADÉMIES SUISSES DES SCIENCES, 2016. La Suisse et le négoce de matières premières. Swiss academies. 2016. Vol. 11, n° 1, p. 8.

ACTION CARÊME, 2016. Tout ce qui brille n'est pas or. Perspectives. 2016. Vol. 0116, n° 1/2016, p. 16.

ACTION DE CARÊME, 2016. Politique de droits humains et entreprises suisses : un état des lieux [en ligne]. Lausanne. Action de Carême. [Consulté le 17 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://docs.google.com/viewerng/viewer?url=http://christusliberat.org/journal/wp-content/uploads/2018/09/Etude_Entreprises_DroitsHumainsSept18.pdf&hl=fr.

AFP, 2019. En Ouzbékistan, l'espoir de la fin du travail forcé dans le coton [en ligne]. 11 novembre 2019. S.I. : La Croix. [Consulté le 6 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.la-croix.com/Economie/En-Ouzbekistan-espoir-fin-travail-force-coton-2019-11-11-1301059667>.

AGEFI, 2020. L'initiative sur les multinationales séduit de plus en plus. [en ligne]. 27 mai 2020. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.agefi.com/home/politique/detail/edition/online/article/les-suissees-sont-desormais-78-a-soutenir-linitiative-sur-les-multinationales-responsables-selon-un-sondage-de-linstitut-link-496856.html>.

AHAMMOUT, Aziz, 2018. Le travail forcé en Malaisie. Ressources Humaines sans frontières [en ligne]. 2018. [Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.rhsansfrontieres.org/fr/concepts-cles/le-travail-force/774-travail-force-en-malaisie.html>.

ALLGÖWER, Marc, 2012. Le géant minier suisse Glencore lié au travail des enfants en RDC - rts.ch - Suisse. rts.ch [en ligne]. 15 avril 2012. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/suisse/3924500-le-geant-minier-suisse-glencore-lie-au-travail-des-enfants-en-rdc.html>.

AMNESTY INTERNATIONAL, 2010. L'exploitation des travailleurs migrants en Malaisie [en ligne]. 2010. S.I. : Amnesty International. [Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/download/Documents/36000/asa280062010fra.pdf>. ASA 28/006/2010

AMNESTY INTERNATIONAL, 2015a. Ce que les multinationales nous cachent [en ligne]. vidéo. 2015. [Consulté le 6 mai 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?time_continue=54&v=VTLwFMNUiww&feature=emb_logo.

AMNESTY INTERNATIONAL, 2015b. Voilà pourquoi on meurt [en ligne]. Londres. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR6231832016FRENCH.PDF>.

ANON., 2016. 825.4/2005/04143 \ COO.2101.104.4.1272342 : Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [en ligne]. Berne. Confédération Suisse. [Consulté le 12 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/46598.pdf>.

ASHLEY, Winston Benedict Norman, 1941. The theory of natural slavery according to Aristotle and St. Thomas. 1st edition. S.I. : University of Notre Dame. ISBN B0006EUB9U.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE, 2020. Code pénal suisse [en ligne]. Chancellerie fédéral. Berne : s.n. [Consulté le 26 juin 2020]. Broché. ISBN 978-3-00-448569-1. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/202003030000/311.0.pdf>.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2017. Rapport explicatif de l'initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » [en ligne]. Berne. [Consulté le 5 mai 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Konzernverantwortung/20170912_Erlaeuterungen-FR.pdf.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2018a. Comment le contre-projet CAJ-N se distingue-t-il de l'initiative pour des multinationales responsables ? [en ligne]. 2018. S.l. : Association initiative multinationales responsables. [Consulté le 23 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://initiative-multinationales.ch/wp-content/uploads/2018/06/initiative_contre-projet.pdf.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2018b. Evolution politique en Suisse. Initiative multinationales responsables [en ligne]. 2018. [Consulté le 5 mai 2020]. Disponible à l'adresse : https://initiative-multinationales.ch/wp-content/uploads/2018/06/KVI_Factsheet_1_F_Lay_1801.pdf.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2018c. Explications sur le texte de l'initiative [en ligne]. 2018. S.l. : s.n. [Consulté le 5 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/initiative-multinationales-responsables/initiative-pour-des-multinationales-responsables>.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2018d. Informations sur les agissements des multinationales sans scrupules. [en ligne]. 2018. [Consulté le 11 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://initiative-multinationales.ch/contexte/>.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2019. Questions et réponses sur l'initiative des multinationales responsables [en ligne]. 2019. S.l. : s.n. [Consulté le 6 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/economie-et-droits-humains/initiative-multinationales-responsables/ce-que-demande-linitiative/questions-reponses>.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2020. L'initiative pour des multinationales responsables. [en ligne]. 2020. [Consulté le 3 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/initiative-multinationales-responsables>.

ASSOCIATION FORUM CITOYEN POUR LA RSE, 2017. *Loi française relative au devoir des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre* [en ligne]. Septembre 2017. Disponible à l'adresse : <https://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/faq-defseptembre2017pdf-compressed.pdf>.

ASSOCIATION FORUM CITOYEN POUR LA RSE, 2019. *Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre. Année 1: les entreprises doivent mieux faire* [en ligne]. Février 2019. Disponible à l'adresse : https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2019/02/2019-etude-interasso_devoir_de_vigilance-ilovepdf-compressed-3.pdf.

ATS, 2013. Cinq des plus grandes raffineries d'or sont en Suisse. *Le Temps*. Le Temps. Lausanne, 13 septembre 2013. p. 1.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

AWP, 2016. Métaux précieux: deux ONG dénoncent des lacunes dans le droit suisse. Bilan [en ligne]. 15 février 2016. [Consulté le 17 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.bilan.ch/economie/metaux_precieux_deux_ong_denoncent_des_lacunes_dans_le_droit_suisse.

AWP, 2019. Cobalt: Glencore cité dans une plainte sur l'exploitation d'enfants. Bilan [en ligne]. 18 septembre 2019. [Consulté le 15 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.bilan.ch/entreprises/cobalt-glencore-cite-dans-une-plainte-sur-l'exploitation-d'enfants>.

BADER, Dina et D'AMATO, Gianni, 2013. 150324 : Les caractéristiques et l'ampleur de la zone d'ombre de la traite d'êtres humains en Suisse. Berne. Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH).

BALES, Kevin, 2016. Blood and earth: modern slavery, ecocide, and the secret to saving the world. First edition. New York : Spiegel & Grau. ISBN 978-0-8129-9576-3. HT867 .B347 2016

BALES, Kevin, WILLIAMSON, Alex Kent et TRODD, Zoe, 2011. Modern Slavery : A Beginner's Guide [en ligne]. Revised edition. S.l. : Oneworld Publications. [Consulté le 5 mars 2020]. ISBN 978-1-85168-815-9. Disponible à l'adresse : <https://www.amazon.co.uk/Modern-Slavery-Beginners-Guide-Guides/dp/1851688153>.

BESSON, Sylvain, 2018. Deux géants suisses s'affrontent dans la bataille du cobalt. Le Temps [en ligne]. Genève, 26 septembre 2018. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.letemps.ch/economie/deux-geants-suisse-saffrontent-bataille-cobalt>.

BITSCH, Katia, 2018. En Suisse, 1500 personnes seraient victimes d'esclavage moderne - rts.ch - Suisse. RTS. Genève, 18 octobre 2018. p. 1.

BOVET, Olivier et MEIER, Nadja, 2019. Négocio : un guide pour assurer le respect des droits de l'homme. La Vie économique [en ligne]. 23 septembre 2019. [Consulté le 19 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://dievolkswirtschaft.ch/fr/2019/09/bovet-meier-10-2019fr/>.

BRUT., 2019. Bolivie : l'exploitation du Lithium pourrait provoquer l'assèchement d'une région [en ligne]. Paris : Brut. 8 janvier 2019. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=zF9sJT502oE>.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, 2016. ILC.105/IV : Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: quatrième question à l'ordre du jour. Genève. Nations Unies.

BUSSLINGER, Boris, 2019. Le Conseil des Etats refuse que les multinationales suisses soient davantage cadrées à l'étranger - Le Temps. Le Temps [en ligne]. 12 mars 2019. [Consulté le 19 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.letemps.ch/suisse/conseil-etats-refuse-multinationales-suisse-soient-davantage-cadre-letranger>.

CALERO, Jean-Paul, 2007. Regard sur les normes du travail au Pérou dans un contexte d'intégration économique [en ligne]. 31 juillet 2007. S.l. : Institut d'études internationales de Montréal. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Perou_normes_travail.pdf.

CAMPAGNE DROIT SANS FRONTIÈRES, 2012. Remise de la pétition « Droit sans frontières » [en ligne]. 13 juin 2012. S.l. : s.n. [Consulté le 11 mai 2020]. Disponible à l'adresse :

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

http://www.droitsansfrontieres.ch/media/medialibrary/2012/06/cp_remise_de_la_petition_120613_fr.pdf.

CASH INVESTIGATION, 2015. Les secrets inavouables de nos smartphones. Cash investigation [en ligne]. streaming. Paris : 2015. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse :

<https://www.youtube.com/watch?itct=CA4QpDAYASITCIfq6YT6wM8CFYZyTgodBYMKIDIHcmVsYXRIZEjUgoee0O-k1FM%3D&gl=SN&v=w2PZQ-XprQU&hl=sw&client=mv-google-%27N>.

CASSIN, Richard L., 2020. 2019 FCPA Enforcement Index. The FCPA Blog [en ligne]. 2 janvier 2020. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://fcpablog.com/2020/01/02/2019-fcpa-enforcement-index/>.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE, 2013a. Le processus d'une initiative populaire. Une offre de la Confédération, des cantons et des communes [en ligne]. 2013. [Consulté le 5 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ch.ch/fr/democratie/droits-politiques/initiative-populaire/timelineinitiative-populaire/>.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE, 2013b. Qu'est-ce qu'une initiative populaire fédérale ? In : Une offre de la Confédération, des cantons et des communes [en ligne]. 2013. [Consulté le 5 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ch.ch/fr/democratie/droits-politiques/initiative-populaire/quest-ce-quune-initiative-populaire-federale/>.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE, 2013c. Signer une initiative populaire. Une offre de la Confédération, des cantons et des communes [en ligne]. 2013. [Consulté le 8 avril 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ch.ch/fr/democratie/droits-politiques/initiative-populaire/qui-peut-signer-une-initiative-populaire-federale-et-comment/>.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE, 2016. Entreprises et droits de l'homme: Rapport et plan d'action national. [en ligne]. 2016. [Consulté le 12 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-64884.html>.

CHANDRAN, Rina, 2019. Thailand ramps up fight against forced labor with stricter law. Reuters [en ligne]. Reuters. Londres, 8 avril 2019. [Consulté le 14 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.reuters.com/article/us-thailand-forcedlabour-lawmaking-idUSKCN1RK1AN>.

CHANDRASEKHAR, Anand, 2019. Demander des comptes aux firmes suisses à l'étranger: un casse-tête. SWI swissinfo.ch [en ligne]. Swissinfo. Genève, 29 mars 2019. [Consulté le 6 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.swissinfo.ch/fre/economie/initiative-pour-des-multinationales-responsables_demander-des-comptes-aux-firmes-suisses-%C3%A0-l-%C3%A9tranger-un-casse-t%C3%A0te/44856046.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2014a. Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger [en ligne]. Berne. Confédération Suisse. [Consulté le 11 mai 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.droitsansfrontieres.ch/media/medialibrary/2014/06/rapport_droit_compare_position_publicue_rog_f.pdf.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2014b. RS 0.822.713.91 Protocole de 2014 du 11 juin 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 [en ligne]. 11 juin 2014. S.l. : s.n. [Consulté le 25 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162309/index.html#fn15>.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

CONSEIL FÉDÉRAL, 2016a. 825.4/2005/04143 \ COO.2101.104.4.1272342 : Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [en ligne]. Berne. Confédération Suisse. [Consulté le 12 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/46598.pdf>.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2016b. Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [en ligne]. Berne. Confédération Suisse. [Consulté le 12 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/46598.pdf>.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2017a. 17.060 : Message relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». S.I. Confédération Suisse.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2017b. La Suisse ratifie le Protocole sur le travail forcé. [en ligne]. 28 septembre 2017. [Consulté le 23 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68245.html>.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2017c. Message relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». S.I. Confédération Suisse.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2017d. Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement [en ligne]. Berne. Confédération Suisse. [Consulté le 12 mai 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cvci.ch/fileadmin/documents/cvci.ch/pdf/Services/RSE/Rapport_avancement_plan_daction_RSE_du_Conseil_federal_juin2017.pdf.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2018a. 53769 : Entreprises et droits de l'homme : analyse comparée des mesures judiciaires et non judiciaires offrant un accès à la réparation [en ligne]. Droit comparé. Berne. Confédération Suisse. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/53769.pdf>.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2018b. Le secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives - Rapport du Conseil fédéral. Berne.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2019. 54475 : Commerce de l'or produit en violation des droits humains [en ligne]. Rapport du Conseil fédéral. Berne. Confédération Suisse. [Consulté le 17 juin 2020]. Confédération suisse. Disponible à l'adresse : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/54475.pdf>.

CONSEIL FÉDÉRAL, 2020. Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme - Plan d'action national de la Suisse 2020 - 2023 [en ligne]. 15 janvier 2020. S.I. : Confédération Suisse. [Consulté le 23 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.nap-bhr.admin.ch/napbhr/fr/home.html>.

CONSEIL NATIONAL, 2018a. CO. Droit de la société anonyme. 18 mai 2018. S.I. : s.n.

CONSEIL NATIONAL, 2018b. CO. Droit de la société anonyme [en ligne]. 18 mai 2018. S.I. : s.n. [Consulté le 23 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/bericht-rk-n-16-077-2018-05-18-f.pdf>.

COQUERY-VIDROVITCH, 2018. Les Routes de l'esclavage: Histoire des traites africaines VIe-XXe siècle. Albin Michel. France : s.n. Documents. ISBN 2-226-40074-5.

D'ANDRÈS, Gilles, 2017. Au Pérou, des milliers d'enfants défendent leur droit au travail. HR-Today [en ligne]. 28 septembre 2017. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

l'adresse : <https://www.hrtoday.ch/fr/article/au-perou-des-milliers-d-enfants-defendent-leur-droit-au-travail>.

DE PREUX, Pascal, 2010. Entreprise et corruption: risques et responsabilité pénale [en ligne]. 2010. S.l. : LL.M. [Consulté le 15 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : http://depreuxavocats.ch/site2014/pdf/20140930000247_EntrepriseetCorruptionRisquesetResponsabilitepenale.pdf.

DÉCLARATION DE BERNE, 2015. BD_response_to_Valcambi_20150916.pdf [en ligne]. 16 juin 2015. S.l. : Déclaration de Berne. [Consulté le 3 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/BD_response_to_Valcambi_20150916.pdf.

DELOITTE TOUCHE TOHMASTU LIMITED, 2020. Global Power of Retailing 2020 [en ligne]. London. [Consulté le 11 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/fr/Documents/consumer-business/Publications/deloitte_global-powers-of-retailing-2020.pdf.

DROIT SANS FRONTIÈRES, 2015. Entêtement conservateur bloque la responsabilité des entreprises au parlement [en ligne]. 11 mars 2015. S.l. : s.n. [Consulté le 12 mai 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.droitsansfrontieres.ch/media/medialibrary/2015/03/20150303_medienmitteilu ng_f_v2.pdf.

DURAND, Annabelle et FRIEL, Mestiri, 2018. En RDC, la ruée vers le cobalt aggrave les conditions des « creuseurs ». rts.ch [en ligne]. 27 décembre 2018. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/monde/10099336-en-rdc-la-ruée-vers-le-cobalt-aggrave-les-conditions-des-creuseurs.html>.

DURFOURQ, Pauline et KROUTI, Manon, 2019. De nouvelles réflexions autour de l'extraterritorialité de la loi pénale américaine anticorruption - Droit pénal des affaires | Dalloz Actualité. [en ligne]. 13 septembre 2019. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.dalloz-actualite.fr/flash/de-nouvelles-reflexions-autour-de-l-extraterritorialite-de-loi-penale-americaine-anticorruptio#.XwXy_5MzbQ0.

EBP, 2017. Expert Study Swiss Gold Sector and related Risks of Human Rights [en ligne]. Zurich. EBP. [Consulté le 17 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.menschenrechte.uzh.ch/dam/jcr:17ebcb16-898e-40df-bc07-e993f5639e49/Expert%20Study%20Swiss%20Gold%20Sector_2017.pdf.

ECONOMIESUISSE VERBAND DER SCHWEIZER UNTERNEHMEN, 2017. L'initiative « Entreprises responsables » va à l'encontre de son objectif | economiesuisse. Economiesuisse [en ligne]. 15 septembre 2017. [Consulté le 11 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.economiesuisse.ch/fr/articles/konzern-initiative-schadet-ihrem-eigenen-ziel>.

EIGENMANN, Audrey, 2018. Négocier suisse de matières premières et droits de l'homme : de la diligence volontaire à la responsabilité délictuelle [en ligne]. Lausanne : Université de Lausanne. [Consulté le 5 avril 2020]. Disponible à l'adresse : https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_F90E374DF5BC.P001/REF.

FARACIK, Beata, 2017. QA-04-17-103-FR-N : Mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [en ligne]. Belgique. Parlement européen. [Consulté le 10 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/578031/EXPO_STU\(2017\)578031_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/578031/EXPO_STU(2017)578031_FR.pdf).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES MIGRO, 2020. Migros | Pelican: Un large choix de produits surgelés. [en ligne]. 2020. [Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://produits.migros.ch/assortiment/supermarche/denrees-alimentaires/produits-surgeles?facets=brand~pelican&gclid=Cj0KCQjwupD4BRD4ARIsABJMmZ99ZarH16MuXpcQfS8WmAGbt-uV9CZ6kHxvAaceTHAFzxBH6tMcookaAta-EALw_wcB.

FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES MIGROS, 2020. Préserver la planète avec M-Check | Génération M. generation-m.migros.ch [en ligne]. 2020. [Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://generation-m.migros.ch/fr/preserver-la-planete/m-check.html>.

FELARDOS, Mathis, FONTAINE ARMAND, Manon, LANDRU, Gaëlle et LUCET, Astrid, 2018. L'extraterritorialité américaine : une superpuissance juridique de la lutte contre la corruption mondiale. Analyse [en ligne]. 20 janvier 2018. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://portail-ie.fr/analysis/1720/lextraterritorialite-americaine-une-superpuissance-juridique-de-la-lutte-contre-la-corruption-mondiale>.

FLEURY, Pascal, 2008. L'esclavage moderne, résurgence du passé. La Liberté. La Liberté. Fribourg, 31 octobre 2008. p. 10.

FREI, Lionel et WASMANN, Simone, 2019. Huile de souffrance [en ligne]. Lausanne. Solidar Suisse. [Consulté le 25 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.solidar.ch/sites/default/files/rapport_huile_de_palme_2019_f_web_1.pdf.

FREI, Lionel et WIDMER, Fabienne, 2019a. Comment des traders suisses profitent du travail des enfants au Burkina Faso [en ligne]. Lausanne. Solidar Suisse. [Consulté le 6 juillet 2020]. Enquête sur le coton. Disponible à l'adresse : https://www.solidar.ch/sites/default/files/baumwoll_report_2019_f_solidar_suisse_web.pdf.

FREI, Lionel et WIDMER, Fabienne, 2019b. Comment des traders suisses profitent du travail des enfants au Burkina Faso [en ligne]. 2019. S.I. : Solidar Suisse. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.solidar.ch/sites/default/files/baumwoll_report_2019_f_solidar_suisse_web.pdf.

FUTURA PLANÈTE, 2020. Batterie lithium-ion. Futura [en ligne]. 2020. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.futura-sciences.com/planete/definitions/developpement-durable-batterie-lithium-ion-7303/>.

GEHLER, Peter A., 2020. La responsabilité des entreprises? Non, pas comme cela. *economiesuisse* [en ligne]. 30 mai 2020. [Consulté le 17 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.economiesuisse.ch/fr/articles/la-responsabilite-des-entreprises-non-pas-comme-cela>.

GIBSON DUNN, 2020. 2019 Year-End FCPA Update. Gibson Dunn [en ligne]. 7 janvier 2020. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.gibsondunn.com/2019-year-end-fcpa-update/>.

GOLAY, Vincent, 2005. Institutions politiques suisses - - Payot [en ligne]. 2011. Le Mont-sur-Lausanne : LEP Editions Loisirs et Pédagogie SA. [Consulté le 5 mai 2020]. ISBN 978-2-606-01359-2. Disponible à l'adresse : https://www.payot.ch/Detail/institutions_politiques_suisses-vincent_golay-9782606017262.

GRAF, Anne-Laurence, 2019a. 190513 : Répression de l'exploitation du travail en Suisse : étude de faisabilité sur la mise en œuvre de l'article 182 CP à la lumière des droits humains. Berne.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

GRAF, Anne-Laurence, 2019b. Étude du CSDH sur l'exploitation du travail en Suisse. [en ligne]. 28 mai 2019. [Consulté le 25 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.skmr.ch/frz/domaines/migration/publications/etdue-exploitation-travail-suisse.html>.

HAMEL, Ian, 2018. Le cobalt de nos téléphones portables est-il extrait par des enfants en Afrique ? In : Le Point [en ligne]. 4 octobre 2018. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lepoint.fr/afrique/le-cobalt-de-nos-telephones-portables-est-il-extrait-par-des-enfants-en-afrique-04-10-2018-2260392_3826.php.

HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME, 2012. HR/PUB/11/4 : PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME [en ligne]. Genève. Nations Unies. [Consulté le 12 mai 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME, 2014. HR/PUB/14/3 : Questions courantes sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [en ligne]. Genève. Nations Unies. [Consulté le 10 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FAQ_PrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

HERZOG, Erich et SIMON, Vincent, 2020. economiesuisse soutient le contre-projet à l'initiative «Entreprises responsables». economiesuisse [en ligne]. 5 juin 2020. [Consulté le 16 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.economiesuisse.ch/fr/articles/economiesuisse-soutient-le-contre-projet-initiative-entreprises-responsables>.

HUMAN RIGHTS COUNCIL, 2019. A/HRC/42/44 : Current and emerging forms of slavery Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences* [en ligne]. Genève. United Nations. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/42/44.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2017. "We Can't Refuse to Pick Cotton". Human Rights Watch [en ligne]. 27 juin 2017. [Consulté le 15 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/report/2017/06/27/we-cant-refuse-pick-cotton/forced-and-child-labor-linked-world-bank-group>.

HUMANRIGHTS, 2019. Initiative pour des multinationales responsables: Essentiel en bref. [en ligne]. 4 novembre 2019. [Consulté le 16 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/initiatives-parlement/multinationales-responsables/initiative-multinationales-responsables-essentiel-bref>.

HUMANRIGHTS, 2020. Deux contre-projets à l'initiative pour des multinationales responsables. [en ligne]. 17 février 2020. [Consulté le 16 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/initiatives-parlement/multinationales-responsables/contre-projets-initiative-multinationales-responsables>.

HUNTWOOD, 2019. Reviewing the effectiveness of the Bribery Act 2010 in your firm. Huntswood [en ligne]. 2019. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.huntswood.com/insights/reviewing-effectiveness-bribery-act>.

INITIATIVE POUR DES MULTINATIONALES RESPONSABLES, 2020. Le lobby des multinationales s'impose au parlement, une votation populaire aura lieu. Initiative multinationales responsables [en ligne]. 4 juin 2020. [Consulté le 16 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://initiative-multinationales.ch/communiques-de-presse/votation-populaire-aura-lieu/>.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION, 2019. Business responsibility on preventing and addressing forced labour in Malaysia : A must-read guide for Malaysian employers [en ligne]. 2019. S.I. : United Nations Organization. [Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_717944.pdf. 978-92-2-133714-0

ITUC, 2011. Thaïlande: le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et les violations des droits syndicaux sont monnaie courante dans le pays. International trade union confederation [en ligne]. 28 novembre 2011. [Consulté le 16 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ituc-csi.org/thaïlande-le-travail-force-le>.

KAUFMANN, Vincent, 2019. Multinationales responsables: des investisseurs se mobilisent en faveur d'un devoir de diligence obligatoire. L'actualité de l'ISR et de la bonne gouvernance [en ligne]. 24 septembre 2019. [Consulté le 23 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://blogs.letemps.ch/vincent-kaufmann/2019/09/24/multinationales-responsables-des-investisseurs-se-mobilisent-en-faveur-dun-devoir-de-diligence-obligatoire/>.

KIRKPATRICK, Anna, 2019. The UK Modern Slavery Act – recent developments. I Clifford Chance [en ligne]. 17 décembre 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.cliffordchance.com/content/cliffordchance/insights/resources/blogs/business-and-human-rights-insights/the-uk-modern-slavery-act-recent-developments.html>.

KOKABI, Alexandre-Reza, 2019. La folie du smartphone, un poison pour la planète. Reporterre, le quotidien de l'écologie [en ligne]. 10 septembre 2019. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://reporterre.net/La-folie-du-smartphone-un-poison-pour-la-planete>.

KRITSANAVARIN, S., 2015. Pourquoi les Rohingyas fuient-ils le Myanmar ? In : Amnesty International Suisse [en ligne]. 2015. [Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.ch/fr/pays/asie-pacifique/myanmar/docs/2015/migration-pourquoi-les-rohingyas-fuient-ils-le-myanmar>.

KUMMER, Lorenz, 2019a. Les dessous du boom du cobalt [en ligne]. 13 mars 2019. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://voir-et-agir.ch/les-dessous-du-boom-du-cobalt/>.

KUMMER, Lorenz, 2019b. Les dessous du boom du cobalt. Pain pour le prochain [en ligne]. 13 septembre 2019. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://stories.bfa-fo.ch/les-dessous-du-boom-du-cobalt/>.

LA LIBERTÉ, 2018. Luxe et technicité, les voies d'avenir du textile suisse - La Liberté. Journal numérique [en ligne]. 26 novembre 2018. [Consulté le 14 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.laliberte.ch/news-agence/detail/luxe-et-technicite-les-voies-d-avenir-du-textile-suisse/465406>.

LEBARON, Genevieve, 2018. Report-of-Findings-Global-Business-of-Forced-Labour.pdf [en ligne]. Sheffield. University of Sheffield. [Consulté le 16 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://globalbusinessofforcedlabour.ac.uk/wp-content/uploads/2018/05/Report-of-Findings-Global-Business-of-Forced-Labour.pdf>.

LIMBOUR, Alexandre et GUILLOU, Matthias, 2011. Le UK Bribery Act [en ligne]. Septembre 2011. S.I. : Lexis Nexis. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : http://web.lexisnexis.fr/newsletters/avocats/09_2011/2-jcp-g-uk-bribery-act-eq.pdf.

LOETSCHER, Sabine, 2017. Changer la mode : L'industrie de l'habillement et des textiles face à une transformation radicale [en ligne]. Lausanne. WWF Suisse. [Consulté le 14 juillet 2020]. Disponible à l'adresse :

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



https://www.wwf.ch/sites/default/files/doc-2017-10/2017_changer_la_mode_executive_summary_f_1_1.pdf.

LOUIS DREYFUS COMPANY SUISSE SA, Felix, 2019. LDC [en ligne]. Communiqué. Genève. [Consulté le 6 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.solidar.ch/sites/default/files/ldc.pdf>.

LSA, 2019. Suisse : les reines du marché. lsa-conso.fr [en ligne]. 8 mai 2019. [Consulté le 11 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.lsa-conso.fr/suisse-les-reines-du-marche,318346>.

MAILLARD ARDENTI, Yvan, 2018. Des multinationales suisses violent régulièrement les droits humains [en ligne]. septembre 2018. S.I. : Action de Carême. [Consulté le 17 juin 2020]. Disponible à l'adresse : https://voir-et-agir.ch/content/uploads/2018/03/Factsheet_KoVI_F.pdf.

MATTAR, Mohamed, 2015. Comprehensive Legal Approaches to Combating Trafficking in Persons: an International and Comparative Perspective [en ligne]. Washington. The Protection Project. [Consulté le 11 avril 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.icmec.org/wp-content/uploads/2015/10/The_Protection_Project_Comprehensive_Approaches_to_THB.pdf.

MICHAUD, Isabelle, 2019a. Initiative pour des multinationales responsables: Chronologie - humanrights.ch. Humanrights.ch [en ligne]. 4 novembre 2019. [Consulté le 11 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <http://rd.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/initiatives-parlement/multinationales-responsables/initiative-multinationales-responsables-chronologie>.

MICHAUD, Isabelle, 2019b. Initiative pour des multinationales responsables: Essentiel en bref - humanrights.ch. Humanrights.ch [en ligne]. 4 novembre 2019. [Consulté le 11 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <http://rd.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/initiatives-parlement/multinationales-responsables/initiative-multinationales-responsables-essentiel-bref>.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DU BURKINA FASO, 2008. LOI N° 028 -2008/AN PORTANT CODE DU TRAVAIL AU BURKINA FASO [en ligne]. 2008. S.I. : s.n. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Code-travail-2008.pdf>.

MINISTÈRE PUBLIC DE L'ÉTAT DE FRIBOURG, 2020. Suisse, Tribunal fédéral, Cour de droit pénal , Arrêt du 5 juin 2020 , 6B 233/2020 [en ligne]. 5 juin 2020. S.I. : AHJUCAF. [Consulté le 14 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : juricaf.org/arret/SUISSE-TRIBUNALFEDERALSUISSE-20200605-6B2332020. Suisse

MISSBACH, Andreas, 2019. Nos arguments en faveur de l'initiative. Public Eye. septembre 2019. Vol. Supplément spécial, n° Editio spéciale, p. 6.

NATIONAL PARK SERVICE, 2013. Overview - The Civil War (U.S. National Park Service). [en ligne]. 5 août 2013. [Consulté le 26 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.nps.gov/subjects/civilwar/overview.htm>.

NAVEX GLOBAL, 2020. Conformité à la loi FCPA | NAVEX Global. [en ligne]. 2020. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.navexglobal.com/fr-fr/r%C3%A8glements/conformit%C3%A9-%C3%A0-la-loi-FCPA>.

NESLÉ, 2019. Que pensez-vous du rapport sur l'approvisionnement en huile de palme de Malaisie de l'ONG Solidar du 17.9.19? In : Nestlé [en ligne]. 2019.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

[Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.nestle.ch/fr/demandez-nestle/reponses/fragnestle_huile_palme_10.

OCDE, 2011. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [en ligne]. 2011. S.l. : s.n. [Consulté le 19 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

OCDE, 2013. Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2012 : Médiation et recherche de consensus [en ligne]. S.l. [Consulté le 6 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://books.google.ch/books?id=Uxshb8RIAR8C&pg=PA162&lpg=PA162&dq=rapport+principes+directeur+de+ocde+2012+reinhardt&source=bl&ots=gsQaHnOhhD&sig=ACfU3U1gXMGYeR6tB2OmQz8aBzblrAm0XA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKewjcuYyZpbngAhX9QUEAHZPIBiUQ6AEwAHoECAoQAQ#v=onepage&q=rapport%20principes%20directeur%20de%20ocde%202012%20reinhardt&f=false>.

OCDE, [sans date]. EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE LA RECOMMANDATION DE 1997 [en ligne]. S.l. : s.n. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/etatsunis/2390476.pdf>.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE, 2017. Deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains adopté. [en ligne]. 13 avril 2017. [Consulté le 26 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/news/2017/2017-04-13.html>.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE, 2018. Coopération policière internationale. fedpol [en ligne]. 26 juin 2018. [Consulté le 14 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/menschenhandel/kooperation/international.html>.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, 2020. Consultations et prestations. Confédération suisse [en ligne]. 2020. [Consulté le 26 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/consultations-prestations.html#-1217595078>.

OIT, 2005. La lutte contre le travail forcé en Amérique latine. [en ligne]. 18 mai 2005. [Consulté le 15 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_075379/lang--fr/index.htm.

OIT, 2020a. Baisse du travail forcé et du travail des enfants dans les champs de coton d'Ouzbékistan. [en ligne]. 5 février 2020. [Consulté le 6 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_735923/lang--fr/index.htm.

OIT, 2020b. La contribution d'un protocole de l'OIT à la lutte contre le travail forcé dans la pêche thaïlandaise. [en ligne]. 6 janvier 2020. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/features/WCMS_733825/lang--fr/index.htm.

OLIVIER, 2017. Le travail des enfants a-t-il vraiment disparu en Ouzbékistan? In : Humanium [en ligne]. 26 septembre 2017. [Consulté le 15 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.humanium.org/fr/travail-enfants-a-t-vraiment-disparu-ouzbekistan/>.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, 2006. Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. 26 novembre 2006. S.l. : s.n.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2019. Elimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur du coton du textile et de

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

l'habillement : Une approche intégrée. [en ligne]. 2019. S.I. : Nations-Unis. [Consulté le 11 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/publication/wcms_716863.pdf.

PAIN POUR LE PROCHAIN et ACTION DE CARÊME, 2018. Des multinationales suisses violent régulièrement les droits humains. [en ligne]. septembre 2018. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://voir-et-agir.ch/content/uploads/2018/03/Factsheet_KoVI_F.pdf.

PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Olivier, 2004. Les Traites négrières, essai d'histoire globale. Gaillimard. Paris : s.n. ISBN 978-2-07-073499-3.

PFEFFERLÉ, Alexis, 2018. Loi anti-corruption américaine : une arme de déstabilisation massive. Bon baiser de Suisse [en ligne]. 7 février 2018. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://blogs.letemps.ch/alexis-pfefferle/2018/02/07/loi-anti-corruption-americaine-une-arme-de-destabilisation-massive/>.

PUBLIC EYE, 2010. Migros réagit | Public Eye. [en ligne]. 17 septembre 2010. [Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.publiceye.ch/fr/news/detail/migros-reagit>.

PUBLIC EYE, 2019. La Suisse et les géants du négoce agricole. Public Eye - Le magazine. 2019. n° 18, p. 26.

PUBLIC EYE, 2020. Les tendances dans le secteur agroalimentaire. Public Eye [en ligne]. 2020. [Consulté le 11 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/negoce-agricole/tendances-mondiales>.

PUBLIC EYE, [sans date]. Initiative pour des multinationales responsables | Public Eye. [en ligne]. [Consulté le 5 mai 2020 a]. Disponible à l'adresse : <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/initiative-multinationales-responsables/initiative-pour-des-multinationales-responsables>.

PUBLIC EYE, [sans date]. Les affaires troubles de Glencore en RDC. [en ligne]. [Consulté le 1 juillet 2020 b]. Disponible à l'adresse : <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/negoce-de-matieres-premieres/glencore-en-rdc>.

RADIO RTS, 2020a. Courte majorité au National pour le contre-projet des Etats à l'initiative sur les multinationales responsables. [en ligne]. Audio. Genève : RTS. 8 juin 2020. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/courte-majorite-au-national-pour-le-contre-projet-des-etats-a-linitiative-sur-les-multinationales-responsables?id=11365820&expandDescription=true>.

RADIO RTS, 2020b. L'initiative « Pour des multinationales responsables » sera votée par le peuple suisse. [en ligne]. audio. Genève : 4 juin 2020. [Consulté le 10 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/initiative-pour-des-multinationales-responsables-sera-votee-par-le-peuple-suisse?id=11356893&expandDescription=true>.

RÉDACTION NATIONAL GEOGRAPHIC, 2019. Bolivie : l'extraction du lithium menace le plus grand désert de sel du monde. National Geographic [en ligne]. février 2019. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/bolivie-lextraction-du-lithium-menace-le-plus-grand-desert-de-sel-du-monde>.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, 2019. A 2 80 - Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains(LTEH). Législation genevoise [en ligne]. 2019.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

[Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_A2_80.html.

RESSOURCES HUMAINES SANS FRONTIÈRES, 2018. Le Travail forcé en Thaïlande. Contexte général du pays [en ligne]. 2018. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://www.rhsansfrontieres.org/fr/concepts-cles/le-travail-force/183-to-see/887-le-travail-force-en-thaïlande>.

RIVKIN, Xenia, 2020. Condamnation historique pour traite d'êtres humains. Froriep [en ligne]. 21 septembre 2020. [Consulté le 10 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://blog.froriep.com/fr/condamnation-traite-detres-humains-exploitation-du-travail-suisse>.

RODRIK, Philippe, 2019. Les géants miniers boudent le cobalt de la République démocratique du Congo. Tribune de Genève [en ligne]. Genève, 7 août 2019. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.tdg.ch/economie/geants-miniers-boudent-cobalt-republique-democratique-congo/story/27730427>.

RTS, 2004. T-shirts : de l'éthique dans l'étiquette. A bon entendeur [en ligne]. 22 mars 2004. [Consulté le 14 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/emissions/abe/1371475-tshirts-de-lethique-dans-letiquette.html>.

RTS, 2016. Plus de 2700 victimes de trafic d'êtres humains sauvées en Amérique latine - rts.ch - Monde. rts.ch [en ligne]. 28 juillet 2016. [Consulté le 3 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/monde/7907059-plus-de-2700-victimes-de-traffic-detres-humains-sauvees-en-amerique-latine.html>.

RTS, 2020. L'initiative sur les multinationales responsables à nouveau débattue. [en ligne]. 26 mai 2020. [Consulté le 16 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.rts.ch/info/suisse/11352345-l-initiative-sur-les-multinationales-responsables-a-nouveau-debattue.html>.

RÜHL, Monika, 2020. Responsabilité vécue au lieu de chantages au procès. economiesuisse [en ligne]. 2 mars 2020. [Consulté le 17 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.economiesuisse.ch/fr/articles/responsabilite-vecue-au-lieu-de-chantages-au-proces>.

SAM, Patrice, 2019. Lutte contre la fraude et la corruption en entreprise. La corruption. Cours académique. Haute Ecole de Gestion Genève. 2019.

SCHAUWECKER, Iwan, 2017. La Suisse ratifie le protocole de l'OIT contre le travail forcé. SOLIDAR SUISSE [en ligne]. 28 septembre 2017. [Consulté le 23 juin 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.solidar.ch/fr/news/2017-09-28-la-suisse-ratifie-le-protocole-de-loit-contre-le-travail-force>.

SEC, 2020. Spotlight on Foreign Corrupt Practices Act. U.S SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION [en ligne]. 2020. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.sec.gov/spotlight/fcpa/fcpa-cases.shtml>.

SELECT COMMITTEE ON THE BRIBERY ACT 2010, 2019. HL Paper 303 : The Bribery Act 2010: post-legislative scrutiny. London. House of Lords.

SERVICE DU PARLEMENT, 2015. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses [en ligne]. 11 mars 2015. S.l. : s.n. [Consulté le 11 mai 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20122042>.

SLAVEFREETRADE, 2020. slavefreetrade. slavefreetrade [en ligne]. 2020. [Consulté le 16 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://slavefreetrade.org/>.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

SOCIÉTÉ POUR LES PEUPLES MENACÉS, 2015a. Metalor soupçonnée d'affaires avec de l'or illégal - SPM. Gesellschaft für bedrohte Völker [en ligne]. 7 octobre 2015. [Consulté le 3 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.gfbv.ch/fr/medias/communiques-de-presse/metalor-or-illegal/>.

SOCIÉTÉ POUR LES PEUPLES MENACÉS, 2015b. No dirty Gold! Contre l'extraction illégale de l'or - SPM. Gesellschaft für bedrohte Völker [en ligne]. 2015. [Consulté le 3 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.gfbv.ch/fr/campagnes/no-dirty-gold/>.

SOCIÉTÉ POUR LES PEUPLES MENACÉS, WIEDMER, Christoph et CASTILLA CONTRERAS, Oscar, [sans date]. La Suisse, plateforme de l'or à risques ? In : [en ligne]. [Consulté le 3 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.gfbv.ch/wp-content/uploads/zf_franz_berichtgold_neueversion_mit-links-1.pdf.

SOHLBERG, Marcus, 2015. The United Kingdom Bribery Act 2010 – Anti-Corruption Legislation with Significant Jurisdictional Reach. Library of Congress [en ligne]. 6 septembre 2015. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.loc.gov/law/help/uk-bribery-act/uk-bribery-act.php>.

SOMMARUGA, Carlo, 2019. A quand des parlementaires responsables? In : Le Temps [en ligne]. Le Temps. Lausanne, 21 février 2019. [Consulté le 6 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.letemps.ch/opinions/parlementaires-responsables>.

SPÖRNDLI, Markus, 2020. Le travail des enfants dans les mines de cobalt embarrasse les exploitants suisses. SWI swissinfo.ch [en ligne]. 3 mai 2020. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.swissinfo.ch/fre/politique/mati%C3%A8res-premi%C3%A8res_le-travail-des-enfants-dans-les-mines-de-cobalt-embarrasse-les-exploitants-suisses/45718332.

STANFORD LAW SCHOOL, 2020a. Foreign Corrupt Practices Act: Statistics & Analytics. Foreign Corrupt Practices Act Clearinghouse [en ligne]. 2020. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://fcpa.stanford.edu/statistics-keys.html>.

STANFORD LAW SCHOOL, 2020b. Foreign Corrupt Practices Act: Statistics & Analytics. Stanford Law School: Compliance Obligations [en ligne]. 2020. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <http://fcpa.stanford.edu/statistics-analytics.html?tab=3>.

SWISSINFO, 2019. Glencore cité dans une plainte sur l'exploitation d'enfants en RDC. SWI swissinfo.ch [en ligne]. Genève, 18 décembre 2019. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.swissinfo.ch/fre/glencore-cit%C3%A9-dans-une-plainte-sur-l-exploitation-d-enfants-en-rdc/45444020>.

TERRE DES HOMMES SUISSE, [sans date]. Prévention de la traite juvénile. Terre des Hommes Suisse [en ligne]. [Consulté le 3 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : [/fr/au-sud/protection-contre-la-traite-juvenile-n558](https://www.terredeshommes.ch/fr/au-sud/protection-contre-la-traite-juvenile-n558).

THE UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE, 2004. Dispositions sur la lutte contre la corruption et sur les livres comptables et les archives de la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger en vigueur jusqu'à Pub. L. [Lois publiques] 105-366 (10 novembre 1998) [en ligne]. Washington. United States government. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.justice.gov/sites/default/files/criminal-fraud/legacy/2012/11/14/fcpa-french.pdf>.

UK PARLIAMENT, 2019. Bribery Act 2010 “an exemplary piece of legislation”, say Lords Committee - News from Parliament. UK Parliament [en ligne]. 14 mars 2019.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

[Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/lords-select/bribery-act-2010/news-parliament-2017/bribery-act-2010-report-publication/>.

UNICEF, 2016. Le travail des enfants. UNICEF France [en ligne]. 31 mai 2016. [Consulté le 11 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.fr/dossier/exploitation-et-travail-des-enfants>.

UNION INTERPARLEMENTAIRE 2019, 2019. 30 : Eliminer le travail forcé [en ligne]. Genève. Organisation internationale du travail. Disponible à l'adresse : [file:///Users/Aimi%201/Downloads/IPU_Handbook_EliminatingForcedLabour_A5_FR_LR%20\(1\).pdf](file:///Users/Aimi%201/Downloads/IPU_Handbook_EliminatingForcedLabour_A5_FR_LR%20(1).pdf).

UNITED NATIONS, 2010. Human Trafficking and Business: Good practices to prevent and combat human trafficking [en ligne]. New York. [Consulté le 15 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/un.gift_private_sector.pdf.

U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE, 2017. Foreign Corrupt Practices Act. [en ligne]. 3 février 2017. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.justice.gov/criminal-fraud/foreign-corrupt-practices-act>.

VERS UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE 242, 2015. Un filon en or. Déclaration de Berne [en ligne]. septembre 2015. n° Numéro Spécial. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2015_PublicEye_Un_filon_en_or_Magazin.pdf.

WALK FREE FOUNDATION, 2018a. Country Data | Global Slavery Index. Walk Free Foundation [en ligne]. 2018. [Consulté le 13 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.globallslaveryindex.org/2018/data/country-data/switzerland/>.

WALK FREE FOUNDATION, 2018b. The Global Slavery Index 2018 [en ligne]. 2018. S.l. : Walk Free Foundation. [Consulté le 8 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://downloads.globallslaveryindex.org/ephemeral/GSI-2018_FNL_190828_CO_DIGITAL_P-1594199253.pdf.

WATENPHUL, Charles, 2019. Glencore statement on child labour allegations. Glencore [en ligne]. 17 décembre 2019. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/Glencore-statement-on-child-labour-allegations>.

WHITE & CASE LLP - GEORGE J. TERWILLIGER III, 2008. Foreign Corrupt Practices Act: efficient and effective compliance solutions in a heightened enforcement environment. Lexology [en ligne]. 7 mai 2008. [Consulté le 9 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=dd20c0d0-09e0-4c9a-a0f7-681416e9442d>.

WIDMER, Christoph, 2019. J.-C. Où se cache l'or dans un smartphone? In : Swisscom Magazine [en ligne]. 14 octobre 2019. J.-C. [Consulté le 1 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.swisscom.ch/fr/magazine/numerisation/ou-se-cache-lor-dans-un-smartphone/>.

WINKLER, Doro et STRAUMANN, Anja, 2015. L'extraction de l'or au Burkina Faso et la responsabilité de la Suisse [en ligne]. Lausanne. Action de Carême et Pain pour le Prochain. [Consulté le 2 juillet 2020]. Disponible à l'adresse : https://actiondecareme.ch/content/uploads/2018/09/160215_Etude_Or_Burkina-Faso.pdf.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

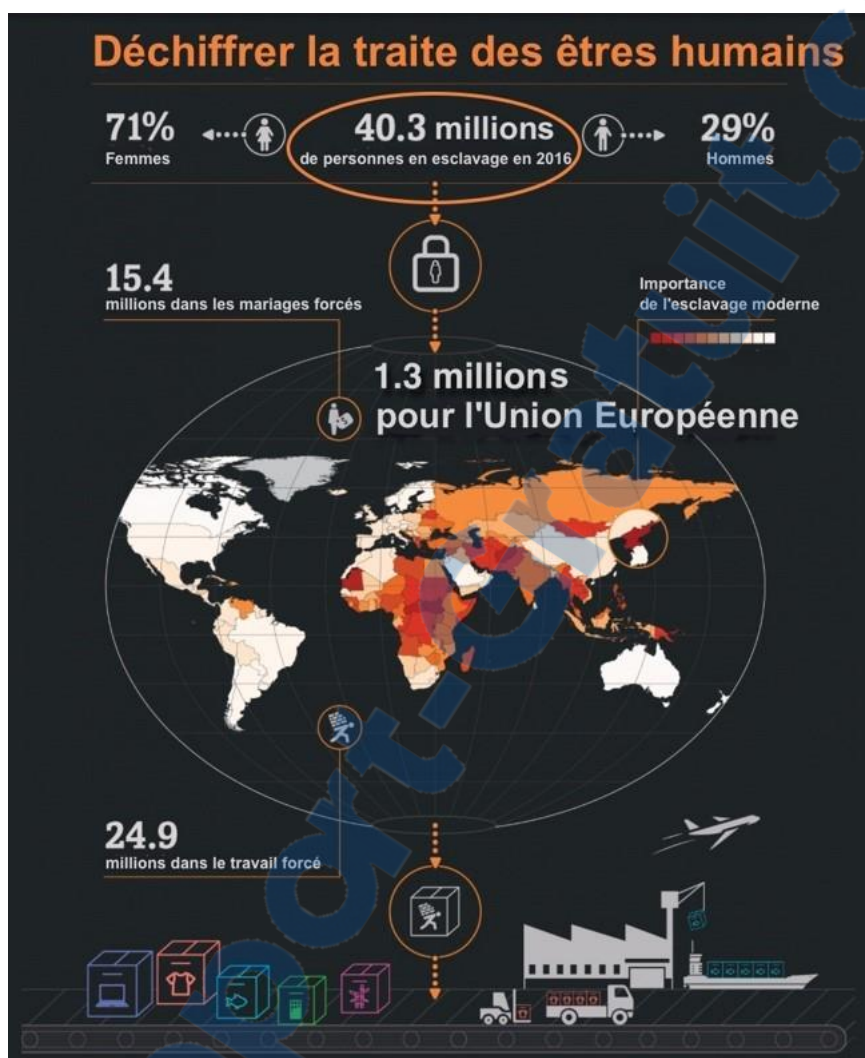
ZAUGG, Julie, 2016. Les forçats de la crevette [en ligne]. 7 février 2016. S.l. : Le Matin.
[Consulté le 7 juillet 2020]. Disponible à l'adresse :
<http://enquete.lematindimanche.ch/crevettes/>.

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Annexe 1 : Prévalence de la traite des êtres humains par région

Figure adapté : (Walk Free Foundation, 2018)

Figure 24 : Chiffres clés de l'esclavage moderne en 2018



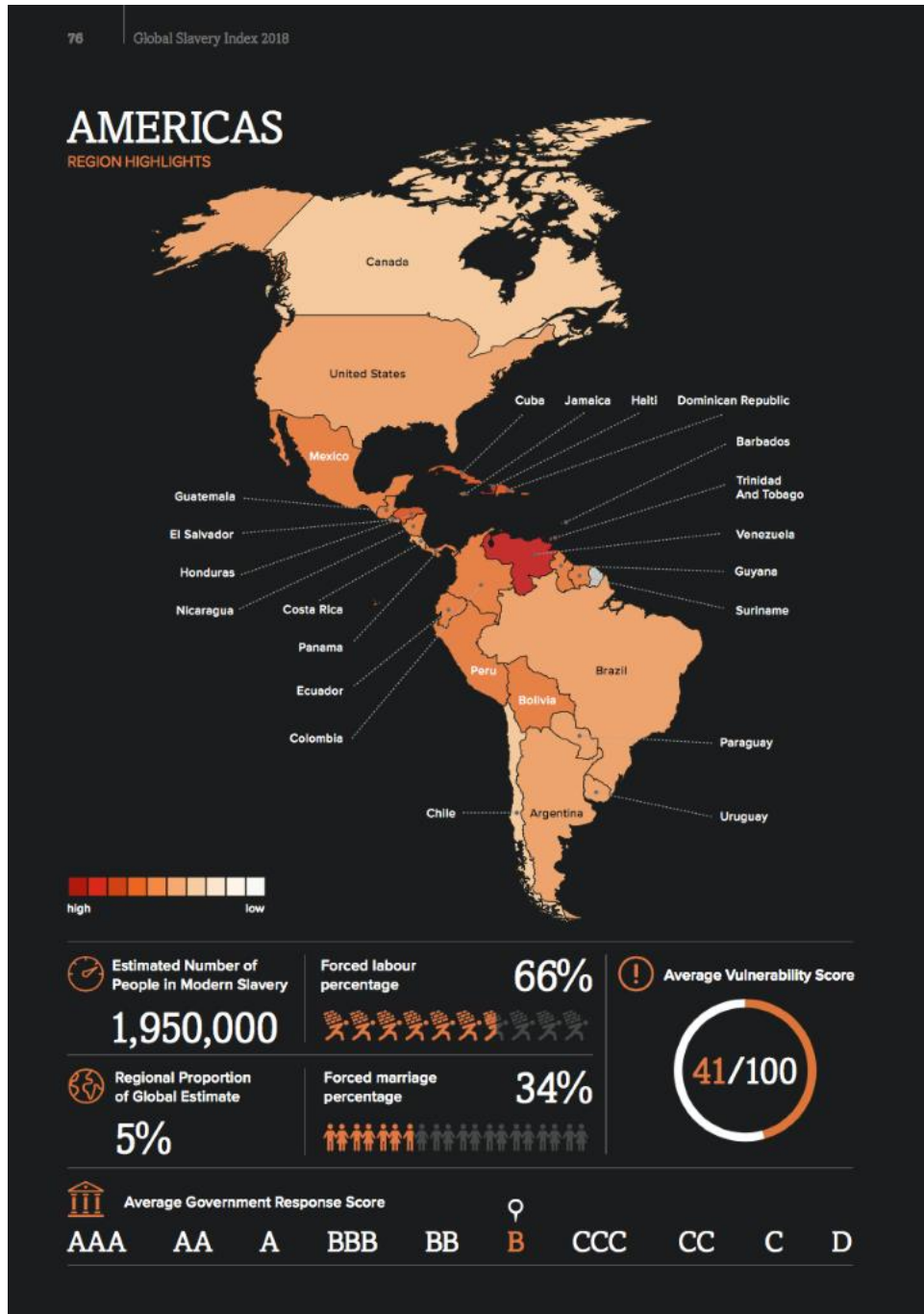
L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Figure 25 : L'esclavage moderne en Europe et en Asie Centrale



L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Figure 26 : L'esclavage moderne en Amérique du Nord, Amérique Latine et aux Caraïbes

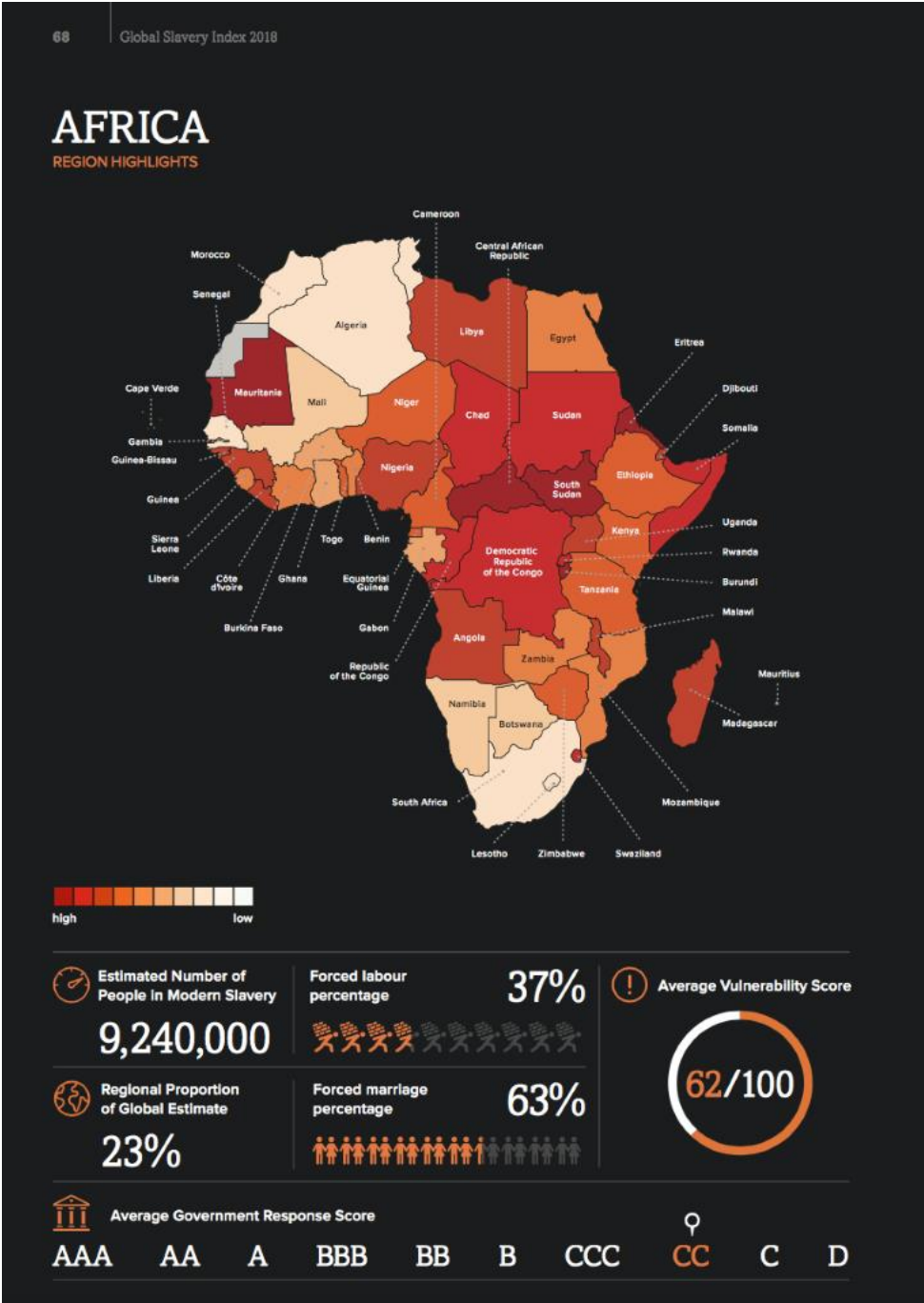


L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Rapport-gratuit.com
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

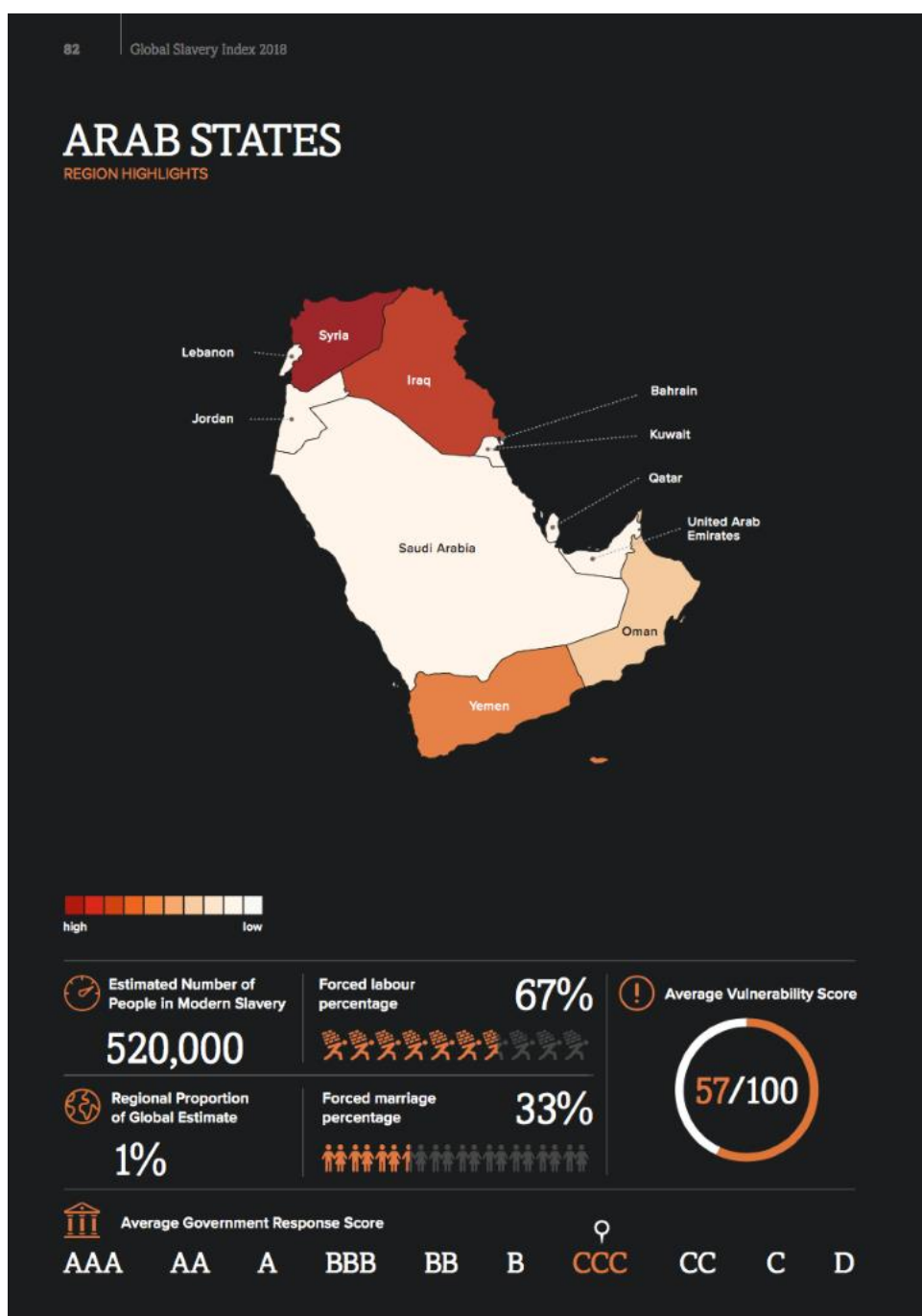


Figure 27 : L'esclavage moderne en Afrique



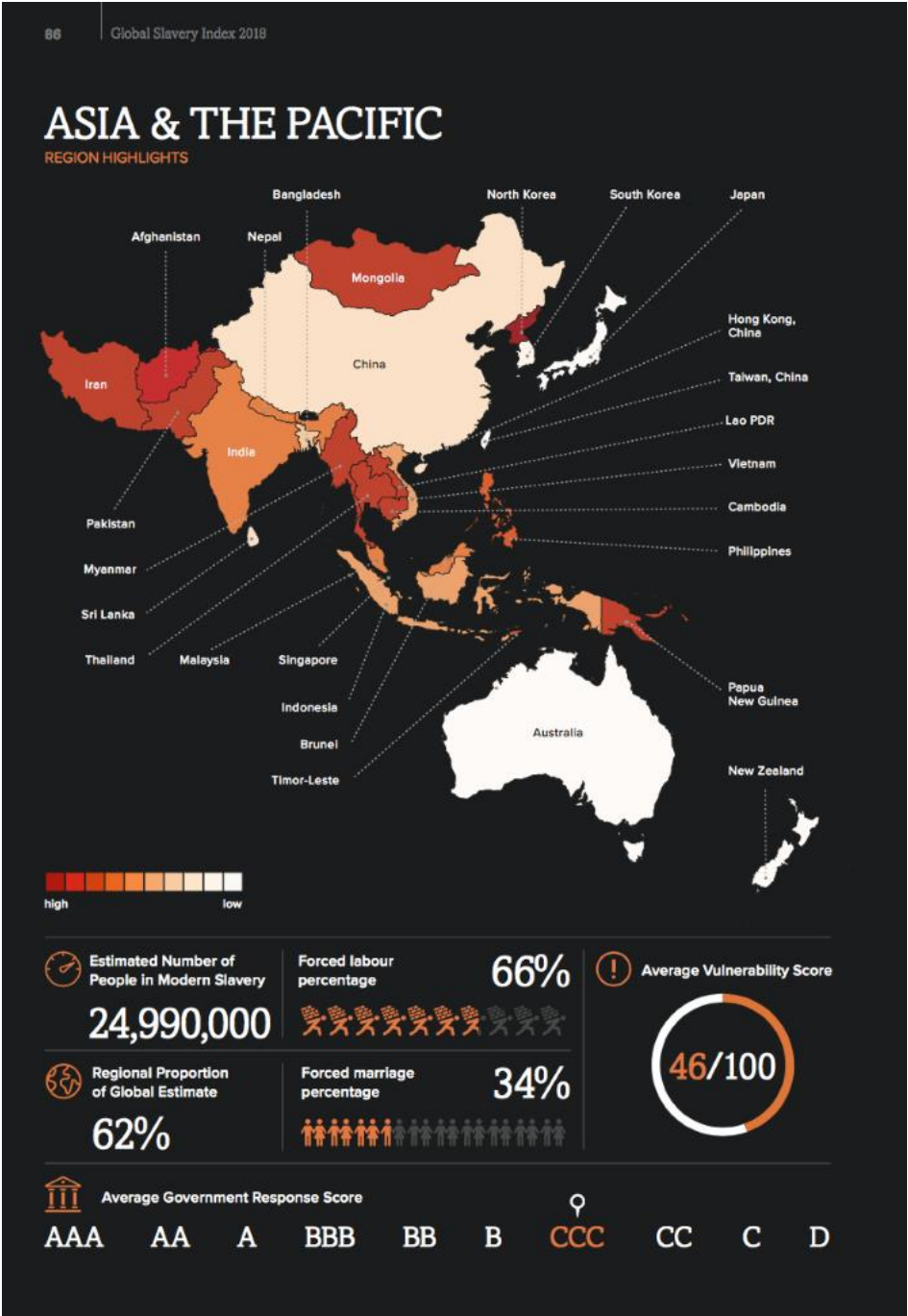
L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Figure 28 : L'esclavage moderne aux Émirats arabes unis



L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Figure 29: L'esclavage moderne en Asie et au Pacifique



L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Annexe 2 : Définition détaillée de la traite des êtres humains par l'exploitation de travail à l'international

La définition de la traite des êtres humains est analogue à l'article 3, lettre a, du Protocole de Palerme et l'article 4, lettre a, de la Convention de Coe. Elle est fondée dans les circonstances suivantes :

- Actions : Lorsqu'un individu a soit recruté, transporté, transféré, hébergé ou accueilli des personnes.
- Moyens : Lorsque cet individu a usé de la force, la menace ou toutes autres formes de coercition, par l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou de vulnérabilité, ou par le biais d'une offre ou d'une acceptation de gains ou d'avantages pour obtenir le consentement du superviseur d'un autre.
- Objectif : Afin que cet individu puisse inciter autrui à la prostitution ou à d'autres formes d'exploitation sexuelle, travail ou services forcés, esclavage ou pratiques assimilées à de l'esclavage, la servitude ou prélèvement d'organes.

Par ailleurs, le consentement initial de la victime n'est pas pris en compte si un des moyens susmentionnés a été exercé sur elle. Si la victime est mineure, son consentement initial est jugé invalide en toute circonstance due à son jeune âge.

Concernant les abus de vulnérabilité, il comprend la soumission des victimes qui ne sont pas en mesure de négocier ou de réclamer une meilleure alternative au vu de leur situation. Par exemple, cela peut être une situation administrative irrégulière ou illicite, une dépendance financière ou des problèmes de santé. En somme, ce sont toutes les situations de détresses liées à l'attrait corporel, psychique, émotionnel, familial, social ou financier et qui peuvent amener les victimes à consentir leur exploitation. Dès lors, les auteurs de ces faits violent ouvertement les droits de l'homme, leur dignité et leur intégrité.

Au sujet de l'exploitation du travail, elle se définit à travers le travail ou les prestations forcés, l'esclavage ou des procédés similaires à l'esclavage. Toutefois, les limites de ceux-ci ne sont pas clairement définies dans les conventions susmentionnées. C'est pourquoi la définition de la Cour européenne fait foi à cet effet. L'esclavage est donc un état ou une condition d'une personne sur laquelle s'exercent des composantes du droit de propriété. En ce qui concerne la servitude, elle représente une privation de la liberté critique qui contraint la victime à servir une personne au sein de sa demeure sans être capable de changer son statut. Quant au travail forcé, il est considéré comme la prestation d'un travail contre son gré due à la menace d'une peine quelconque de son bureau. Par

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

exemple, la forme de la menace peut s'agir d'un renvoi au pays d'origine de la victime ou d'une dénonciation aux autorités judiciaires lors de situation précaire (Graf, 2020).

L'OIT exprimait une vision plus spécifique du travail forcé par tout emploi ou prestation exigé d'une personne et qui n'est pas délivré de plein gré due à une menace quelconque.

Les caractéristiques du travail forcé sont généralement moins explicites dont :

- • les horaires excessifs ou les heures supplémentaires forcées
- • La retenue sur la rémunération
- • les délais tardifs du versement de la rémunération ou la retenue indéfinie
- • la dette à l'égard des employeurs ou des recruteurs
- • la fausseté sur la nature ou le lieu de travail
- • la contrainte physique ou psychologique
- • l'abus de la vulnérabilité
- • la difficulté d'obtention au passeport ou au document de voyage
- • la dépendance envers les employeurs ou les recruteurs pour un hébergement, l'alimentation, etc.

Le travail forcé se définit sur l'accumulation de plusieurs de ces caractéristiques. (Frei, Wasmann, 2019).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Annexe 3 : Définition juridique détaillé de l'article 182 du Code Pénal suisse

Au niveau légal, la TEH à des fins d'exploitation du travail est incriminée conformément au Code pénal suisse (art. 182 CP). Dans cet objet, quiconque se livre à l'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail, au prélèvement d'un organe d'un individu en tant que fournisseur, intermédiaire ou acheteur pour se livrer à la TEH sera puni de la privation de liberté ou d'une amende. Le recrutement de personnes à cette fin est également considéré comme un trafic (art. 182, al. 1, CP). De plus, une peine de privation de liberté d'au moins un an est prononcée lorsque la victime est mineure ou si l'auteur de l'infraction pratique la TEH (art. 182, al. 2, CP). Dans tous les cas, l'auteur sera également passible de sanctions financières (art. 182, al. 3, CP). Les personnes qui commettent des délits à l'étranger peuvent également être punies, dès lors les articles 5 et 6 CP sont applicables (art. 182, al. 4, CP).

Selon l'article 5 CP, les lois pénales suisses sont applicables à l'auteur qui est en Suisse et qui n'a pas été extradé en ayant commis à l'étranger un délit de TEH (art. 5, al. 1, let. a CP). Conformément aux principes fondamentaux du droit constitutionnel et de la Cour européenne des droits de l'homme, l'auteur ne peut pas être poursuivi en Suisse pour le même délit si l'acquittement, une sanction ou une prescription ont été prononcés à l'étranger (art. 5, al. 2, let. a et b CP). Néanmoins, la Suisse peut imputer le solde d'une peine qui a été prononcée à l'étranger, mais dont l'auteur n'a pas purgé la peine (art. 5 al. 3 CP). L'article 6 CP fonde sa procédure en vertu d'un accord international avec l'État où le délit a été commis (art. 6, al. 1 CP) (Chancellerie fédérale, 2020).

De surcroît, le Conseil fédéral précise dans son message du 11 mars 2005 que l'exploitation de travail mentionné dans l'article 182, alinéa 1 du CP reprend la définition du Protocole de Palerme soit le travail ou prestations forcé ainsi que l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage (Graf, 2019). Il clarifie également que l'exploitation de travail prend effet lors d'empêchement constant d'une personne à jouir de ses droits fondamentaux en contradiction aux réglementations du travail ainsi que de son salaire, d'une santé et d'une sécurité sur sa place de travail. Plus précisément, cela peut inclure une interdiction de se nourrir, des sévices psychologiques, l'extorsion, l'isolement, des blessures corporelles, des violences sexuelles ou des menaces de mort. Cependant, de simples infractions au droit du travail ne suffisent pas à qualifier ces faits de TEH (Graf, 2019).

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

La jurisprudence étudiée à cet effet par le centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a été fondée sur douze affaires qui présentaient des signes d'exploitation du travail. Seule la moitié des cas a pu être statué en ce sens. La recherche met en exergue la distinction entre les cas de condamnation pénale et les cas de non-condamnation qui s'incarne clairement autour du concept "d'exploitation". Or, la notion "d'exploitation" n'est pas définie par le cadre légal helvétique ou international. En effet, si l'article 182 du CP définit la « traite des personnes » comme un délit de « travail d'exploitation », il n'en définit pas les termes. Certes, plusieurs accords internationaux condamnent l'exploitation du travail. Il porte différents noms : esclavage, servitude, travail forcé ou TEH. Cependant, il n'est pas toujours facile de distinguer ces différents concepts des uns des autres.

L'absence de définition précise de l'exploitation peut expliquer une incohérence dans les jugements rendus par les autorités judiciaires. Par ailleurs, il semble exister un manque de sensibilisation des autorités compétentes. À titre d'exemple, le tribunal a jugé dans une affaire que les conditions de la TEH ne pouvaient pas être remplies, car, entre autres, la victime disposait d'un téléphone, signe d'« indépendance ». Au contraire, le tribunal civil qui a également traité l'affaire a constaté que la dépendance de la jeune femme à l'égard de l'employeur était justement prouvée notamment par téléphone.

Lors d'une autre affaire, le jugement des autorités judiciaires pouvait s'agir d'un axe stratégique. Ceux-ci ont poursuivi l'auteur pour « usure » (art. 157, CP) plutôt que de traite d'êtres humains malgré les preuves en évidence (Graf. 2019).

L'usure prend effet lorsque quiconque profite de l'embarras, de la dépendance, du manque d'expérience ou de l'incapacité de discernement d'une personne en se faisant accorder ou promettre par elle, pour lui-même ou pour autrui contre un service, des gains disproportionnés sur le plan financier avec cet individu. Lorsque celui-ci obtient une créance usuraire et en transfère la propriété ou la fait valoir, celui-ci est sanctionné d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans ou d'une sanction pécuniaire (art. 157, al. 1 CP). Si celui-ci exerce dans la profession de l'usure, l'emprisonnement peut aller d'un an à dix ans (art. 157, al. 1 CP) (Chancellerie fédérale, 2020).

Les preuves de l'usure sont plus facilement recevables et la sanction pénale peut se révéler similaire au crime de TEH (Graf, 2019). Effectivement, quarante-sept condamnations pour usure ont été prononcées en 2018 contre quatre condamnations

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

pour TEH sans mentions de l'exploitation du travail ou non (OFS, 2020). Effectivement, toutes les formes de TEH sont regroupées sous le même article de loi (art. 182, al.1 CP).

Avant 2007, les délits d'usure supprimaient en grande partie l'exploitation du travail. Toutefois, les délits liés à l'usure et à la TEH sont très différents, notamment en raison des intérêts juridiques protégés. La Cour fédérale a néanmoins jugé en 2002 que l'usure et la TEH comprenaient des éléments communs lors de jugements.

D'autres lois pénales relatives au droit du travail sanctionnent l'employeur lors de violation des droits de ses employés. Effectivement, la responsabilité pénale de l'employeur est engagée en vertu de la Loi sur le travail (art 59, Ltr) lors de violation des réglementations de santé de travail, d'horaire et de protection de la jeunesse et des femmes. La loi sur les travailleurs détachés (l'art. 12, al. 3, LDét) punit également l'employeur en cas de violations constantes des réglementations minimales de travail et de rémunération. De surcroît, la loi sanctionne également l'employeur à l'irrespect de manière constante et lucrative des salaires minimaux en vigueur dans le contrat-type de travail (art. 360, let. a CO et art. 12, al. 1 let. d LDét)

Par ailleurs, la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) peut également s'appliquer dans ce contexte lors de l'embauche d'un travailleur étranger sans autorisation valable et en situation irrégulière (art 177, al. 1 et art 166, al. 1, let. b). Effectivement, la plupart des victimes d'exploitation du travail sont des étrangers.

Sous un axe civil, l'exploitation du travail peut donner lieu à dédommagement lié à l'atteinte à la personnalité du travailleur selon le code des obligations (Graf, 2019).

Néanmoins, ces textes de loi sont uniquement à l'égard des personnes physiques et n'ont pas de vertu à s'appliquer sur les personnes morales (De Preux, 2010). Effectivement, la responsabilité civile et du droit des sociétés ne définissent pas clairement la responsabilité des délits commis par des filiales dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Dans la même perspective, la responsabilité pénale n'incrimine pas spécifiquement les atteintes aux droits humains commises par une entreprise et ne prévoit pas de responsabilité primaire pour les délits commis par ses filiales (Conseil fédéral, 2018)

Ainsi, uniquement la compétence internationale et le droit applicable permettent de condamner les sociétés mères domiciliées en Suisse. Toutefois, il est plus difficile pour les juridictions de statuer sur des filiales. De même, la législation suisse fait mention de

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

la responsabilité pénale des sociétés morales, mais celle-ci n'a pas pour vocation d'incriminer les filiales à l'étranger des sociétés suisses (De Preux, 2018). De plus, aucune procédure contraignante de diligence générale concernant les droits de l'homme pour les entreprises n'est prévue dans le cadre juridique helvétique (Conseil fédéral, 2018).

En outre, un mécanisme non judiciaire de réclamation, le point de contact national suisse (PCN), permet une médiation entre les personnes lésées de l'étranger et les décideurs de la société incriminée. Comme mentionné précédemment, cette médiation permet uniquement d'entamer un dialogue entre les parties, mais n'a aucun pouvoir coercitif (Chandrasekhar, 2019).

En somme, la législation actuellement en vigueur en Suisse concernant la TEH permet qu'à une infime minorité de personnes physiques d'être condamnées pour ce chef d'accusation. Le plus souvent, les condamnations dépendent de la sensibilisation des autorités judiciaires et de l'axe juridique choisi pour sanctionner pénalement les auteurs. Concernant les personnes morales, la législation suisse ne prévoit pas de dispositions pour sanctionner un délit commis par une filiale à l'étranger d'une société sise en Suisse.

Annexe 4 : Nombre de prévenus poursuivis et jugé coupables ou condamnés par tous les tribunaux en vertu du UK Bribery Act

Tableau 16 : Les prévenus de corruption active poursuivis et jugé coupables ou condamné par tous les tribunaux en vertu de la section 1 du UK Bribery Act entre 2011 à 2017

Jugement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En procès	1	1	4	2	2	5	7
Accusé coupable	-	1	2	2	2	4	3
Condamné	-	1	2	2	2	4	3
dont							
Acquittement	-	-	-	-	-	-	-
Liberté conditionnelle	-	-	-	-	-	-	-
Amende	-	-	-	-	-	-	-
Travaux d'intérêt	-	-	-	-	-	1	-
Peine avec sursis	-	1	-	-	-	-	2
Détention immédiate	-	-	2	2	2	3	1
Indemnité	-	-	-	-	-	-	-

Tableau adapté : (Select Committee on the Bribery Act 2010, 2019)

Tableau 17 : Les prévenus de corruption passive poursuivi et jugé coupables ou condamné par tous les tribunaux en vertu de la section 2 du UK Bribery Act entre 2011 à 2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En procès	-	-	2	1	-	1	9
Accusé coupable	-	1	1	5	1	-	6
Condamné	-	1	1	5	1	-	5
dont							
Acquittement	-	-	-	-	-	-	-
Liberté conditionnelle	-	-	-	-	-	-	-
Amende	-	-	-	-	-	-	-
Travaux d'intérêt	-	-	-	1	-	-	-
Peine avec sursis	-	1	-	-	1	-	4
Détention immédiate	-	1	1	4	-	-	1
Indemnité	-	-	-	-	-	-	-

Tableau adapté : (Select Committee on the Bribery Act 2010, 2019)

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

Annexe 5 : Définition détaillée de la mise en œuvre du UK Bribery Act

À cet effet, le comité du UKBA de la chambre des Lords a organisé un appel à témoins en 2017 afin d'examiner l'efficacité du UKBA. Le comité vise particulièrement à évaluer l'impact qu'elle a eu sur les petites et moyennes entreprises, le niveau de robustesse dans la poursuite des actes de corruption ainsi que le taux de corrélation avec les condamnations et les comportements illicites (Huntswood, 2019).

Bien que le UKBA soit certainement la loi la plus sévère des pays occidentaux en matière de corruption, peu de cas ont été traités depuis 2011 dans le cadre de la loi UKBA¹³. Selon la police londonienne, cette situation est habituelle, car le nombre de crimes est généralement inférieur au nombre d'investigations policières. Effectivement dans la pratique, la corruption est détectée lors de la mise en échec du délit (ex. : lorsqu'un pot-de-vin est rejeté et que la tentative est ensuite signalée à la police). Ainsi, cette infraction gravite dans des sphères très privées dont les auteurs sont entièrement satisfaits de cet accord. Par conséquent, les entreprises dans lesquelles travaillent les auteurs sont souvent ignorantes des faits de corruption.

En outre, le rapport du comité du UKBA met en exergue le manque de sensibilisation ainsi que la difficulté de compréhension du public face aux moyens de signalisations des faits de corruption aux autorités compétentes. Effectivement au rang national, aucun mécanisme de signalisation centrale n'existe pour signaler les faits de corruption comme pour les faits de fraude dans le cadre d'« Action Fraud » (bien qu'il existe des moyens de signalisation en ligne par le site du SFO et du National Crime Agency [NCA]). De plus, le Gouvernement britannique soutient la police londonienne dans les investigations « Action Fraud » concernant les actes de fraudes et leur fournit une mine d'informations. Ceci permet à cette police d'aider activement les entreprises à mieux se protéger contre les fraudes. En ce sens, la police a posé une demande au Ministère de l'Intérieur britannique

13 Le nombre de prévenus poursuivis, jugés coupables et condamnés par tous les tribunaux en vertu du UKBA entre 2011 et 2017 en annexe 3.

de 1,2 million de livres sterling afin d'étendre la base de données « Action Fraud » et le système de signalisation aux faits de corruption. Cette demande a été refusée par le Ministère de l'intérieur britannique, mais il s'est engagé à lancer un nouveau mécanisme de signalisation pour les allégations de pots-de-vin et de corruption, conformément à la stratégie anti-corruption du Gouvernement. En outre, il étudie actuellement certaines options.

Beaucoup des témoins ont estimé que même si le SFO poursuivait avec parcimonie les infractions de corruption, il était relativement efficace lorsque de tels cas se présentaient. Toutefois, les retards et le manque éventuel de ressources du SFO ont été soulevés comme des problèmes persistants. De nombreuses critiques ont porté sur le temps nécessaire à porter les accusations jusqu'au jugement.

À cet effet, le SFO a répondu que la durée des enquêtes résultait de la nature souvent vaste et complexe des cas de corruption, en particulier, des quantités extraordinaires de preuves qui nécessitent une analyse manuelle. À titre d'exemple, le cas Rolls-Royce a impliqué 100 millions de documents, dont l'analyse de 30 millions, de ceux-ci. Le SFO a cependant entamé l'expérimentation d'une intelligence artificielle lors de cette affaire qui a été en mesure de numériser des documents juridiques 20'000 fois plus rapidement qu'un avocat humain. Le SFO déploie à l'heure actuelle d'autres systèmes d'intelligence artificielle dans ses nouveaux dossiers. Cette utilisation de technologies nécessitera une surveillance accrue et réfléchie afin de ne pas causer de problèmes lors des investigations tel que par le biais d'imprévus dans les algorithmes. Néanmoins, les technologies fourniront à l'avenir une assistance accélérée sans conséquent dans les affaires de corruption complexes. Les investigations du SFO peuvent encore subir des retards concernant les longues communications avec la coopération internationale. Une fois l'enquête terminée, le SFO doit attendre généralement plus d'un an avant d'obtenir une audience dans le but de juger une affaire.

Concernant le financement du SFO, il a été historiquement bas. Toutefois depuis que le UKBA est entré en vigueur, il y a eu une augmentation et un changement dans l'allocation du financement du SFO même s'il reste insuffisant selon certains témoins. Les salaires des avocats et les enquêteurs du SFO n'équivalent pas ceux du secteur privé. Un roulement du personnel est constaté durant le cours des enquêtes. En outre pour les enquêtes à succès tel que l'affaire Rolls-Royce, le SFO doit émettre une requête à la trésorerie afin de débloquent des fonds supplémentaires. Une pratique critiquée par l'OCDE qui craint l'émergence de conflits d'intérêts en cas où le Gouvernement

L'initiative populaire fédérale suisse pour des multinationales responsables peut-elle contribuer à lutter contre l'esclavage moderne ?

britannique ne voulait pas poursuivre certaines personnes physiques ou morales. C'est pourquoi le CPS recommandait une augmentation du financement du SFO afin que celui-ci puisse délivrer une meilleure qualité de prestations et afin que celui-ci soit moins dépendant de la trésorerie pour les financements d'affaires à succès.

En outre, le comité du UKBA a noté que les faits de corruption étaient souvent poursuivis en vertu d'autres lois notamment l'abus de pouvoir ou encore l'inconduite dans la fonction publique. Quant à l'application du UKBA, elle semble avoir été employée essentiellement dans des délits mineurs inférieurs à des pots-de-vin de 10'000 livres sterling. Toutefois avec le temps, cette tendance semble dévier et s'appliquer de plus en plus sur de grosses infractions de corruption. Les témoignages de la police de la ville de Londres rapportent que ceci résulte probablement d'un manque de connaissance des forces de l'ordre concernant la loi UKBA. Une formation des agents répondrait ainsi à cette lacune (Select Committee on the Bribery Act 2010, 2019).

Le groupe de travail sur la corruption sous l'égide de l'OCDE a également critiqué le manque de coopération et de coordination du Royaume-Uni entre les nombreux organes impliqués dans les enquêtes et les poursuites pour corruption. En particulier, la sensibilisation et la communication entre les autorités répressives en Angleterre et au Pays de Galles et en Écosse.

En somme, bien que le Royaume-Uni se soit muni d'un des arsenaux juridiques anti-corruption les plus répressifs des pays occidentaux, le manque de ressources et de coopération entre les organismes et les nations freinent les résultats de la lutte contre la corruption.